TRAITE DE FUSION ENTRE
SST BTP 71 ET SPIST BTP FRANCHE-COMTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'association SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE SAONE ET LOIRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le 17 février 1950, publiée au Journal officiel du 2 mars 1950, enregistrée au RNA sous le n° W 715002235, dont le siège est situé 810 chemin des Luminaires, BP 20018 – 71012 CHARNAY LES MÂCON,

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 778 598 508,

représentée par Monsieur Jean-François JAILLET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 avril 2023,

Ci-après dénommée « SST BTP 71 »
D'UNE PART,

ET

L'association SERVICE DE PREVENTION INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE FRANCHE-COMTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Doubs, le 10 janvier 1968, publiée au Journal officiel du 26 janvier 1968, enregistrée au RNA sous le n°W251001266, dont le siège est situé 3 chemin du Cerisier – 25020 BESANCON,

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°775 571 250,

représentée par Madame Corinne DESEILLE, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 24 mars 2023,

Ci-après dénommée « SPIST BTP FRANCHE-COMTE »
D'AUTRE PART.

Les associations **SST BTP 71** et **SPIST BTP FRANCHE-COMTE** sont ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

JPY
CD

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1/ Présentation des parties :

❑ L'association SST BTP 71 a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

> *« d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant. »*

SST BTP 71 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, non lucrative sur le plan juridique, et qui, au sens fiscal, exerce une activité lucrative à titre principal soumise aux impôts commerciaux.

Elle emploie moins de 50 salariés et clôt son exercice social le 31 décembre.

❑ L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

> *« d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.»*

SPIST BTP FRANCHE-COMTE est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, non lucrative sur le plan juridique, et qui, au sens fiscal, exerce une activité lucrative à titre principal soumise aux impôts commerciaux.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE clôt son exercice social le 31 décembre.

2/ Motifs et buts de la fusion :

SST BTP 71 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE sont deux services de santé au travail. Compte-tenu de la convergence et de la complémentarité de leurs actions et organisations, SST BTP 71 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE envisagent de se rapprocher.

Pour des raisons d'ordre essentiellement économique et patrimonial, le rapprochement sera juridiquement une fusion de SST BTP 71 au sein de SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Dans le cadre de ce rapprochement, SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprendra les actifs et passifs de SST BTP 71 tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion.

A l'issue du rapprochement il n'existera plus qu'une seule entité qui portera le patrimoine de SST BTP 71 dissoute sans liquidation à la date de la fusion, et assurera la poursuite de ses engagements.

L'ensemble du personnel de SST BTP 71 serait également transféré à l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail ; ce transfert garantissant le maintien de leur rémunération, ancienneté et qualification. En revanche, les salariés transférés ne pourront faire l'objet d'une mutation géographique qu'avec l'accord préalable exprès des parties concernées.

JPY CD

3/ Modalités de la fusion :

L'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, créé par l'article 71 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, dispose que la fusion de plusieurs associations est décidée par des délibérations concordantes adoptées dans les conditions requises par leurs statuts pour leur dissolution, et que les associations qui participent à une telle opération de fusion établissent un projet de fusion.

L'article 15-2 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi précitée du 1er juillet 1901, lui-même créé par l'article 1er du décret n°2015-832 du 7 juillet 2015, précise que le projet de fusion est arrêté par les personnes chargées de l'administration des associations participant à l'opération au moins deux mois avant la date des délibérations visées ci-dessus.

C'est dans ce contexte que le présent traité de fusion a été arrêté :

- par le conseil d'administration du SST BTP 71 chargé de l'administration de l'association en application de l'article 11 de ses statuts, et réuni sur cet ordre du jour le 6 avril 2023 ;

- par le conseil d'administration du SPIST BTP FRANCHE-COMTE chargé de l'administration de l'association en application de l'article 11 de ses statuts, et réuni sur cet ordre du jour le 24 mars 2023.

En application de l'article 26 des statuts du SST BTP 71 et de l'article 25 des statuts du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, la fusion des deux associations est décidée par leur assemblée générale respective.

Dans ce contexte, la décision de fusion des associations SST BTP 71 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera soumise aux délibérations des assemblées générales des deux associations, deux mois au moins après l'arrêté du présent projet de fusion par les conseils d'administration précités, adoptées selon les modalités suivantes :

- par l'assemblée générale extraordinaire de SST BTP 71, qui ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres adhérents en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 50 % des membres adhérents de l'association ; les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;

- par l'assemblée générale extraordinaire de SPIST BTP FRANCHE-COMTE qui ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres adhérents en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 10 % des membres de l'association, et votant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en application des articles 21 et 25 de ses statuts.

❑ Le présent traité organise la transmission universelle du patrimoine du SST BTP 71 et de tous les droits et obligations qui s'y rattachent, au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, ainsi que la dissolution sans liquidation de l'association SST BTP 71, de telle sorte qu'il y ait continuité temporelle et juridique des engagements de l'association SST BTP 71 au sein de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, cette dernière devenant titulaire des droits et obligations de la première.

Le présent traité définit les conditions, les modalités et les effets de cette opération de fusion.

JPT
OD

L'association SST BTP 71 entend transmettre la totalité de son patrimoine et tous les droits et obligations qui s'y rattachent au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sous le bénéfice du régime fiscal de faveur prévu par l'article 816 du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement (*BOFiP*-BOI-ENR-AVS-20-60-30-10, §220) et sous le bénéfice du régime fiscal spécial prévu par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôts directs (*BOFiP*, BOI-IS-FUS-10-20-20, §§330-390).

Par cette opération, SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprend l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par SST BTP 71, y compris l'ensemble des engagements hors bilan.

L'opération de fusion prendrait effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et ce indépendamment de la date d'adoption ou de signature du traité de fusion.

Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, la fusion produira effet rétroactivement au 1er janvier 2023.

Sur le plan comptable, l'ensemble des apports du SST BTP 71 dans le cadre de la fusion sera transcrit dans les comptes de SPIST BTP FRANCHE-COMTE à la valeur nette comptable figurant dans les comptes du SST BTP 71 au 31 décembre 2022, conformément à la doctrine fiscale (*BOFiP* BOI-IS-FUS-10-20-20-20150304, §250, 335).

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU PROJET DE TRAITE

1.1 - Par le présent projet de traité, SST BTP 71 transmet au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sous les garanties de fait et de droit ci-après stipulées, ce qui est accepté par SPIST BTP FRANCHE-COMTE, l'intégralité de son patrimoine ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

En application de l'opération de fusion, l'association SST BTP 71 sera dissoute automatiquement, sans liquidation.

1.2 - L'opération de transmission universelle de patrimoine entrainera le transfert au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE de la totalité des activités, des moyens et des ressources de SST BTP 71, ainsi que la reprise concomitante par SPIST BTP FRANCHE-COMTE, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, comptables et extracomptables, et l'ensemble des moyens, notamment matériels, de SST BTP 71, tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

1.3 - Aux termes du présent projet de traité, l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par SST BTP 71 et se substitue complètement à SST BTP 71 pour assurer la poursuite de l'ensemble des droits et obligations de SST BTP 71.

SST BTP 71 s'engage à informer préalablement ses financeurs, créanciers et débiteurs de ce transfert et à entreprendre toute démarche utile afin d'assurer le transfert de son patrimoine au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

1.4 - Dans le cadre de cette opération de transmission universelle de patrimoine :

- l'ensemble des actifs et passifs du patrimoine de SST BTP 71 sera dévolu au SPIST BTP FRANCHE-COMTE, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous. Le patrimoine ainsi transmis comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à SST BTP 71 à la date de réalisation de l'opération, sans exception ;
- l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE deviendra débitrice de tous les créanciers de SST BTP 71 au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte en principe novation à leur égard.

1.5 - Sont notamment transférés dans le cadre de la présente fusion, les droits et biens immobiliers suivants :

- Un tènement immobilier sis 9 route du Bois de Sapin – 71400 Autun, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
I	450	9 RTE DU BOIS DE SAPIN	Ha	A	Ca
			00	00	81

- Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, sis 6, 8, 10 et 12 rue Antoine Emorine et 7, 9, 9B rue de Saint Gengoux – 71300 Montceau-les-Mines, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
BI	462	6 RUE ANTOINE EMORINE	Ha	A	Ca
			00	36	87

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro trois cent douze (312) :
Au sous-sol du bâtiment D2, une cave portant le numéro 312 au plan ;
Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trois cent vingt-neuf (329) :
Au rez-de-chaussée du bâtiment D2, un appartement comprenant une entrée, un dégagement, rangements, un W.C., une salle de bains, une cuisine, quatre chambres, un séjour, un séchoir, portant le numéro 329 du plan ;
Et les deux cent douze /dix millièmes (212 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cinq cent trente-deux (532) :
Dans la cour, le droit à la jouissance d'un emplacement de stationnement d'automobile portant le numéro 532 du plan ;
Et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cinq cent trente-trois (533) :
Dans la cour, le droit à la jouissance d'un emplacement de stationnement d'automobile portant le numéro 533 du plan ;
Et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales.

JPY
CD

- Un tènement immobilier sis Boulevard du Champ Bossu – 71600 Paray-le-Monial, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
BI	89	Bd du Champ Bossu	Ha	A	Ca
			00	07	58

Le tout sous réserve des vérifications et améliorations dans la désignation qui seront établies par Maître Antoine DELSOL, notaire associé à l'Office Notarial de l'Europe, exerçant 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, dans l'acte authentique que ce dernier est requis d'établir pour le besoin de la publicité foncière et qui contiendra notamment :

1°) le dépôt d'une copie ou un exemplaire original de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de SST BTP 71 et du procès-verbal de l'assemblée générale du SPIST BTP FRANCHE-COMTE autorisant la fusion ;

2°) la retranscription du traité de fusion adopté, les parties confiant irrévocablement à cet effet tout pouvoir à l'un ou l'autre de leur représentant respectif, chacun d'eux ayant le pouvoir d'intérêt commun d'agir seul. Chacun d'eux, pour le besoin de l'établissement de l'acte notarié et de sa publication, pourra, au nom et pour le compte de chacune des deux structures, notamment faire tout ce que bon lui semble, notamment faire toute déclaration, signer tout document, et substituer qui bon lui semble ;

3°) les mentions idoines pour la publicité foncière.

Pour les biens et droits immobiliers susvisés qui seraient vendus avant la réalisation de la fusion, ne sera alors transféré que le prix net disponible de leur vente.

1.6 - Est également transférée dans le cadre de la présente fusion, 11 250 parts sociales d'une valeur nominale de 15,24 € de la société SCI MEGA BTP, Société civile immobilière au capital de 190 561 €, dont le siège est sis 810 chemin des Luminaires – 71850 CHARNAY-LES-MACON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 397 483 298. Aux termes de l'article 12 des statuts, les parts sociales ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. A ce titre l'association SST BTP 71 s'engage à mettre en œuvre cette procédure d'agrément préalablement à la réalisation définitive de l'opération de fusion.

ARTICLE 2 DECLARATIONS GENERALES

2.1 - Monsieur Jean-François JAILLET, en sa qualité de représentant de SST BTP 71, déclare ès qualité que :

- SST BTP 71 a son siège social en France ;

- SST BTP 71 est propriétaire des biens et droits transmis ;

JFJ

- SST BTP 71 n'est pas et n'a jamais été soumise à une procédure de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- SST BTP 71 ne fait pas l'objet d'une procédure d'alerte, d'un mandat *ad hoc* ou d'une conciliation ;

- tous les documents nécessaires à l'analyse juridique, sociale, fiscale, comptable et économique de l'association SST BTP 71 et de ses activités ont été communiqués au SPIST BTP FRANCHE-COMTE ;

- SST BTP 71 est à jour de ses obligations sociales et fiscales, qui ont été gérées ou supervisées par un professionnel ;

- SST BTP 71 n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;

- les biens et droits transmis sont de libre disposition et notamment ne sont, à sa connaissance, grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement ou autres. Toutefois, si de telles inscriptions venaient à se révéler, Monsieur Jean-François JAILLET, ès qualité, s'engage à en obtenir la main levée ;

- il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens et droits présentement transmis ;

- il n'existe aucun précontentieux ou contentieux dans lequel SST BTP 71 est partie ou concernée autres que ceux qui sont listés en annexe au présent traité (ANNEXE 7);

- SST BTP 71 a pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à la situation du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

En ce qui concerne plus spécifiquement les biens et droits immobiliers :

Monsieur Jean-François JAILLET, en sa qualité de représentant de SST BTP 71, déclare que :

- SST BTP 71 n'a reçu à ce jour aucune notification tendant à l'expropriation des biens immobiliers apportés ;

- les biens immobiliers apportés n'ont fait l'objet d'aucune réquisition ou préavis de réquisition, ni d'aucune procédure d'interdiction d'habiter ou d'injonction de travaux, ni d'aucune intervention administrative motivée par l'état de péril ;

- les biens immobiliers apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, de privilège de vendeur ou de créancier nanti autres que celles dont il sera fait état dans l'acte à établir par Maître Antoine DELSOL, notaire tel que mentionné ci-avant.

- S'il se révélait des inscriptions, Monsieur Jean-François JAILLET, ès qualité, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de deux mois.

Madame Corinne DESEILLE en sa qualité de représentante du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, déclare être parfaitement informée des obligations auxquelles il est substitué au lieu et place de l'association SST

5 PV
CD

BTP 71 en matière de diagnostic amiante, saturnisme, état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique.

2.2 - Madame Corinne DESEILLE, en sa qualité de représentante de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, déclare ès qualité que :

- SPIST BTP FRANCHE-COMTE a son siège social en France ;
- l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE n'est pas et n'a jamais été soumise à une procédure de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE ne fait pas l'objet d'une procédure d'alerte, d'un mandat *ad hoc* ou d'une conciliation ;
- tous les documents nécessaires à l'analyse juridique, sociale, fiscale, comptable et économique de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE et de ses activités ont été communiqués à l'association SST BTP 71 ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE est à jour de ses obligations sociales et fiscales, qui ont été gérées ou supervisées par un professionnel ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- il n'existe aucun précontentieux ou contentieux dans lequel SPIST BTP FRANCHE-COMTE est partie ou concernée autres que ceux qui sont listés en annexe au présent traité (ANNEXE 8);
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE a pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à la situation de l'association SST BTP 71, ce qui lui a permis d'apprécier la consistance du patrimoine transmis ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE accepte de reprendre et d'assumer seule toute la responsabilité relative à la gestion passée de l'activité de SST BTP 71 ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE renonce expressément à réclamer aux dirigeants de l'association SST BTP 71, après la réalisation définitive de l'opération de fusion, toute indemnisation relative à l'apparition d'un passif supplémentaire et/ou d'une insuffisance d'actif, même liée à des événements antérieurs à l'opération.

ARTICLE 3 CONSISTANCE ET METHODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

3.1 - La consistance du patrimoine de SST BTP 71 transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera définie par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de la date d'effet comptable et fiscale de la fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

SST BTP 71 clôture ses comptes annuels au 31 décembre.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE clôture également ses comptes annuels au 31 décembre.

JPS

3.2 - La transmission universelle du patrimoine de SST BTP 71 sera réalisée à la valeur nette comptable.

Les actifs et passifs transmis seront transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sur la base de leur valeur inscrite dans les comptes de SST BTP 71 de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de la date d'effet rétroactive de la fusion sur les plans comptable et fiscal au 1er janvier 2023.

3.3 - De la commune intention des Parties, cette opération de transmission universelle de patrimoine produira effet à la date de réalisation mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

3.4 - A la date de réalisation de l'opération, SST BTP 71 transmettra au SPIST BTP FRANCHE-COMTE avec les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et sous les conditions stipulées au présent traité, tous les éléments d'actifs et de passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, composant l'universalité de son patrimoine.

3.5 - Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens et activités apportés, y compris sur la période comprise entre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et la date mentionnée à l'article 6 ci-dessous, incomberont à l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, cette dernière acceptant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs tels qu'existant à la date de la réalisation de la fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

3.6 - Les Parties acceptent de ne pas remettre en cause l'opération, quel que soit le montant de l'actif net comptable du patrimoine transmis à la date de réalisation de l'opération mentionnée à l'article 6 ci-dessous dès lors qu'il est positif.

3.7 - Les actifs et passifs qui seront transférés comprendront notamment les éléments suivants :

❑ **Concernant l'actif** :
- immobilisations incorporelles ;
- immobilisations corporelles ;
- immobilisations financières ;
- créances de fonctionnement ;
- placements ;
- disponibilités ;
- charges constatées d'avance.

L'actif apporté comprend au 31 décembre 2022, tel qu'il est établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration de SST BTP 71 (ANNEXE 3) :

ACTIF	**31/12/2022**		
	Brut	**Amortissements Dépréciations**	**Net**
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets	56 340,13	55 439,13	901,00
Immobilisations corporelles			
Terrains	25 829,22	14 856,03	10 973,19
Constructions	298 010,39	277 174,50	20 835,89
Installations techniques, matériel et outillages industriels	119 110,80	103 740,45	15 370,35

JPS
CD

Autres immobilisations corporelles	385 197,85	294 971,59	90 226,26
Immobilisations financières			
Autres participations	171 505,14	28 065,00	143 440,14
Créances rattachées à des participations	616 443,87		616 443,87
Autres titres immobilisés	1 049 710,20		1 049 710,20
Autres immobilisations financières	1 330,49		1 330,49
ACTIF IMMOBILISE	**2 723 478,09**	**774 246,70**	**1 949 231,39**
Créance de fonctionnement			
Clients et comptes rattachés	616 337,83		616 337,83
Autres créances	32 128,18		32 128,18
Disponibilités	253 958,60		253 958,60
Charges constatées d'avance	44 344,03		44 344,03
ACTIF CIRCULANT	**946 768,64**		**946 768,64**
TOTAL GENERAL	**3 670246,73**	**774 246,70**	**2 896 000,03**

Soit un actif total apporté, évalué à 2 896 000,03€ au 31 décembre 2022.

❑ **Concernant le passif** :

- Fournisseurs,
- Dettes relatives au personnel,
- Autres dettes.

Le passif pris en charge comprend au 31 décembre 2022, tel qu'il est établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration de SST BTP 71 (ANNEXE 3) :

PASSIF	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 254,29
Dettes fiscales et sociales	185 348,23
Autres dettes	2 018,98
TOTAL PASSIF	**288 621,50**

Soit un passif total pris en charge, évalué à 288 621,50 € au 31 décembre 2022.

3.8 - Indépendamment du passif apporté à l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, cette dernière sera substituée dans le bénéfice de tous les engagements pris par SST BTP 71 tels qu'ils sont désignés en annexe des comptes de celui-ci que les Parties déclarent bien connaître.

3.9 - Par ailleurs, la présente transmission universelle de patrimoine au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE comprend également tous les droits et prérogatives qui ne sont pas valorisés dans le bilan comptable de SST BTP 71, notamment :

- la propriété des fichiers adhérents et des bases de données et statistiques ;
- tous documents concernant directement ou indirectement la gestion et l'exploitation des activités de SST BTP 71;
- le bénéfice et les charges de tous contrats, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers et tous contrats de maintenance et d'entretien,

JPT
OD

- le site Internet accessible à l'adresse suivante : http://www.sstbtp71.org/

    - son arborescence, son ergonomie, son mode de navigation et ses principes d'interactivité ;
    - les ressources intégrées (œuvres littéraires et artistiques créées et réalisées par l'apporteur et/ou par des tiers), à savoir sources iconographiques, œuvres graphiques et divers éléments visuels, œuvres littéraires et divers éléments textuels, créations et éléments sonores, de manière générale, tous éléments fixes ou animés visibles ou audibles lors de l'affichage du site par un logiciel de navigation de dernière génération ;
    - ses multiples fonctionnalités;
    - ses chartes et réalisations graphiques, notamment les logos tel qu'ils figurent sur la page d'accueil des sites.

3.10 -Valeur nette des biens apportés :

Sur la base de ces estimations, la valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 2 607 378,53 € au 31 décembre 2022.

3.11 -Origine de propriété

SST BTP 71 transfère à SPIST BTP FRANCHE-COMTE, la pleine propriété de biens immobiliers, tels que ces éléments se trouveront au jour de la date de réalisation de la fusion, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à SPIST BTP FRANCHE-COMTE des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés. L'apport inclut également les actifs et passifs liés à ces ensembles immobiliers.

L'évaluation comptable des biens et droits apportés se fera sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022. Comme indiqué précédemment, les immobilisations transférées à SPIST BTP FRANCHE-COMTE comprennent les biens suivants :

- Un tènement immobilier sis 9 route du Bois de Sapin – 71400 Autun, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
I	450	9 RTE DU BOIS DE SAPIN	Ha	A	Ca
			00	00	81

- Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, sis 6, 8, 10 et 12 rue Antoine Emorine et 7, 9, 9B rue de Saint Gengoux – 71300 Montceau-les-Mines, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
BI	462	6 RUE ANTOINE EMORINE	Ha	A	Ca
			00	36	87

JPY

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro trois cent douze (312) :
Au sous-sol du bâtiment D2, une cave portant le numéro 312 au plan ;
Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trois cent vingt-neuf (329) :
Au rez-de-chaussée du bâtiment D2, un appartement comprenant une entrée, un dégagement, rangements, un W.C., une salle de bains, une cuisine, quatre chambres, un séjour, un séchoir, portant le numéro 329 du plan ;
Et les deux cent douze /dix millièmes (212 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cinq cent trente-deux (532) :
Dans la cour, le droit à la jouissance d'un emplacement de stationnement d'automobile portant le numéro 532 du plan ;
Et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cinq cent trente-trois (533) :
Dans la cour, le droit à la jouissance d'un emplacement de stationnement d'automobile portant le numéro 533 du plan ;
Et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales.

- Un tènement immobilier sis Boulevard du Champ Bossu – 71600 Paray-le-Monial, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
BI	89	Bd du Champ Bossu	Ha	A	Ca
			00	07	58

Le tout sous réserve des vérifications et améliorations dans la désignation qui seront établies par Maître Antoine DELSOL.

Est également transférée dans le cadre de la présente fusion, 11 250 parts sociales d'une valeur nominale de 15,24 € de la société SCI MEGA BTP, Société civile immobilière au capital de 190 561 €, dont le siège est sis 810 chemin des Luminaires – 71850 CHARNAY-LES-MACON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 397 483 298.

3.12 -Urbanisme – alignement

Les parties n'ont pas requis la délivrance d'une note de renseignement d'urbanisme et d'un certificat d'alignement. Elles déclarent parfaitement connaître les dispositions d'urbanisme auxquelles les immeubles apportés peuvent être soumis, ainsi que leur situation vis-à-vis de l'alignement.

La fusion, objet des présentes, ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain prévu aux chapitres Ier et III du titre Ier du livre II du Code de l'Urbanisme, bien que les immeubles dont dépendent les fractions désignées aux présentes soient situés sur une portion du territoire soumis à ce droit de préemption.

JPT
CD

En effet, les immeubles sus désignés entrent dans les prévisions d'exclusion de ce droit figurant aux termes de deux réponses ministérielles (Rép. Fosset : Sénat 3 août 1989, n° 02766 ; Rép. Seze : Ass. Nat. 3 janvier 1994, n°5734, p. 46), lesquelles excluent les opérations de fusion ou de scission de sociétés. Lesdites réponses étant applicables par analogie aux organismes requérants aux présentes.

3.13 -Servitudes

Le représentant de SST BTP 71 déclare que les immeubles apportés ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi et de l'urbanisme, hormis celles pouvant exister dans des titres de propriété relatifs aux biens et droits immobiliers qui seront désignés dans l'acte notarié sus-mentionné.

ARTICLE 4 COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 modifiée par la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, et au décret d'application n°2015-1017 du 18 août 2015, lorsque la valeur totale de l'ensemble des apports est d'un montant au moins égal à 1 550 000 euros, les délibérations des organes décidant la fusion sont précédées de l'examen d'un rapport établi par un commissaire à la fusion, désigné d'un commun accord par les structures qui procèdent à l'apport. Le rapport se prononce sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif des associations concernées et expose les conditions financières de l'opération.

C'est dans ces conditions que les conseils d'administration des parties réunis le 24 mars 2023 et le 6 avril 2023, ont arrêté, d'un commun accord, la désignation du Cabinet Fiduciaire de France Comté dont le siège social est sis 1 rue du Clos Munier, BP 1323 – 25006 BESANCON Cedex, représenté par Monsieur Pascal GAGNERET, en qualité de commissaire à la fusion, dans le cadre de la présente opération.

ARTICLE 5 REPRISE DES CONTRATS

SPIST BTP FRANCHE-COMTE continuera, aux lieux et place de l'association SST BTP 71, les contrats conclus par celle-ci, sous réserve de l'accord de la partie cocontractante lorsqu'il s'impose pour la reprise de ces contrats.

Plus particulièrement, SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare reprendre les contrats de travail des salariés de SST BTP 71 dont la liste figure en annexe du présent traité (ANNEXE 5), conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare être parfaitement informée des modalités générales et particulières attachées à chacun de ces contrats.

SST BTP 71 déclare que les contrats en cours seront transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE et seront donc continués par cette dernière à compter de la date de réalisation de l'opération de fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous, sous réserve de l'accord de la partie cocontractante lorsqu'il s'impose pour la reprise de ces contrats.

La liste des principaux contrats en cours est annexée aux présentes (ANNEXE 4).

En outre, SST BTP 71 déclare avoir présenté toute demande tendant à la poursuite des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations dont elle bénéficie et listées en annexe. Une copie de ces demandes figure en annexe (ANNEXE 6).

ARTICLE 6 DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

De la commune intention des parties, la présente opération de fusion produira effet sur le plan juridique le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et ce indépendamment de la date d'adoption ou de signature du traité de fusion.

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération de fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2023 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

L'ensemble du passif de SST BTP 71 à la date de réalisation définitive de la fusion ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion et de la dissolution de l'association SST BTP 71 seront transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE assumera l'intégralité des dettes et charges de SST BTP 71, y compris celles relatives à la période intercalaire entre le 1er janvier 2023 et ladite date de réalisation ; il en est de même de celles qui auraient été omises dans sa comptabilité.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par SPIST BTP FRANCHE-COMTE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE serait tenue d'acquitter cet excédent de passif.

Il est précisé que, le cas échéant, les dettes et créances réciproques entre SST BTP 71 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE seront annulées par l'effet de la fusion.

ARTICLE 7 PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera propriétaire et aura la jouissance de l'universalité du patrimoine de SST BTP 71 à compter de la date de réalisation définitive de l'opération indiquée à l'article 6 ci-dessus.

A la date de réalisation définitive de la fusion, l'ensemble du passif du bilan de l'association SST BTP 71 ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion seront transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

ARTICLE 8 CONTREPARTIES A LA FUSION

Outre les motifs de la fusion ci-dessus rappelés, en contrepartie de l'opération de fusion, SPIST BTP FRANCHE-COMTE s'engage :

- à se substituer aux obligations de SST BTP 71 notamment à l'égard des engagements et garanties attachées aux apports effectués dans le cadre de la fusion ;
- à acquitter le passif de SST BTP 71 ;

JFJ
CD

- à affecter l'ensemble du patrimoine transmis à l'usage exclusif de la réalisation de son objet social tel qu'indiqué dans ses statuts ;

- conformément à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, à inscrire parmi ses membres tous les membres de SST BTP 71 à jour de leur cotisation à la date de la réalisation de l'opération sans qu'aucun agrément, ni aucun ajustement de cotisation, ne soit nécessaire ;

- à modifier ses statuts conformément au projet ci-annexé (ANNEXE 9) .

ARTICLE 9 **CHARGES ET CONDITIONS**

9.1 - SST BTP 71 reconnaît formellement que, depuis le 31 décembre 2022, elle n'a accompli aucun acte de disposition, ni signé aucun accord, traité ou engagement quelconque sortant du cadre de la gestion courante, en particulier n'avoir contracté aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit, pouvant avoir pour effet de modifier sensiblement la composition de l'actif et du passif transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

9.2 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE continuera, aux lieux et place de SST BTP 71, les contrats conclus par celle-ci.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SST BTP 71 sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare être parfaitement informé que des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations, dont la liste figure en annexe (ANNEXE 6), peuvent être soumis à l'autorisation de l'autorité administrative concernée par leur transfert.

9.3 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE prendra l'ensemble des biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'opération de fusion sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelle que cause que ce soit contre les dirigeants de SST BTP 71 notamment pour usure ou mauvais état du matériel, des installations, des aménagements et des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

9.4 - L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'association SST BTP 71. Elle exécutera, à compter de la date de réalisation de la présente opération de fusion, et en lieu et place de SST BTP 71, toutes les charges et obligations de toute nature qui lui seront transmises dans le cadre du présent projet de traité dans les conditions rappelées à l'article 6.

9.5 - L'opération emporte transfert de tout passif trouvant son origine antérieurement à la date de réalisation et ce, alors même que cela n'aurait pas été comptabilisé ou n'aurait pas existé à la date de réalisation de l'opération.

9.6 - Après réalisation de la transmission universelle de patrimoine, les représentants de SST BTP 71 devront, à première demande et aux frais de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en

JPY
CD

vue de la régularisation du transfert des biens compris dans la transmission de patrimoine, et de l'accomplissement de toutes formalités.

9.7 - L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera substituée à SST BTP 71 dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions. A ce titre, SST BTP 71 déclare, qu'elle ne fait l'objet d'aucun autre litige que ceux listés en annexe du présent traité [ANNEXE 7].

9.8 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE poursuivra le recouvrement des créances de SST BTP 71.

9.9 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers le transfert des biens et droits transmis.

Les Parties reconnaissent avoir été informées que la transmission de certains biens et droits n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de formalités particulières (publication à la conservation des hypothèques, inscription au registre national des marques, des brevets ou des dessins et modèles, etc.).

Les Parties feront leur affaire personnelle de toutes significations utiles, déclarations ou formalités légales de publicité et dépôts relatifs à la présente opération de fusion.

ARTICLE 10 CONDITIONS SUSPENSIVES

Il est expressément convenu, comme conditions déterminantes et préalables de la présente opération :

- la publication, par SST BTP 71, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social, tel que visé à l'article 15-3 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,

- la publication, par SPIST BTP FRANCHE-COMTE, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social, tel que visé à l'article 15-3 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,

- la mise à disposition de documents au profit des membres de SST BTP 71, telle que visée à l'article 15-4 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,

- la mise à disposition de documents au profit des membres de SPIST BTP FRANCHE-COMTE telle que visée à l'article 15-4 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,

- l'établissement par le commissaire à la fusion d'un rapport sur les méthodes d'évaluation, la valeur de l'actif et du passif et les conditions financières de la fusion,

- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale de SST BTP 71 décidant la fusion, objet du présent traité,

- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale de SPIST BTP FRANCHE-COMTE décidant la fusion, objet du présent projet de traité,

- l'autorisation par la DREETS (anciennement DIRECCTE) du transfert de l'agrément accordé à SST BTP 71, au profit de SPIST BTP FRANCHE-COMTE,

- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale du SPIST BTP FRANCHE-COMTE décidant de la modification des statuts conformément au projet ci-annexé (ANNEXE 9).

La constatation du respect de ces conditions sera réalisée par le président du SPIST BTP FRANCHE-COMTE au regard des documents l'établissant sans autre formalité. Cette constatation n'est pas une condition de la prise d'effet de l'opération dès lors que les conditions suspensives sont réalisées.

ARTICLE 11 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SST BTP 71

SST BTP 71 se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

L'ensemble du passif et de l'actif de SST BTP 71 devant être entièrement transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE cette dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Monsieur Jean-François JAILLET disposera sur décision de l'assemblée générale de SST BTP 71 des pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, la transmission universelle de patrimoine réalisée au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de SST BTP 71 et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

ARTICLE 12 DECLARATIONS FISCALES

La présente fusion est réalisée sous le bénéfice des régimes fiscaux définis par les articles 210 A, 210 B et 816 du Code général des impôts.

Les parties s'engagent expressément à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables dans un tel cas pour satisfaire aux conditions requises par les articles précités et la doctrine fiscale correspondante.

Les parties ont entendu procéder aux déclarations suivantes :

12.1 - Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent être des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

L'opération de fusion sera donc placée sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, l'opération de fusion sera enregistrée gratuitement (loi 2018 du 28 décembre 2018, article 26, III-14e et 15e, article 816 du CGI).

T 19
CD

12.2. - Impôts directs

Dans le cadre de la présente opération de fusion, les parties déclarent être :

- des associations dotées de la personnalité morale, déclarées à la Préfecture et publiées au Journal officiel ;

- que SST BTP 71 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE sont des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés et soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun pour la totalité de leurs activités.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération sera ainsi placée sous le bénéfice du régime fiscal spécial de faveur défini par l'article 210 A du Code général des impôts (BOI-IS-FUS-10-20-20-§§330-357).

SST BTP 71, association absorbée, s'engage à :

- procéder à la déclaration de cessation prévue au 1 de l'article 201 du CGI dans les quarante-cinq jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales (BOI-IS-FUS-10-20-30-20150204, §420) ;

- procéder à la déclaration de ses résultats prévue aux 1 et 3 de l'article 201 du CGI dans les soixante jours de la publication au JAL ou, si la fusion n'a pas pris effet à cette date, dans les soixante jours de la date d'effet de la fusion (BOI-IS-FUS-10-20-30-20150204, §420) ;

- à procéder aux obligations déclaratives de l'article 54 septies du CGI (BOI-IS-FUS-10-20-30-§330 et §420) ;

- et, s'il y a lieu, acquitter le solde de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable à l'expiration de ce délai de soixante jours, étant informée que la majoration de recouvrement de 5 % prévue à l'article 1731 du CGI s'applique aux sommes impayées le 15 du mois suivant ;

- à produire les documents prescrits, tels que l'état de suivi mentionné par l'article 54 septies-I du CGI (BOI-IS-FUS-60-10-10-§120 ; BOI-IS-FUS-60-10-20, BOI-IS-FUS-60-10-30).

SST BTP 71, absorbée, s'engage à réintégrer les provisions devenues sans objet pour déterminer son propre résultat fiscal et à payer l'impôt sur les sociétés le cas échéant sur ces provisions, sauf cas d'exonération spécifique (cf. article 210 A.2 du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-30-§§290 et suivants).

SPIST BTP FRANCHE-COMTE venant aux droits et obligations de SST BTP 71 dissoute produira cet état de suivi prévu au I de l'article 54 septies du CGI pour ce dernier dans le délai de 60 jours précité (BOFIP-Impôts : BOI-IS-FUS-60-10-20-§180).

SPIST BTP FRANCHE-COMTE, association absorbante, s'engage :

a) à transcrire dans ses propres comptes, l'ensemble des éléments apportés par SST BTP 71 dans le cadre de la fusion à la valeur nette comptable conformément à la doctrine fiscale (cf. BOI-IS-FUS-10-20-20-§§250, 335 ; BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§§170 et suivants) ;

b) l'ensemble des apports étant transcrit en comptabilité sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan, concernant les éléments d'actifs immobilisés apportés, les écritures comptables du SST BTP 71 (valeur brute, amortissements comptabilisés, dépréciation),

y compris les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI (article 210 A-6 du Code général des impôts) et à continuer de calculer les amortissements à partir de la valeur d'origine des biens dans les écritures de SST BTP 71, absorbée (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§180 ; BOI-IS-FUS-10-20-50-§30) ;

c) à reprendre à son bilan, concernant les éléments d'actif circulant apporté, les écritures comptables du SST BTP 71, absorbé (prix de revient des éléments considérés, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt) conformément à la doctrine fiscale (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§190) ;

d) à reprendre à son passif :

   i. d'une part, les provisions du SST BTP 71 dont l'imposition aurait été différée (cf. article 210 A.3.a du CGI) ;

   ii. d'autre part, l'éventuelle réserve spéciale où SST BTP 71 aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que l'éventuelle réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 (cf. article 210 A.3.a du CGI) ;

e) à se substituer à SST BTP 71 pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (cf. article 210 A.3.b du CGI) ;

f) à calculer les plus-values ou moins-values qui pourraient être réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures du SST BTP 71 (cf. article 210 A.3.c du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-40-10-§1 ; BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§180) ;

g) à inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures du SST BTP 71 (cf. article 210 A.3.e du CGI) ;

h) se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre SST BTP 71 à l'occasion d'opérations de fusions et d'apports partiels d'actifs soumis au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et calculer ultérieurement les éventuelles plus-values ou moins-values de cession afférentes aux immobilisations non amortissables reprises par référence à la valeur fiscale des biens initialement apportés à SST BTP 71 dans le cadre d'un tel régime de faveur ;

i) se substituer à SST BTP 71 en ce qui concerne, le cas échéant, la réintégration de la plus-value d'apport sur biens amortissables afférente aux biens qu'elle aurait elle-même reçu en apport sous le régime de faveur (cf. article 210 A.3.b du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-40-10-20130311, §160) ;

j) conserver, jusqu'à l'expiration du délai de deux (2) ans (ou du délai de cinq ans le cas échéant), les titres de participation que SST BTP 71 aurait acquis depuis moins de deux (2) ans (ou depuis moins de cinq ans le cas échéant) et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales, prévu à l'article 145 du Code général des impôts ;

k) se substituer à SST BTP 71 en ce qui concerne, le cas échéant, la réintégration échelonnée du solde de subventions d'équipement soumises au régime de l'étalement défini par l'article 42 septies du Code général des impôts (cf. article 210 A.3.b du CGI) ;

TPS
GD

l) réintégrer, le cas échéant, la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez SST BTP 71, le cas échéant, de manière échelonnée ;

m) à porter les plus-values éventuellement dégagées sur des éléments d'actif non amortissables à l'occasion de la présente opération de fusion, ou à l'occasion d'une précédente opération visée audit article 54 septies-II du CGI, et dont l'imposition a été reportée (sursis d'imposition ou report d'imposition), sur le registre prévu à l'article 54 septies-II du Code général des impôts qu'il tiendra à disposition de l'administration fiscale jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur ce registre sortira de son actif (BOI-IS-FUS-10-20-30-§420; BOI-IS-FUS-60-20) ;

n) à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies-II du Code général des impôts.

Du fait de la réalisation de l'opération de fusion à la valeur nette comptable, SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprend dans ses comptes la valeur brute et les amortissements comptabilisés dans les livres de SST BTP 71 (aucune plus-value n'est dégagée dans les comptes et l'opération revêt un caractère totalement intercalaire).

Lors de la cession ultérieure de ces biens, la plus-value imposable sera déterminée sur la base de leur prix d'acquisition par SST BTP 71, diminué des amortissements pratiqués par cette dernière puis par SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Si la valeur nette comptable diffère de la valeur fiscale du bien, la plus-value réalisée lors de sa cession ultérieure par SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera calculée d'après la valeur que ce bien avait, du point de vue fiscal, dans les écritures du SST BTP 71.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des personnes morales qu'ils représentent :

i. s'engagent expressément à joindre aux déclarations du SST BTP 71 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE, l'état de suivi prévu à l'article 54 septies-I du Code général des impôts durant la durée prescrite par la réglementation (BOI-IS-FUS-10-20-30-§420 ; BOI-IS-FUS-60-10 ; BOI-IS-FUS-60-10-10-§§120-130 ; BOI-IS-FUS-60-10-20, BOI-IS-FUS-60-10-30 ; article 54 septies I du CGI, article 38 quindecies de l'annexe III au CGI) ;

ii. déclarent expressément, par la présente, exercer l'option qui leur est proposée au terme de l'article 42 septies du Code général des impôts, concernant la possibilité pour le SPIST BTP FRANCHE-COMTE absorbante de se substituer à SST BTP 71, absorbée en ce qui concerne, le cas échéant, la réintégration échelonnée du solde de subventions d'équipement soumises au régime de l'étalement défini par cet article 42 septies du CGI (cf. article 210 A.3.b du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-40-10-20130311, §§180-190 ; BOI-IS-FUS-10-20-30-§§360 et suivants) ;

iii. s'engagent à produire tous documents prescrits par la réglementation ;

iv. s'engagent à respecter toutes les autres conditions exigées par l'administration fiscale concernant le régime fiscal spécial de faveur des fusions et la transcription des apports à la valeur nette comptable conformément à la doctrine fiscale ;

v. s'engagent à respecter toutes les règles fiscales applicables lors de la fusion ou en conséquence de celle-ci. Il en est ainsi par exemple du régime fiscal de l'indemnité de

JFS CD

congés payés si les deux associations absorbante et absorbée sont placées sous des régimes différents pour la déduction fiscale de cette indemnité (régime de droit commun ou régime optionnel) (articles 236 bis du CGI, BOI-BIC-PROV-30-20-10-10 au II-B-1-b-2°aux § 130 et 140 et au III-A aux § 150 à 260 ; BOI-IS-FUS-10-20-30-20150204, §410).

12.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties sollicitent le bénéfice des dispositions prévues à l'article 257 bis du Code général des impôts (Loi n°2010-237 du 9 mars 2010 – art. 16).

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera réputée continuer la personne de SST BTP 71, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions de l'article 207 de l'annexe II du Code général des impôts.

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient incombé à SST BTP 71 si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens en cause (BOFIP-Impôts : BOI-TVA-DED-60-20-10-§280). La transmission n'a pas pour effet de faire courir un nouveau délai de régularisation chez SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Relativement à chaque bien immobilisé transmis, l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE continue donc le délai de régularisation initié chez SST BTP 71 précédent exploitant, ou chez les précédents exploitants en cas de transmissions successives de l'universalité (BOI-TVA-DED-60-20-10-§280).

Conformément aux dispositions de la documentation fiscale (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912, §20), les Parties mentionneront le montant total hors taxe des biens qui ont été transmis par SST BTP 71 du fait de la transmission universelle de patrimoine, le cas échéant, sur la déclaration de TVA souscrite par chacune d'entre elles au titre de la période au cours de laquelle la transmission universelle de patrimoine sera réalisée. Ce montant est mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

SPIST BTP FRANCHE-COMTE bénéficiera du transfert de l'éventuel crédit de taxe déductible dont sera titulaire SST BTP 71.

12.4. - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera subrogée dans tous les éventuels droits et obligations de SST BTP 71, au titre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

12.5. - Taxes diverses

SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare se substituer à SST BTP 71 pour tous les engagements à caractère fiscal relatifs aux éléments constitutifs du patrimoine transmis que SST BTP 71 aurait pu prendre à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opérations assimilées.

D'une façon générale, SPIST BTP FRANCHE-COMTE s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de SST BTP 71 afférents au patrimoine transmis, que ce soit

JPT

CD

en matière d'impôts directs, de TVA, de droits d'enregistrement ou tout autre impôt, taxe ou participation.

ARTICLE 13 REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens et droits transmis, seront, si l'opération se réalise, remis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE au plus tard trois mois après la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 6.

ARTICLE 14 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux soussignés, ès-qualités ou à toutes autres personnes qu'ils mandateront, à l'effet d'établir tous actes complémentaires, réitératifs ou rectificatifs du présent projet de traité, de réparer toutes omissions et généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour procéder à la formalité de l'enregistrement des présentes, pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires.

Mandat d'intérêt commun est notamment consenti irrévocablement à chaque représentant de chacune des structures, l'absorbante et l'absorbée, ou à tout signataire des présentes, chaque mandataire ayant pouvoir d'intérêt commun d'agir seul au nom et pour le compte de toutes les parties aux présentes, avec faculté pour lui de déléguer ou substituer toute personne de son choix, à l'effet de faire tout ce que nécessaire pour rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers qui résulte de la présente fusion, c'est-à-dire en assurer la publicité auprès du service de la publicité foncière compétent, et à cet effet, requérir Maître Antoine DELSOL, notaire, et devant ce dernier, faire toute déclaration, réitérer expressément et littéralement tous les termes du présent projet de traité de fusion et signer tout document.

ARTICLE 15 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par moitié par chaque Partie.

ARTICLE 16 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 17 LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 :
  - Statuts en vigueur de l'association SST BTP 71,
  - Statuts en vigueur du SPIST BTP FRANCHE-COMTE,
  - Rapport annuel d'activités de SST BTP 71 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

JRD

- Rapport annuel d'activités du SPIST BTP FRANCHE-COMTE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- ANNEXE 2 :
  - Extrait du Journal officiel portant avis de création de SST BTP 71,
  - Extrait du Journal officiel portant avis de création du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 3 :
  - Comptes annuels de SST BTP 71 de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
  - Comptes annuels du SPIST BTP FRANCHE-COMTE de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- ANNEXE 4 :
  - Liste des principaux contrats et baux en cours de SST BTP 71 qui sont transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 5 :
  Liste des salariés de SST BTP 71 repris par SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 6 :
  Liste des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations dont bénéficie l'association SST BTP 71 et copie des demandes adressées par l'association SST BTP 71 à l'autorité administrative, tendant à leur poursuite.
- ANNEXE 7 :
  Liste des précontentieux et des contentieux en cours de SST BTP 71.
- ANNEXE 8 :
  Liste des précontentieux et des contentieux en cours du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 9 :
  Projet de statuts modifiés de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Fait à Besançon
Le 11 avril 2023
En quatre exemplaires originaux

Pour l'association SST BTP 71

- Son Président, Monsieur Jean-François JAILLET

Pour l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE

- Sa Présidente, Madame Corinne DESEILLE

JFJ

ANNEXE 1

- Statuts en vigueur de l'association SST BTP 71,
- Statuts en vigueur du SPIST BTP FRANCHE-COMTE,
- Rapport annuel d'activités de SST BTP 71 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport annuel d'activités du SPIST BTP FRANCHE-COMTE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

JFS

8717166.3

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version approuvée par
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Mars 2022

SST BTP 71

810 chemin des luminaires
71850 CHARNAY LES MÂCON

Téléphone : 03 85 34 29 58
E-mail : sstbtp71@sstbtp71.org

STATUTS SST BTP 71

CD

TITRE I
CONSTITUTION / OBJET / SIÈGE / DURÉE

ARTICLE 1 CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

A l'initiative des professionnels du BTP et entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901, aux textes subséquents pris en application de celle-ci et aux dispositions du Code du Travail applicables en l'espèce, une association déclarée qui prend pour nom :

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE SAÔNE ET LOIRE, et pour sigle SST BTP 71.

ARTICLE 2 OBJET

L'Association a pour objet, après l'avoir créée, d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.
Pour la poursuite de cet objet, l'Association peut accomplir dans les limites fixées par la loi, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

ARTICLE 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à :

810, chemin des Luminaires / 71850 CHARNAY LES MÂCON.

Il peut, sur décision du Conseil d'Administration, être transféré en tout autre endroit, mais qui, en tout état de cause, ne pourra se situer hors du champ de la compétence géographique attribuée au SST BTP 71 par l'autorité de tutelle.

ARTICLE 4 DURÉE

L'Association est constituée pour une durée illimitée ;
L'année sociale commence le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre.

TITRE II
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 QUALITÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée de membres « Adhérents », de membres de « Droit », de membres « Honoraires » exerçant tout ou partie de leur activité dans le champ de la compétence professionnelle ou/et géographique de l'Association tel que fixé par son agrément, et de membres « Affiliés » dans les conditions fixées par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

JKJ

09

- **Les membres « Adhérents »** sont les personnes physiques ou morales, assujetties aux dispositions du Code du Travail relatives à la Santé au Travail et pouvant à ce titre adhérer à un service de prévention et de santé au travail ;

- **Les membres de « Droit »** sont les Présidents des Organisations Professionnelles du BTP ou leur représentant. Ils disposent chacun d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales ;

- **Les membres « Honoraires »** sont des personnes physiques ou morales nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en considération du concours qu'elles peuvent apporter à l'œuvre commune.
  Ce titre ne confère à leur titulaire aucun pouvoir au sein de l'Association et il peut être mis fin à leur qualité de membre à tout moment par l'Assemblée Générale sans qu'elle ait à justifier d'un motif.

- **Les membres « Affiliés »** sont les travailleurs indépendants pouvant s'affilier de manière facultative à un service de prévention et de santé au travail de leur choix ;

ARTICLE 6 ADMISSION · DÉMISSION · EXCLUSION · RADIATION

6.1. L'admission des nouveaux membres « Adhérents » et « Affiliés » est, au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur, prononcée par le Président (ou sur délégation de ce dernier par le Directeur.)

6.2. La qualité de membre « Adhérent » et « Affilié » de l'Association se perd :

- **Par démission**, laquelle devra intervenir dans les conditions fixées au Règlement Intérieur ;

- **Par exclusion** prononcée par le Président ou, le Conseil d'Administration, dans les conditions fixées au Règlement Intérieur, pour non-paiement des sommes dues à l'Association, ou motif grave tel que refus de se soumettre aux obligations légales relatives à la Santé au Travail, inobservation des Statuts et Règlements de l'Association ou pour tout autre acte contraire aux intérêts de celle-ci ;

Préalablement à toute décision le membre « Adhérent » ou « Affilié » passible de sanction sera averti de la mesure envisagée et appelé à fournir ses explications.

- **Par radiation**. Les membres « Adhérents » ou « Affiliés » cessant toute activité ou perdant leur qualité d'employeur ou plaçant leurs activités hors du champ des compétences attribuées à l'Association, font l'objet, sauf accord des parties, d'une radiation prononcée par le Président (ou sur délégation par le Directeur).

6.3. La démission, l'exclusion, la radiation ne font pas échec à l'obligation de paiement par l'ex-membre « Adhérent » ou « Affilié » des sommes de toute nature dont il est redevable à l'Association jusqu'à la date à laquelle est fixée la fin son adhésion.

TITRE III
LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles se composent :

- Des cotisations, droits d'admission et majorations approuvées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et payables selon les modalités fixées au Règlement Intérieur ;

SPS

CD

- Du remboursement des dépenses exposées par l'Association notamment pour des examens, des enquêtes, des études ou services complémentaires occasionnés par les besoins des adhérents et non prévus comme une prestation mutualisée dans le Règlement Intérieur ou dans un autre document contractuel ;

- Des frais correspondant à l'offre spécifique pour les membres affiliés ;
- Des rémunérations ou indemnités perçues au titre des services qu'elle peut assurer au profit de tiers ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- Des subventions publiques ou privées, dons ou legs qui pourraient lui être accordés ;
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE IV
ADMINISTRATION / DIRECTION

ARTICLE 8 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration de 20 membres, composé :

- **Pour moitié d'Administrateurs représentant les salariés** des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations Syndicales représentatives au plan national et interprofessionnel parmi les salariés de ces mêmes entreprises, à raison de 2 sièges par centrale Organisation Syndicale ;

En cas de non-désignation d'un Administrateur représentant les salariés, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant pourra être attribué d'un commun accord à l'une des autres Organisations Syndicales ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'Organisation Syndicale n'ayant pas désigné de mandataire.

- **Et pour l'autre moitié, d'Administrateurs représentant les employeurs** des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations Professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au plan national BTP, parmi les membres adhérents.

En cas de non-désignation d'un Administrateur représentant les employeurs, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant pourra être attribué d'un commun accord à l'une des autres Organisations Professionnelles d'employeurs ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration.
A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'Organisation Professionnelle n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de carence totale ou partielle dans la désignation des administrateurs représentant les salariés et absence d'accord avéré, il est expressément convenu, afin d'assurer la gouvernance de l'Association et dès lors qu'auront été désignés tous les Administrateurs représentant les employeurs, que le Conseil d'Administration sera valablement constitué et pourra, nonobstant cette carence et tant que celle-ci perdurera, exercer l'intégralité de ses fonctions.

ARTICLE 9 QUALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION · DURÉE DU MANDAT · VACANCE

Les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agisse des représentants salariés ou employeurs, sont obligatoirement des personnes physiques, majeures, jouissant de leurs droits civils et non interdits de gérer.

JPJ

69

- Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les Organisations Syndicales devront de plus et nécessairement être salariés d'une entreprise ou d'un établissement membre « Adhérent » de l'Association.

- Ceux représentant les employeurs, désignés par les Organisations Professionnelles d'employeurs parmi les membres « Adhérents », exerceront obligatoirement pour leur part, au sein de ces derniers qui devront nécessairement être à jour de leurs cotisations, des fonctions d'encadrement, de direction ou d'administration.

Le mandat d'Administrateur est de 4 ans.
Les Administrateurs ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si avant l'expiration de son mandat un membre du Conseil d'Administration décède, démissionne ou ne peut plus, ou n'est plus en droit d'exercer sa fonction d'administrateur, il sera pourvu sans plus tarder à son remplacement.
L'Organisation Professionnelle d'employeurs ou Syndicale l'ayant désigné sera appelée à nommer rapidement son successeur pour achever le mandat interrompu.
L'Administrateur ainsi désigné en cours de mandat pourra le cas échéant être désigné ultérieurement pour deux mandats consécutifs de 4 ans.

ARTICLE 10 PERTE DE LA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

La démission, l'incapacité, le décès ou la perte d'une quelconque des qualités requises pour être désigné ou élu Administrateur de l'Association, énoncées à l'article précédent, met fin ipso facto aux fonctions d'Administrateur de l'intéressé.

De plus, en cas de manquements graves d'un Administrateur aux obligations de sa charge, notamment en cas d'absences répétées sans excuse, comme en cas de comportement ou d'agissements de nature à nuire à l'Association, le Conseil d'Administration peut proposer à l'organisation professionnelle d'employeurs ou à l'organisation syndicale qui l'a désigné, au terme de la procédure prévue au Règlement Intérieur, la révocation de son mandat.
Par ailleurs, il est mis fin aux fonctions d'Administrateur par le retrait de son mandat notifié au Président par l'organisation l'ayant mandaté.

ARTICLE 11 ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les missions et pouvoirs que lui confère la règlementation en vigueur relative aux services de prévention et de santé au travail et sous réserve de ceux confiés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, qui représente activement et passivement l'Association dans tous ses droits, est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer, gérer ses intérêts et décider de tous les actes et toutes les opérations utiles à la réalisation de son objet.

- Il établit chaque année un rapport moral sur le fonctionnement de l'Association qu'il présente à l'Assemblée Générale.
- Il arrête le budget et les comptes prévisionnels de l'Association et dès lors que ceux-ci affectent le niveau des cotisations demandées aux membres « Adhérents », demande son approbation à l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 7.
- Il procède à la clôture des comptes annuels qu'il soumet à l'Assemblée Générale.
- Il édicte tous Règlements nécessaires à l'application des Statuts et au bon fonctionnement de l'Association.
- Sur proposition du Président il procède à la nomination et à la révocation du Directeur.

ARTICLE 12 RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge utile et au moins deux fois par an ou à la demande écrite adressée au Président de plus de la moitié de ses membres.
Il ne peut valablement délibérer :

- Que sur l'ordre du jour fixé par le Président ou établi à la demande de plus de la moitié de ses membres, indiqué sur la convocation ;
- Que si plus de la moitié de ses membres désignés composant effectivement le Conseil d'Administration, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, par lettre ou tout autre moyen, notamment électronique, dans un délai de 8 jours.
Le Conseil d'Administration pourra alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions législatives et réglementaires particulières, les décisions sont prises à main levée (à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par plus de la moitié des membres présents ou représentés) à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de l'Administrateur ayant reçu mandat de ce dernier de présider la séance est prépondérante
Tout membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir de le représenter à un autre Administrateur et détenir autant de pouvoirs que de membres, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil d'Administration.
Après adoption par le Conseil d'Administration, il est signé par le Président ou l'administrateur ayant présidé la séance sur délégation du Président et le Secrétaire ou à défaut par un administrateur ayant participé à la réunion.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, réserve faite du remboursement des frais engagés pour leur exercice sur des bases qu'il lui appartient de fixer.

ARTICLE 13 LE BUREAU

Instance non délibérative d'information et d'échange, le Bureau se réunit à l'initiative du Président et est composé :

Président | **Vice-Président** | **Trésorier** | **Président Délégué** | **Secrétaire**

- Le Président, le Président Délégué et le Secrétaire sont élus par et parmi les Administrateurs représentant les employeurs.
- Le Trésorier et le Vice-Président sont élus par et parmi les Administrateurs représentant les salariés.

Les membres du Bureau sont élus à leur fonction pour la durée de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par les mêmes instances et dans les mêmes conditions que celles ayant conduit à leur élection.

JKO

CD

ARTICLE 14 LE/LA PRÉSIDENT.E

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et assurer le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense.

- Il est le représentant légal de l'Association. Il informe le Conseil d'Administration des actions de justice en cours.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour les ordres du jour des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Il peut notamment, au nom et dans l'intérêt de l'Association, louer par bail, procéder à toutes constructions, acquérir, gérer, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers.
- Il dispose d'une voix prépondérante au Conseil d'Administration en cas de partage des voix et préside les réunions des différentes instances de l'Association dont il est membre, à l'exception de la Commission de Contrôle.
- Il peut consentir à tout moment et à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire et en informe les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de courte durée, le Président désignera parmi les Administrateurs représentant les employeurs au Conseil d'Administration le membre qui le remplacera.

En cas de démission du Président, ou cessation définitive de ses fonctions, il sera procédé à son remplacement en qualité d'Administrateur dans les plus brefs délais. L'intérim sera assuré par un administrateur élu parmi ceux représentant les employeurs au Conseil d'Administration.
Une fois le nouvel Administrateur désigné, il sera procédé à une élection du Président, lequel achèvera le mandat en cours.

ARTICLE 15 LE/LA VICE-PRÉSIDENT.E

Il assiste/seconde le Président dans son mandat selon les délégations qu'il reçoit de ce dernier.

ARTICLE 16 LE/LA TRÉSORIER.E

Le Trésorier suit les comptes de l'Association pour l'exécution du budget à l'élaboration duquel il participe, et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

- Il fait établir, par le service compétent de l'Association ou son expert-comptable, le rapport comptable d'entreprise prévu par les textes.
- Il exerce ses fonctions aux côtés du Président, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes de l'Association, sans interférer dans leurs propres missions et est tenu à une stricte obligation de discrétion.

ARTICLE 17 LE/LA PRÉSIDENT.E DÉLÉGUÉ.E

Il assiste/seconde le Président dans son mandat selon les délégations qu'il reçoit de ce dernier.

ARTICLE 18 LE/LA SECRÉTAIRE

Le Secrétaire, selon les instructions du Président, établit les convocations, rédige les procès-verbaux et comptes-rendus et veille à leur conservation dans les meilleures conditions au sein de l'Association.

TFT

CP

ARTICLE 19 LE DIRECTEUR / LA DIRECTRICE

Nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le Directeur, salarié de l'Association, est chargé de son administration courante. Il est placé sous les ordres directs du Président, qui par délégation fixe ses pouvoirs.
Par ailleurs, sur les indications du Président, il établit les projets soumis aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, prépare et fait exécuter leurs décisions et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

- Il assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.
- En tout état de cause, il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel.

En cas d'absence prolongée du Directeur, le Président met en place une organisation pour suppléer à cette absence par tous moyens. Le Conseil d'administration valide cette organisation temporaire.

TITRE V
LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 20 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.
Cependant, s'agissant des membres « Adhérents », ne peuvent participer à ces Assemblées Générales, que ceux à jour de leurs cotisations à la date d 'envoi ou de publication de la convocation à la réunion.
Les autres membres de l'Association, membres « Affiliés », « Honoraires », « de Droit » participent à ces Assemblées Générales avec voix consultative.

- Chaque membre « Adhérent » a droit à une voix et ne peut se faire représenter que par une personne réunissant les qualités requises pour postuler aux fonctions de représentant des employeurs au Conseil d'Administration énoncées à l'article 9, ou par un autre membre « Adhérent » ayant lui-même le droit de faire partie de cette assemblée.

Toutefois, nul participant ne peut détenir plus de 2 voix y compris la sienne.

- Les Assemblées Générales sont convoquées au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion, soit par lettre individuelle, soit par avis publié dans la presse, soit par tout autre moyen notamment électronique, dès lors qu'il présente un degré suffisant de fiabilité.
- Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'Association ou par tout autre Administrateur employeur ayant reçu mandat du Président à cet effet.
- Les fonctions de secrétaire des Assemblées Générales sont remplies par le Secrétaire de l'Association ou à défaut par tout autre Administrateur employeur ayant reçu délégation de pouvoir à cet effet.
- Le Président ou tout autre Administrateur employeur présidant sur délégation une Assemblée Générale dispose, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

JFJ

6

Il est établi des feuilles de présence signées par les membres de l'Association participant à ces Assemblées Générales et leurs délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire ou par les personnes ayant été désignées pour exercer ces fonctions.

ARTICLE 21 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président par au moins la moitié des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

- Elle délibère, quel que soit le nombre de ses membres « Adhérents » présents ou représentés, sur les seuls points inscrits à son ordre du jour par le Président ou à la demande de la moitié des membres « Adhérents » de l'Association en droit de participer à cette Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités, la gestion et la situation financière et morale de l'Association.
- Elle prend connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.
- Elle vote, sur proposition du Conseil d'Administration dès lors qu'ils sont appelés à varier, les montants des cotisations demandées aux membres « Adhérents » de l'Association.
- Elle désigne sur proposition du Conseil d'Administration le Commissaire aux Comptes de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par un vote à main levée (à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit légalement exigé ou demandé par plus de la moitié des participants).

ARTICLE 22 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les membres de l'Association peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque le Président le juge nécessaire ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président signée par la moitié des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres « Adhérents » en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 50 % des membres « Adhérents » de l'Association.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter.
- Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans le mois et, dans ce cas, les délibérations prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter, sont valables et s'imposent à tous, quel que soit le nombre de ses membres.

JAJ

CP

TITRE VI
CONTRÔLE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 23 LA COMMISSION DE CONTRÔLE

L'organisation et la gestion de l'Association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle de 9 membres composée :

- **pour 2/3 de représentants des salariés, soit 6 membres dont 1 est le Président ;**
- **pour 1/3 de représentants des employeurs, soit 3 membres dont 1 est le Secrétaire.**

Les membres sont désignés pour 4 ans selon les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et selon une répartition résultant de l'accord conclu entre le Président de l'Association et les Organisations Syndicales représentatives au plan national d'une part, et les Organisations Professionnelles d'autre part.

ARTICLE 24 LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à la règlementation en vigueur, l'Association est dotée, au terme d'un choix effectué par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, d'un Commissaire aux Comptes chargé de vérifier l'exactitude et la régularité des comptes soumis à sa certification.

TITRE VII
MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION / FUSION

ARTICLE 25 MODIFICATION DES STATUTS

Il ne peut être porté de modifications aux Statuts que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation, de quorum et de majorité spécifiée aux articles 20 et 22.
Le délai de convocation prévu à l'article 20 pourra à titre exceptionnel être réduit, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur, en cas de nécessité de mise en conformité avec une nouvelle règlementation ne permettant pas de respecter celui-ci.
Les textes modifiés proposés sont joints à la convocation ou tenus à la disposition des adhérents de l'Association à son siège, ou sur son Site Internet.

ARTICLE 26 DISSOLUTION · FUSION

La dissolution ou la fusion de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation et de quorum fixées aux articles 20 et 22.
Toutefois la majorité requise sera celle des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononcera sur l'affectation des biens de l'Association, conformément aux lois en vigueur.

JFJ

Cy

TITRE VIII
DÉPÔT

Conformément à l'article V de la loi du 1er juillet 1901, les Statuts ou leurs modifications ultérieures seront déposés à la Préfecture du département.

Fait à **CHARNAY LES MÂCON**

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le **31 MARS 2022**

Signature du Président, Jean-François JAILLET

Signature du Secrétaire, Jean-Christophe DELAIGUE

Président

Signature numérique de Président
DN : cn=Président, o=SST BTP 71, email=luc.durand@sstbtp71.org, c=FR
Date : 2022.07.19 16:54:37 +02'00'

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

Statuts Officiels

STATUTS

TITRE I CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 – Constitution, dénomination

A l'initiative des professionnels du BTP et entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901, aux textes subséquents pris en application de celle-ci et aux dispositions du Code du Travail applicables en l'espèce, une association déclarée qui prend pour nom : SERVICE DE PREVENTION INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE FRANCHE COMTE et pour sigle SPIST BTP FRANCHE COMTE.

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet, après l'avoir créée, d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.

Pour la poursuite de cet objet, l'Association peut accomplir dans les limites fixées par la loi, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

Article 3 – Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé à BESANCON 3 chemin du cerisier.

Article 4 – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre.

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Qualité des membres de l'Association

L'Association est composée de membres « Adhérents » et de membres « correspondants » exerçant tout ou partie de leur activité dans le champ de la compétence professionnelle et/ou géographique de l'Association tel que fixé par son agrément, *et de membres « Affiliés » dans les conditions fixées par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.*

- **Les membres « Adhérents » sont les personnes physiques ou morales, assujetties aux dispositions du Code du Travail relatives à la Santé au Travail et tenues ou pouvant à ce titre adhérer à un SPIST et, exerçant tout ou partie de leurs activités dans le champ de la compétence géographique et professionnelle de l'Association tel que fixé par son agrément.**
- **Les membres « Affiliés » sont les travailleurs indépendants pouvant s'affilier de manière facultative à un service de prévention et de santé au travail de leur choix ;**
- **Les membres « correspondants » sont des personnes physiques nommées sur proposition du conseil d'administration en considération du concours qu'elles peuvent apporter au service. Leur nombre est déterminé par le règlement intérieur. Ce titre ne confère à leur titulaire aucun pouvoir au sein de l'association, ni au conseil d'administration (sauf délégation spéciale du président) ni aux assemblées générales et il peut être mis fin à leur fonction à tout moment à leur qualité de membre par l'assemblée générale sans aucune justification.**

Article 6 – Admission – Démission – Exclusion – Radiation

A) L'admission des nouveaux membres « Adhérents » ou « affiliés » est, au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur, prononcée par le Président (ou sur délégation de ce dernier par le Directeur).

B) La qualité de membre « Adhérent » ou « affiliés » de l'Association se perd :

- **par démission, laquelle devra intervenir dans les conditions fixées au Règlement Intérieur ;**
- **par exclusion prononcée par l'assemblée Générale au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur pour tout motif grave tel que refus de se soumettre aux obligations légales relatives à la Santé au Travail, inobservation des statuts et règlements de l'Association ou pour tout autre acte contraire aux intérêts de celle-ci ;**
- **par exclusion prononcée par le Président dans les conditions fixées au Règlement Intérieur pour non-paiement des sommes dues à l'Association.**

Préalablement à toute décision le membre « Adhérent » ou « affiliés » menacé d'exclusion sera averti de la mesure envisagée et appelé à fournir ses explications.

- par radiation. Les membres « Adhérents » ou « affiliés » cessant toute activité ou perdant leur qualité d'employeur ou plaçant leurs activités hors du champ des compétences attribuées à l'Association, font l'objet, sauf accord des parties, d'une radiation prononcée par le Président.

C) La démission, l'exclusion, la radiation ne font pas échec à l'obligation de paiement par l'ex-membre « Adhérent » ou « affiliés » des sommes de toute nature dont il est redevable à l'Association jusqu'à la date à laquelle est fixée la fin de son adhésion.

TITRE III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 – Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations, droits d'admission et majorations fixés par le Conseil d'Administration et payables selon les modalités fixées au Règlement Intérieur. Toutefois, toute modification apportée par le Conseil d'Administration aux taux, à l'assiette ou aux montants des cotisations demandées aux membres « Adhérents », devra être approuvée par l'Assemblée Générale ;
- du remboursement des dépenses exposées par l'Association notamment pour des examens, des enquêtes, des études occasionnées par les besoins des adhérents et non prévues comme une prestation mutualisée dans le Règlement Intérieur ou dans le contrat d'adhésion ;
- des frais correspondant à l'offre spécifique pour les membres affiliés
- des rémunérations ou indemnités perçues au titre des services qu'elle peut assurer au profit de tiers ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- des subventions publiques ou privées, dons ou legs qui pourraient lui être accordés ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE IV ADMINISTRATION – DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Article 8 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration de 30 membres, composé :

- pour moitié d'Administrateurs représentant les salariés des entreprises adhérentes, désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national parmi les salariés de ces mêmes entreprises, à raison de 3 sièges par centrale syndicale

- et pour l'autre moitié, d'Administrateurs représentant les employeurs des entreprises adhérentes, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au plan national BTP, parmi les membres adhérents.

En cas de non-désignation d'un administrateur représentant les salariés, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant pourra être attribué d'un commun accord à l'une des autres organisations syndicales ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation syndicale n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de non-désignation d'un administrateur représentant les employeurs, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant sera attribué d'un commun accord à l'une des autres organisations professionnelles d'employeurs ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation professionnelle n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de carence totale ou partielle dans la désignation des administrateurs représentant les salariés et absence d'accord avéré, il est expressément convenu, afin d'assurer la gouvernance de l'Association et dès lors qu'auront été désignés tous les Administrateurs représentant les employeurs, que le Conseil d'Administration sera valablement constitué et pourra, nonobstant cette carence et tant que celle-ci perdurera, exercer l'intégralité de ses fonctions.

Article 9 – Qualité des membres du Conseil d'Administration – Durée du mandat – Vacance

Les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agisse des représentants salariés ou des employeurs, sont obligatoirement des personnes physiques, majeures, jouissant de leurs droits civils et non interdits de gérer.

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les organisations syndicales devront de plus et nécessairement être salariés d'une entreprise ou d'un établissement membre « Adhérent » de l'Association.

Ceux représentant les employeurs, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs parmi les membres « Adhérents », exerceront obligatoirement pour leur part, au sein de ces derniers des fonctions de mandataire sociaux ou de direction. Ils devront nécessairement être à jour de leurs cotisations.

Le mandat d'Administrateur est de 4 ans. Les administrateurs ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si avant l'expiration de son mandat un membre du Conseil d'Administration décède, démissionne ou ne peut plus, ou n'est plus en droit d'exercer sa fonction d'administrateur, il sera pourvu sans plus tarder à son remplacement.

L'organisation professionnelle d'employeurs ou syndicale l'ayant désigné sera appelée à nommer rapidement son successeur-pour achever le mandat interrompu. L'Administrateur ainsi désigné en cours de mandat pourra le cas échéant être désigné ultérieurement pour deux mandats consécutifs de 4 ans.

Article 10 – Perte de la qualité d'administrateur

La démission, l'incapacité, le décès ou la perte de l'une quelconque des qualités requises pour être désigné Administrateur de l'Association, énoncées à l'article précédent, met fin aux fonctions d'administrateur de l'intéressé.

De plus, en cas de manquements graves d'un Administrateur, aux obligations de sa charge, notamment en cas d'absences répétées sans excuse, comme en cas de comportement ou d'agissements de nature à nuire à l'Association, le Conseil d'Administration peut proposer à l'organisation professionnelle d'employeurs ou à l'organisation syndicale qui l'a désigné, au terme de la procédure prévue au Règlement Intérieur, la révocation de son mandat.

Par ailleurs, il est mis fin aux fonctions d'Administrateur par le retrait de son mandat notifié au Président par l'organisation l'ayant mandaté.

Article 11—Attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Outre les missions et pouvoirs que lui confère la règlementation en vigueur relative au SPIST et sous réserve de ceux confiés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, qui représente activement et passivement l'Association dans tous ses droits, est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer, gérer ses intérêts et décider de tous les actes et toutes les opérations utiles à la réalisation de son objet.

Il établit chaque année un rapport moral sur le fonctionnement de l'Association qu'il présente à l'Assemblée Générale.

Il arrête le budget et les comptes prévisionnels de l'Association et dès lors que ceux-ci affectent le niveau des cotisations demandées aux membres « Adhérents », demande son approbation à l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 7.

Il procède à la clôture des comptes annuels qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Il édicte tous règlements nécessaires à l'application des statuts et au bon fonctionnement de l'Association.

Sur proposition du Président il procède à la nomination et à la révocation du directeur.

Article 12 – Réunions et délibérations

JPT

CD

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, chaque fois qu'il le juge utile et au moins deux fois par an ou à la demande écrite adressée au Président de plus de la moitié de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer :

- que sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation fixé par le Président, établi éventuellement en fonction des propositions de ses membres, ou établi à la demande de plus de la moitié de ses membres ;
- que si plus de la moitié de ses membres élus ou désignés, c'est-à-dire, composant effectivement le Conseil d'Administration, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, par lettre recommandé dans un délai de 30 jours calendaires. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions légales réglementaires particulières, les décisions sont prises à mains levées (à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par plus de la moitié des membres présents ou représentés) à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de l'Administrateur ayant reçu mandat de ce dernier de présider la séance est prépondérante

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir de le représenter à un autre Administrateur et détenir autant de pouvoirs que de membres, sauf dispositions légales contraires.

Il est tenu un Procès-verbal des séances du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou l'administrateur ayant présidé la séance sur délégation du Président et le Secrétaire ou à défaut par un administrateur ayant participé à la réunion.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, réserve faite du remboursement des frais engagés pour leur exercice sur des bases qu'il lui appartient de fixer.

Article 13 – Le Bureau

Instance non délibérative d'information et d'échange le Bureau se réunit à l'initiative du Président et est composé :

- du Président,
- d'un Vice Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

SFS
CD

A l'exception du Trésorier et du vice-président élus par et parmi les Administrateurs représentant les salariés, les autres membres du Bureau et en particulier le Président sont obligatoirement élus par et parmi les Administrateurs représentant les employeurs.

Les membres du Bureau sont élus à leur fonction pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par les mêmes instances et dans les mêmes conditions que celles ayant conduit à leur élection.

Article 14 – Le Président

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et assurer le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice tant en demande qu'en défense. Il est le représentant légal de l'Association. Il informe le Conseil d'Administration des actions de justice en cours.

Il convoque et fixe les ordres du jour des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il peut notamment, au nom et dans l'intérêt de l'Association, procéder à toutes constructions, acquérir, gérer, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers, louer par bail tous biens nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il dispose d'une voix prépondérante au Conseil d'Administration en cas de partage des voix et préside les réunions des différentes instances de l'Association dont il est membre, à l'exception de la commission de contrôle.

Il peut consentir à tout moment et à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire et en informe les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de courte durée, le Président désignera parmi les administrateurs représentant les employeurs au Conseil d'Administration le membre qui le remplacera.

En cas de démission du Président, ou cessation définitive de ses fonctions, il sera procédé à son remplacement en qualité d'administrateur dans les plus brefs délais. L'intérim sera assuré par un administrateur élu parmi ceux représentant les employeurs au Conseil d'Administration. Une fois le nouvel administrateur désigné, il sera procédé à une élection du Président, lequel achèvera le mandat en cours.

Article 15 – Le Vice-président

Il assiste le Président dans son mandat selon les délégations qu'il reçoit de ce dernier.

JFJ

OD

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

Article 16 – Le Secrétaire

Le Secrétaire, selon les instructions du Président, établit les convocations, rédige les comptes rendus et veille à leur conservation dans les meilleures conditions au sein de l'Association.

Article 17 – Le Trésorier

Le Trésorier suit l'exécution du budget de l'association et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il fait établir, par le service compétent de l'Association ou son expert comptable, le rapport comptable d'entreprise prévu par les textes.

Il exerce ses fonctions aux cotés du Président, de l'expert comptable et du commissaire aux comptes de l'Association, sans interférer dans leurs propres missions et est tenu à une stricte obligation de discrétion.

Article 18 - Le Directeur

Nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le Directeur, salarié de l'Association, est chargé des travaux administratifs et de son administration courante. Il est placé sous les ordres directs du Président, qui par délégation fixe ses pouvoirs.

Par ailleurs, sur les indications du Président, il établit les projets soumis aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et prépare et fait exécuter leurs décisions et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

En tout état de cause, il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel.

En cas d'absence prolongée du Directeur, le Président met en place une organisation pour suppléer à cette absence par tous moyens. Le Conseil d'administration valide cette organisation temporaire.

JFT
CD

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

TITRE V LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 – Dispositions communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.

Cependant, s'agissant des membres « Adhérents », ne peuvent participer à ces Assemblées Générales, que ceux à jour de leurs cotisations à la date d 'envoi ou de publication de la convocation à la réunion.

Les autres membres de l'Association, membres « Affiliés », *« Correspondants »,* participent à ces Assemblées Générales avec voix consultative.

Chaque membre « Adhérent » a droit à une voix et ne peut se faire représenter que par une personne réunissant les qualités requises pour postuler aux fonctions de représentant des employeurs au Conseil d'Administration énoncées à l'article 9, ou par un autre membre « Adhérent » ayant lui-même le droit de faire partie de cette assemblée.

Toutefois nul participant ne peut détenir plus de 200 voix y compris la sienne.

Les Assemblées Générales sont convoquées au moins 21 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion, soit par lettre individuelle, soit par avis publié dans la presse, soit par tout autre moyen notamment électronique, dès lors qu'il présente un degré suffisant de fiabilité.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement par tout autre Administrateur employeur ayant reçu mandat du Président à cet effet.

Les fonctions de secrétaire des Assemblées Générales sont remplies par le Secrétaire de l'Association ou à défaut par tout autre Administrateur employeur ayant reçu délégation de pouvoir à cet effet.

Le Président ou tout autre Administrateur employeur présidant sur délégation une Assemblée Générale dispose, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Il est établi des feuilles de présence signées par les membres de l'Association participant à ces Assemblées Générales et leurs délibérations sont constatées par des Procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire ou par les personnes ayant été désignées pour exercer ces fonctions.

Article 20 – L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président par au moins 25 % des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

JFT

AD

Elle délibère, quel que soit le nombre de ses membres « Adhérents » présents ou représentés sur les seuls points inscrits à son ordre du jour par le Président ou à la demande de 10 % des membres « Adhérents » de l'Association en droit de participer à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités, la gestion et la situation financière et morale de l'Association.

Elle prend connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Elle vote, sur proposition du Conseil d'Administration dès lors qu'ils sont appelés à varier, les niveaux des cotisations demandées aux membres « Adhérents » de l'Association.

Elle désigne sur proposition du Conseil d'Administration le Commissaire aux Comptes de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par un vote à mains levées, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit légalement exigé ou demandé par plus de la moitié des voix présentes ou représentées.

Article 21 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les membres de l'Association peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque le Président le juge nécessaire ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président signée par 25 % des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres « Adhérents » en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 10 % des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans le mois et, dans ce cas, les délibérations prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter, sont valables et s'imposent à tous, quel que soit le nombre de ces membres.

JFF

CD

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

TITRE VI CONTROLE DE L'ASSOCIATION

Article 22 – La Commission de Contrôle

L'organisation et la gestion de l'Association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle de 15 membres composée d'1/3 de représentants des employeurs et de 2/3 de représentants des salariés, désignés pour 4 ans selon les dispositions légales en vigueur et selon une répartition résultant de l'accord conclu entre le Président de l'Association et les organisations syndicales représentatives au plan national d'une part, et les organisations professionnelles d'autre part.

Article 23 —Le Commissaire aux Comptes

Conformément à la règlementation en vigueur, l'Association est dotée, au terme d'une désignation effectuée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, d'un Commissaire aux Comptes chargé de vérifier l'exactitude et la régularité des comptes soumis à sa certification.

TITRE VII MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – FUSION

Article 24 – Modification des statuts

Il ne peut être porté de modifications aux statuts que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation, de quorum et de majorité spécifiée aux articles 19 et 21.

Le délai de convocation prévu à l'article 19 pourra à titre exceptionnel être réduit, dans les conditions prévues au règlement intérieur, en cas de nécessité de mise en conformité avec une nouvelle règlementation ne permettant pas de respecter celui-ci.

Les textes modifiés proposés sont joints à la convocation ou tenus à la disposition des adhérents de l'Association à son siège.

Article 25 – Dissolution – Fusion

La dissolution ou la fusion de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation et de quorum fixées aux articles 19 et 21.

Toutefois la majorité requise sera celle des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononcera sur l'affectation des biens de l'Association, conformément aux lois en vigueur.

JPT

OD

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

TITRE VIII DEPOT

Conformément à l'article V de la loi du 1er juillet 1901, les statuts ou leurs modifications ultérieures seront déposés à la Préfecture du département du Doubs.

Fait à Besançon,

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/03/2022

Le Président sortant **Nom, prénom + signature :**	**Le Président entrant** **Nom, prénom + signature :**

TFO

GD

ANNÉE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE SAÔNE ET LOIRE

SSTBTP 71

810, chemin des luminaires
71850 CHARNAY LES MÂCON

03 85 34 29 58
sstbtp71@sstbtp71.org
www.sstbtp71.org

CD JFJ

SOMMAIRE

	Page
Typologie du SSTBTP 71	**1**
Les compétences professionnelles	1
Le Secteur et les centres médicaux	2
L'organisation du SSTBTP 71	**3**
L'organigramme	3
La Gouvernance	4
Le Conseil d'Administration	4
Le Bureau	5
La Commission de Contrôle	5
L'Assemblée Générale	5
Le fonctionnement du SSTBTP 71	**6**
Le Bureau	6
La Fusion des Services	6
La Commission Médico-Technique	6
Les réunions et entretiens extérieurs	6
Le Personnel présent au 31/12/2022	**7**
Les Entreprises adhérentes	**8**
Les adhérents cotisants	8
Taille et effectifs des entreprises cotisantes	9
Les adhérents non cotisants	9
Répartition des adhérents et des effectifs	11
Les adhésions et les radiations en 2022	**11**
Les formations SST	**12**

TYPOLOGIE DU SSTBTP 71

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les Agréments du SSTBTP 71 concernent :

- L'ensemble du département de SAÔNE ET LOIRE ;
- Les entreprises et établissements relevant de CAISSES DES CONGÉS INTEMPÉRIES BTP.

L'agrément du Service a été renouvelé le 13 novembre 2016 pour 5 années.

- Les Entreprises de Travail Temporaire spécialisées dans le BTP [Article L.4625-1, Chapitre V du Code du Travail « Surveillance Médicale de catégories particulières de Travailleurs »].

LE SECTEUR ET LES CENTRES MÉDICAUX

Un seul secteur géographique qui correspond au département de la Saône et Loire.
Le Secteur géographique concentre 6 secteurs médicaux.

Le SSTBTP 71 compte 16 centres médicaux répartis sur le Département de la Saône et Loire, soit 18 cabinets médicaux, les centres de Charnay les Mâcon et de Crissey en comptant 2 chacun.

SECTEURS	PROPRIÉTAIRE		LOCATAIRE
	SSTBTP 71	SCI MEGA BTP	
CHARNAY LES MACON Docteur Josette REY		**CHARNAY LES M.** – 71850 *2 cabinets médicaux* 810, chemin des luminaires ☎ 03 85 34 29 58	
			CORMATIN – 71250 Le bourg
		CUISERY – 71290 Route de Simandre	
PARAY LE MONIAL Docteur Simona DODENCIU	**PARAY LE MONIAL** – 71600 ZA du champ bossu ☎ 03 85 81 15 16		
			LA CLAYETTE – 71800 Place de la mairie
		VEROSVRES – 71220 Le Bourg	
	Location d'un local à MT 71 sur **MARCIGNY** Utilisation d'un local aménagé mis à disposition par l'entreprise MSA à **GILLY / LOIRE** Utilisation d'un local aménagé mis à disposition par la Municipalité de **GUEUGNON**		
MONTCEAU LES MINES Docteur Bogdan BADEA	**MONTCEAU LES M.** – 71300 6 rue Antoine Emorine ☎ 03 85 57 95 15		
		LE CREUSOT – 71200 Rue de l'Etang / Allée John Joseph Thomson ☎ 03 85 55 28 19	
CRISSEY Docteur Alain CADIOT		**CRISSEY** – 71530 *2 cabinets médicaux* 14, rue Lamartine ☎ 03 85 41 63 06	
		CHAGNY – 71150 10, rue de la poste	
	Location d'un local à MT 71 sur **BUXY**		
Docteur Bogdan IONUTIU	**AUTUN** – 71400 9, rue du bois de sapin		
BRANGES		**BRANGES** – 71500 75, route de Vincelles ☎ 03 85 75 04 24	

L'ORGANISATION DU SERVICE

L'ORGANIGRAMME

ADMINISTRATIF

	PRÉSIDENT	DIRECTEUR
CHARNAY LES MÂCON	Jean-François JAILLET	Luc DURAND

	COMPTABLE	SECRÉTAIRE ACCUEIL
CHARNAY LES MÂCON	Florence LAVOIGNAT	Josette BASSET (fin le 31/06/2021) Margot LESSELLIER (début le 01/06/2021)

ÉQUIPES MÉDICALES

	MÉDECINS	SECRÉTAIRES
CHARNAY LES MÂCON	Dr Josette REY	Cécile ROLLET
PARAY LE MONIAL	Dr Simona DODENCIU	Anne BÉNIGAUD
MONTCEAU LES MINES	Dr Bogdan BADEA	Isabelle MICHON
CRISSEY	Dr Alain CADIOT	Maryline PERROT
	Dr Bogdan IONUTIU	Patricia DILIBERTO
BRANGES	Dr Alain CADIOT	Virginie DE OLIVEIRA Assistante Technique
	Dr Bogdan IONUTIU	

PRÉVENTION / SERVICE SOCIAL

	IPRP[1] ERGONOME	ASSISTANTE SOCIALE
Tous Secteurs	Mélodie SUARD	Valentine DERLON, ACSIE

[1] Intervenante en Prévention des Risques Professionnels

LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – CA du 31 mars 2022

La Loi du 2 août 2021 a apporté un cadre nouveau aux Services de Santé au Travail, en commençant par modifier leur dénomination pour devenir des Services de Prévention et de Santé au Travail.

RÉORGANISER LA GOUVERNANCE

L'article L. 4622-12 est ainsi modifié :

- Les représentants des employeurs sont désignés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives (..) au sein des entreprises adhérentes.
- Les représentants des salariés sont désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les salariés des entreprises adhérentes.
- Les représentants des employeurs et des salariés ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Article 40 de la Loi

- I. Sauf disposition contraire, la présente loi entre en vigueur le 31 mars 2022.
- II. Les mandats des membres des conseils d'administration des services de santé au travail interentreprises existant à la date de publication de la présente loi prennent fin de plein droit à la date prévue au I.

Conformément à la Loi, un nouveau Conseil d'Administration a été mis en place le **31 mars 2022**

	CONSEIL D'ADMINISTRATION – 2022		
COLLÈGE EMPLOYEURS	1	CAPEB 71	M. Pierre BONNET – BP Sanitaires chauffage
	2	CAPEB 71	Mme Claudine FAVRE – Sarl FAVRE Maurice
	3	FFB BTP 71	M. Sylvain BON – Sarl DORIDON
	4	FFB BTP 71	M. Gérard BUIRON – Sarl BUIRON Gérard
	5	FFB BTP 71	M. Rémi HENRY – Sarl MAGNIEN
	6	FFB BTP 71	M. Jean-François JAILLET – JAILLET Menuisier Agenceur
	7	FFB BTP 71	M. Jean-Michel PHILIBERT – Ent. PHILIBERT
	8	FFB BTP 71	M. René ROLLET – Sarl ROLLET Électricité
	9	FRTP BFC	M. Éric BOYER – Société Charollaise de TP
	10	FRTP BFC	M. Fabrice DUDRAGNE – Ent. GASQUET
COLLÈGE SALARIÉS	1	CFDT	M. Gilles BOISFARD – EIFFAGE Energie
	2	CFDT	M. Pascal STAINMESSE
	3	CFE-CGC	M. Roland COGNARD
	4	CGE-CGC	M. Yves MINOT
	5	CFTC	M. Jean-Philippe LAPLAGNE
	6	CFTC	M. Sylvain MICHAUDET – Ent. GASQUET
	7	CGT	M. Frédéric VELON – Eurovia BFC
	8	CGT	Poste vacant
	9	FO	M. Marc LACOMBRE – MSA Groupe PBM
	10	FO	M. Raymond TRAINI – MSA Groupe PBM

Le deuxième Conseil d'Administration s'est tenu le **15 décembre 2022.**

LE BUREAU

Au cours de cette même réunion, les membres du Bureau ont été élus par leur Collège

BUREAU			
1	CFE-CGC	Vice-Président	M. Roland COGNARD
2	FRTP BFC	Président Délégué	M. Fabrice DUDRAGNE
3	FFB BTP 71	Président	M. Jean-François JAILLET
4	CFTC	Trésorier	M. Sylvain MICHAUDET
5	FFB BTP 71	Secrétaire	M. René ROLLET

LA COMMISSION DE CONTRÔLE – CC

La Commission de Contrôle du SST BTP 71 compte 9 membres issus pour deux-tiers du collège salariés, et pour un tiers du collège employeurs

COMMISSION DE CONTRÔLE			
1	CFDT		M. Gilles BOISFARD
2	FFB BTP 71		M. Sylvain BON
3	CAPEB 71		M. Pierre BONNET
4	CFE-CGC		M. Roland COGNARD
5	FO		M. Marc LACOMBRE
6	CFTC		M. Jean-Philippe LAPLAGNE
7	FFB BTP 71	Secrétaire	M. Jean-Michel PHILIBERT
8	CFDT	Président	M. Pascal STAINMESSE
9	FO		M. Raymond TRAINI

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – AGE du 31 mars 2022

Les Statuts de l'Association ont été modifiés pour se conformer à la Loi du 2 août 2021.

- Les Statuts de l'Association dans leur version « en attente d'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Mars 2022 » ont été approuvés à l'unanimité des membres présents et votants.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – AGO du 16 juin 2022

Les différentes résolutions portées à l'ordre du jour ont été adoptées :

- Approbation du compte-rendu de l'AGO du 30/06/2021
- Approbation des comptes de l'exercice 2021
- Affectation du résultat
- Quitus aux Administrateurs
- Conventions règlementées
- Désignation du Commissaire aux comptes

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

LE BUREAU

L'ordre du jour est fixé par le Président et le Directeur en fonction des sujets à traiter, de leur importance ou/et du caractère d'urgence.
Toutes les réunions du Bureau se sont tenues en présentiel au siège de Charnay les Mâcon.
Le premier point de l'ordre du jour fait référence à l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

JANVIER	MARS	JUILLET	AOÛT	NOVEMBRE
27	16	5	30	7

Configuration du Bureau à compter du 31 mars 2022

FUSION DES SERVICES

Il avait été arrêté fin 2021 que les Services de Prévention et de Santé au Travail du BTP de la région Bourgogne Franche-Comté fusionneraient en une entité régionale au 1er janvier 2023.
Les démarches ayant pris plus de temps que prévu, les Président/es ont décidé de reporter la fusion au 1er juillet 2023 sous les conseils des Avocats du Cabinet DELSOL.

24 réunions ont été organisées en 2022, en présentiel et en visioconférence.

LA COMMISSION MÉDICO TECHNIQUE – CMT

Le Directeur représente le Président, anime la réunion et tient le rôle de Secrétaire – rédaction et envoi de l'Ordre du Jour, du compte-rendu et des documents supports le cas échéant.
Peuvent être invités à participer aux réunions de la CMT le Médecin Inspecteur Régional, les Consultants, les spécialistes (présentation de matériel) et les stagiaires.

MÉDECINS DU TRAVAIL	PRÉVENTEURS	ASSISTANTE MÉDICALE
Dr Bogdan BADEA Dr Alain CADIOT Dr Simona DODENCIU Dr Bogdan IONUTIU Dr Josette REY	Virginie DE OLIVEIRA – ATST Mélodie SUARD – IPRP	Anne BÉNIGAUD

La CMT développe et met en œuvre les actions de Prévention du projet de Service.

LES RÉUNIONS OU/ET ENTRETIENS EXTÉRIEURS

Ce sont des réunions auxquelles le Directeur assiste en qualité de représentant du SSTBTP 71 ; sont également compris les entretiens avec des partenaires ou des adhérents.
En revanche, les réunions statutaires du Service, les réunions ou entretiens avec les collaborateurs n'entrent pas dans ce champ.

FFB / FRTP / CAPEB / OPPBTP

Le Directeur représente le Service :

- à la Commission de Sécurité de la FRTP à Dijon
- dans le COPIL géré par la Direction des Affaires Sociales à la FFB Paris
- à l'occasion des Assemblées Générales des Organisations Professionnelles

DIRECCTE / CARSAT

Les réunions sont organisées à Dijon ou Besançon et la présence d'un représentant du Service est fortement souhaitable, voire recommandée.

HANDISERTION

Cette Association financée par l'Agefiph et Pôle Emploi, est porteuse de CAP EMPLOI (Organisme de Placement Spécialisé) et s'occupe de l'accompagnement vers l'emploi et de l'accompagnement dans l'emploi (anciennement Sameth) des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi / travailleurs handicapés.
Le Directeur y représente le Service en qualité de Trésorier adjoint membre du bureau.

IMTEBFC

L'Institut de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Bourgogne/Franche-Comté dispense la formation des internes en Médecine du Travail, des collaborateurs Médecins et des Infirmièr/es en Santé au Travail.

AUTRES RÉUNION / ENTRETIENS

Réunions d'informations, Conférences/colloques, entretiens, prestataires, partenaires.

LE PERSONNEL PRÉSENT AU 31/12/2022

	FEMMES	HOMMES
Total	13	4
Âge moyen	47	49
Ancienneté	15 ans et 5 mois	10 ans et 7 mois
Contrat CDI	12	4

	ETP [2]	MOYENNE MENSUELLE (h)	
1 Directeur	Forfait jour		
1 Comptable	0,9	136,33	*+ 21,7 %*
1 Secrétaire administrative	1	148,40	*- 15,5 %*
6 Secrétaires médicales	5	664,31	*- 18,4 %*
5 Médecins du Travail	5	711,44	*+ 1,1 %*
1 IPRP	1	129,71	*+ 77,8%*

[2] ETP : Équivalent Temps Plein

Nombre de journées d'absences 2022 : 243,79

Absence pour maladie	
Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours
4	8
Entre 8 et 30 jours	Plus de 30 jours
2	0

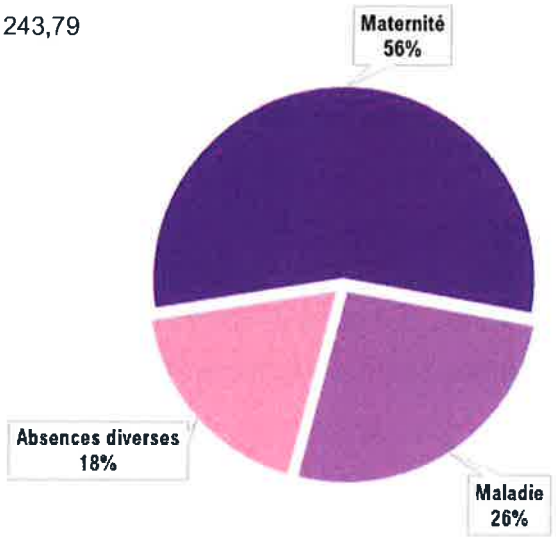

LES ENTREPRISES ADHÉRENTES AU 31/12/2022

LES ADHÉRENTS COTISANTS BTP ET LEURS EFFECTIFS

Les **1 700** entreprises cotisantes BTP sont :

- des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics de Saône et Loire ;
- employant au moins un/e salarié/e ;
- et cotisant à la Caisse des Congés Intempéries.

Les entreprises adhérentes cotisantes comptent **12 420** salarié/es en 2022.

- L'appel de cotisation est trimestriel et porte sur 0,60 % des salaires bruts plafonnés de l'entreprise sur la période.

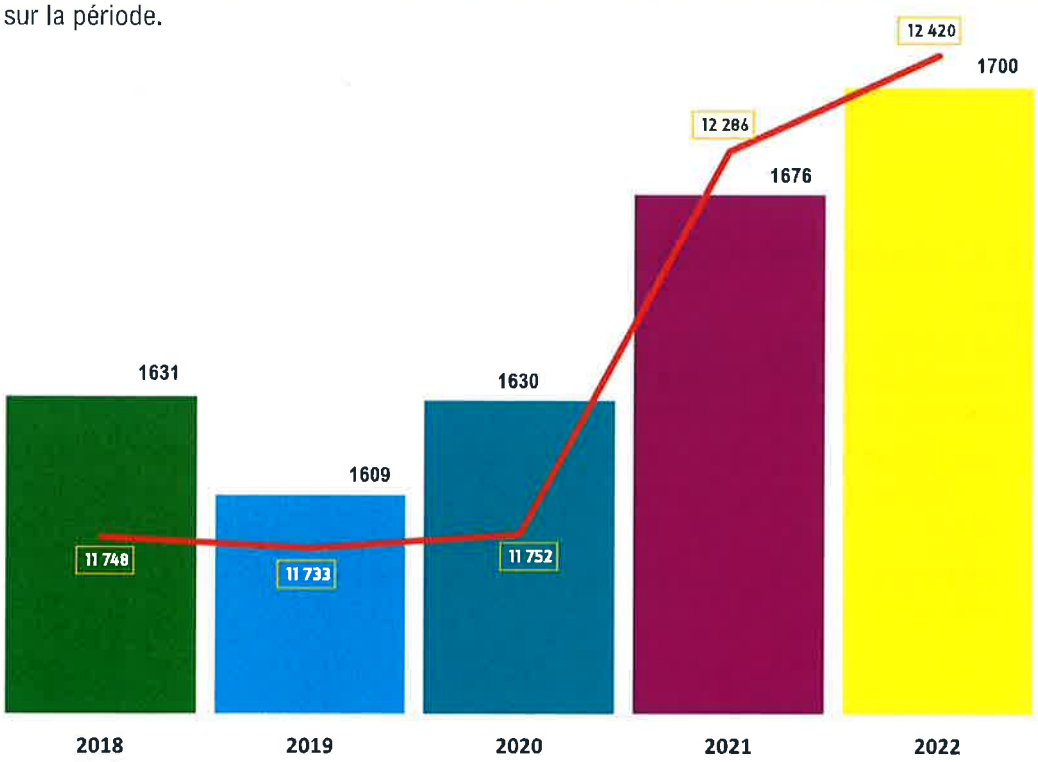

TAILLE ET EFFECTIFS DES ENTREPRISES COTISANTES

Les entreprises sont ordonnées en 6 catégories : « 1 à 5 » salarié/es pour les plus petites, et « 100 et plus » pour les plus importantes.

Lire les graphiques ci-après

Dans la catégorie « de 1 à 5 salarié/es », le SSTBTP 71 comptait en 2022 :

- 1 114 entreprises, soit 65,5% du nombre total d'entreprises
- 2 705 salarié/es, soit 21,8 % du nombre total de salarié/es

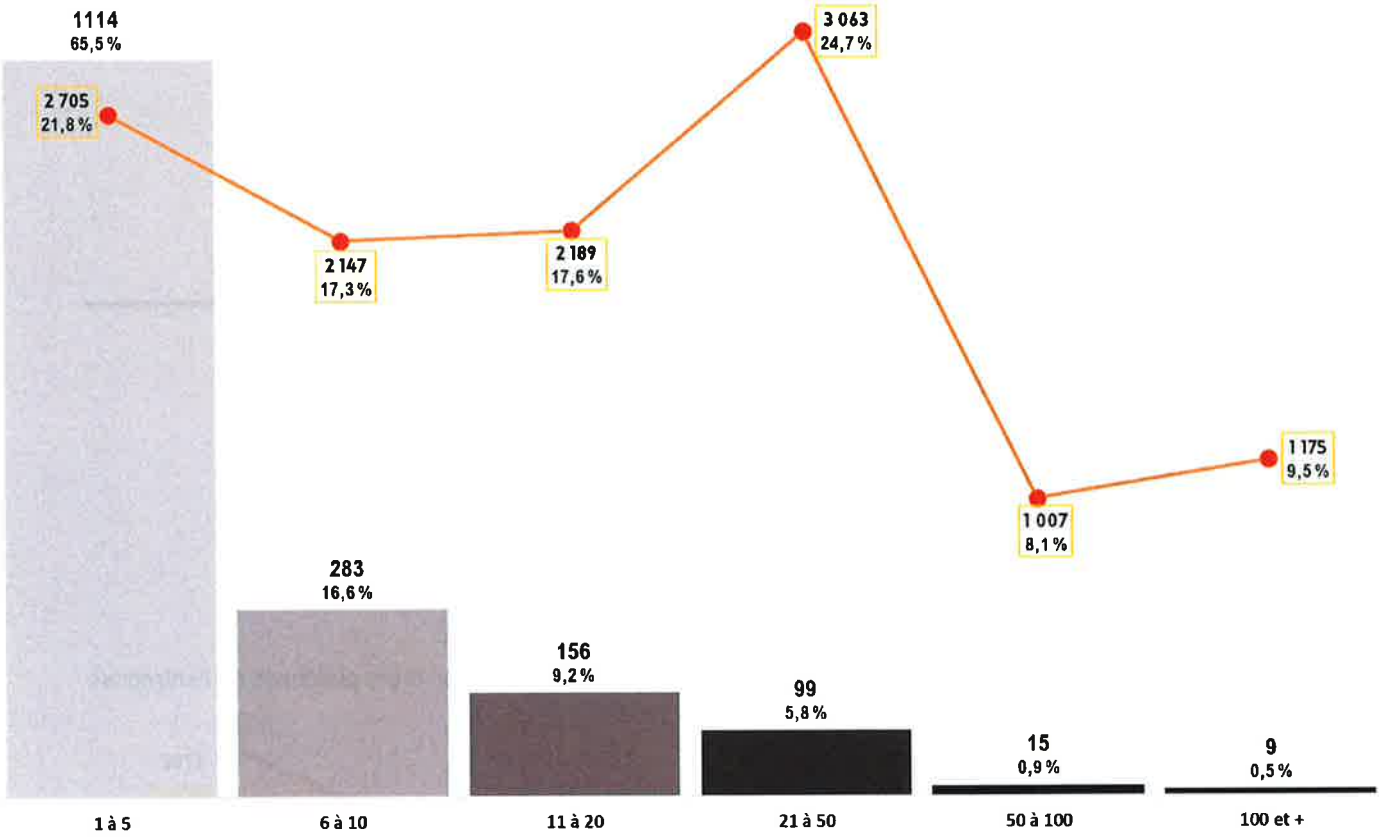

LES ADHÉRENTS NON COTISANTS

NON BTP

Le contrat des adhérents non cotisants fait l'objet chaque année d'un avenant. Ainsi toutes les entreprises sont soumises à une facturation des actes clairement établie.
Sont concernées les structures suivantes :

- **COLLECTIVITÉS** : Communauté Urbaine de CREUSOT MONTCEAU – CNFPT – Commune et CCAS[3] de LOUHANS-CHATEAURENAUD – Commune et CCAS de MARCIGNY – MACON Habitat – CEREMA Autun.
- **CONTRATS** : le Service de Santé au Travail Interprofessionnel MT 71, le GEIQ 71 et le CFA du Bâtiment d'Autun.

[3] Centre Communal d'Action Sociale

BTP

- **APPRENTIS** : les employeurs qui n'ont aucun/e salarié/e et qui embauchent un/e apprenti/e ; ils ne reçoivent pas d'appel de cotisation, et la visite médicale de leur/s apprenti/es est facturée à l'entreprise.
- **INTÉRIM** : les Entreprises de Travail Temporaire spécialisées dans le BTP.

Au 31 décembre 2022, le Service comptait 146 adhérents non cotisants et 1 138 salarié/es dont 832 hors du champ BTP.

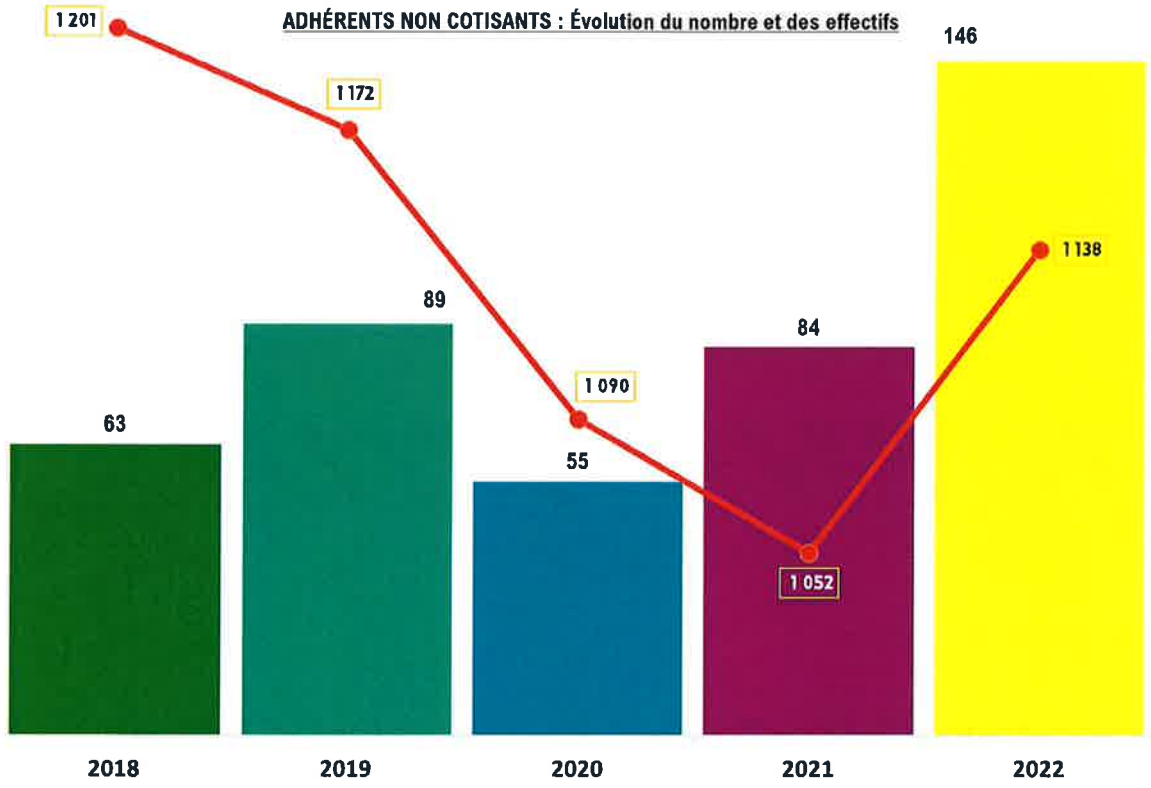

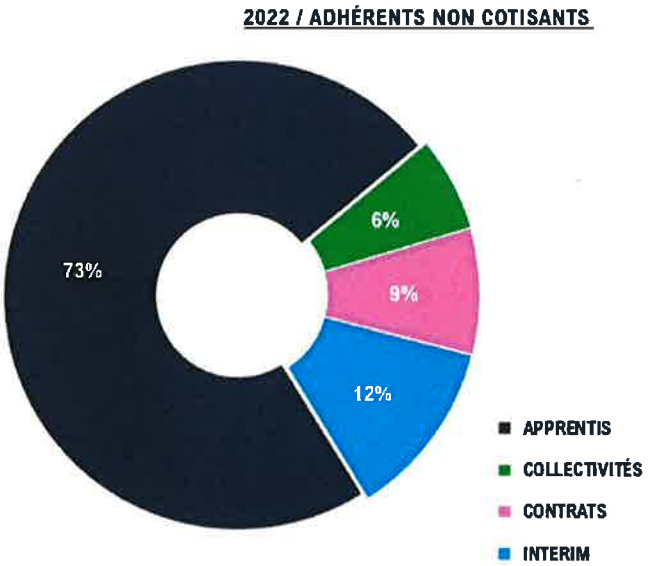

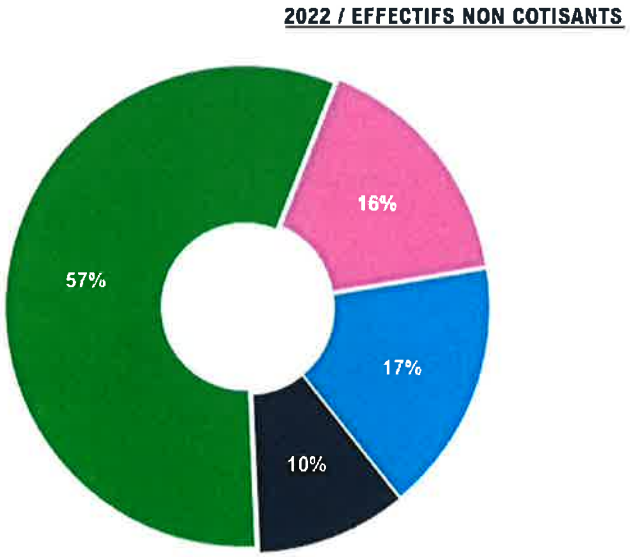

RÉPARTITION DES ADHÉRENTS ET DES EFFECTIFS

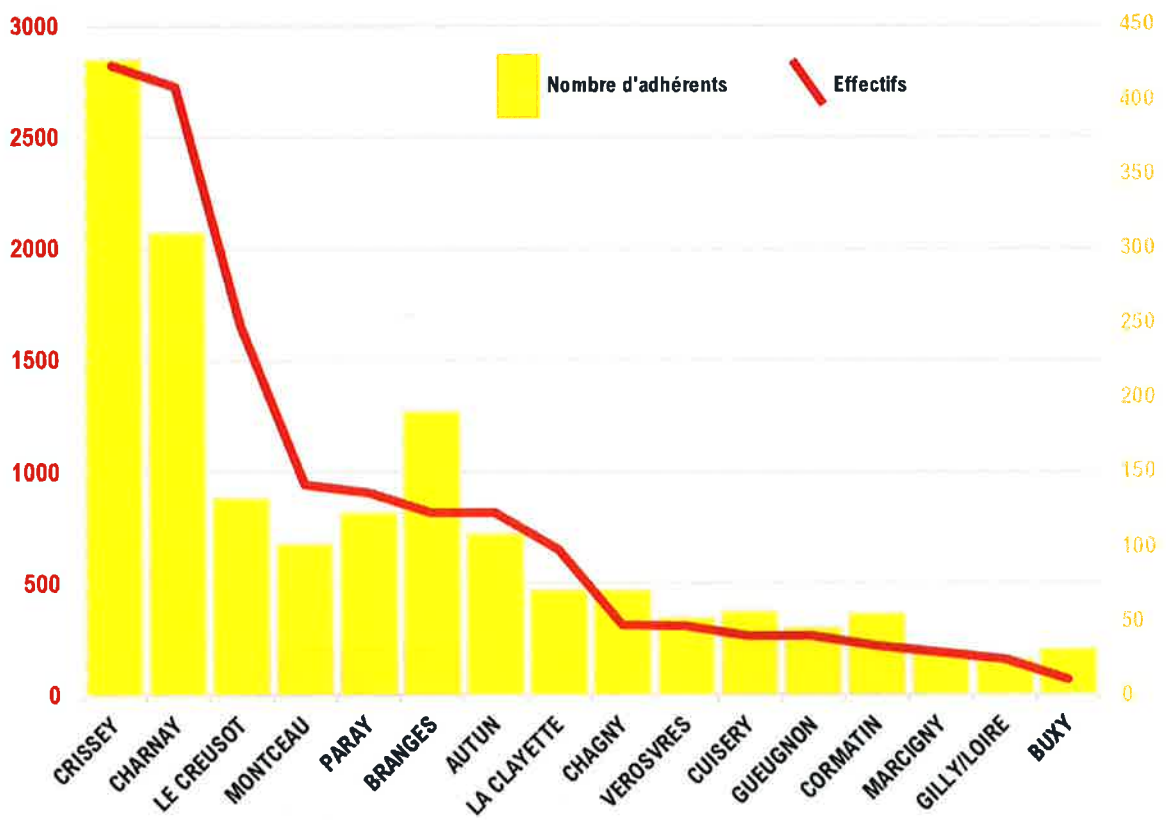

LES RADIATIONS ET LES ADHÉSIONS EN 2022

Conformément au Règlement Intérieur de l'Association, les radiations d'entreprises adhérentes peuvent être prononcées pour plusieurs raisons :

- L'adhérent ne paie plus ses cotisations depuis 5 trimestres
- La liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée
- L'entreprise est placée en cessation d'activité
- L'entreprise n'a plus d'ouvrier

2022

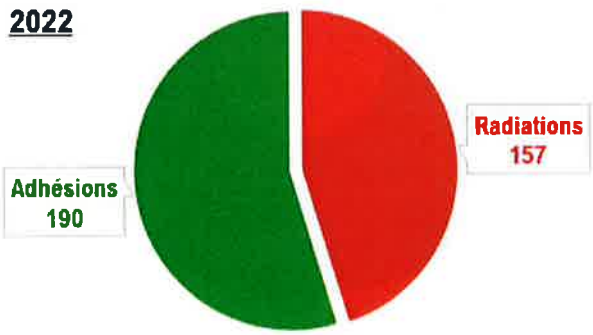

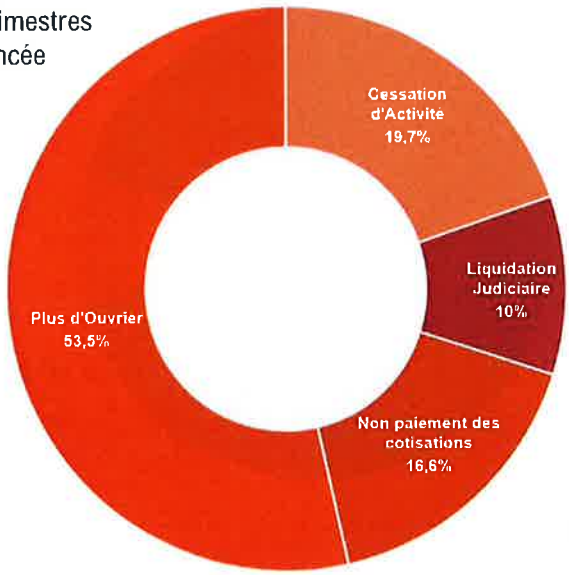

LES ADHÉSIONS EN 2022

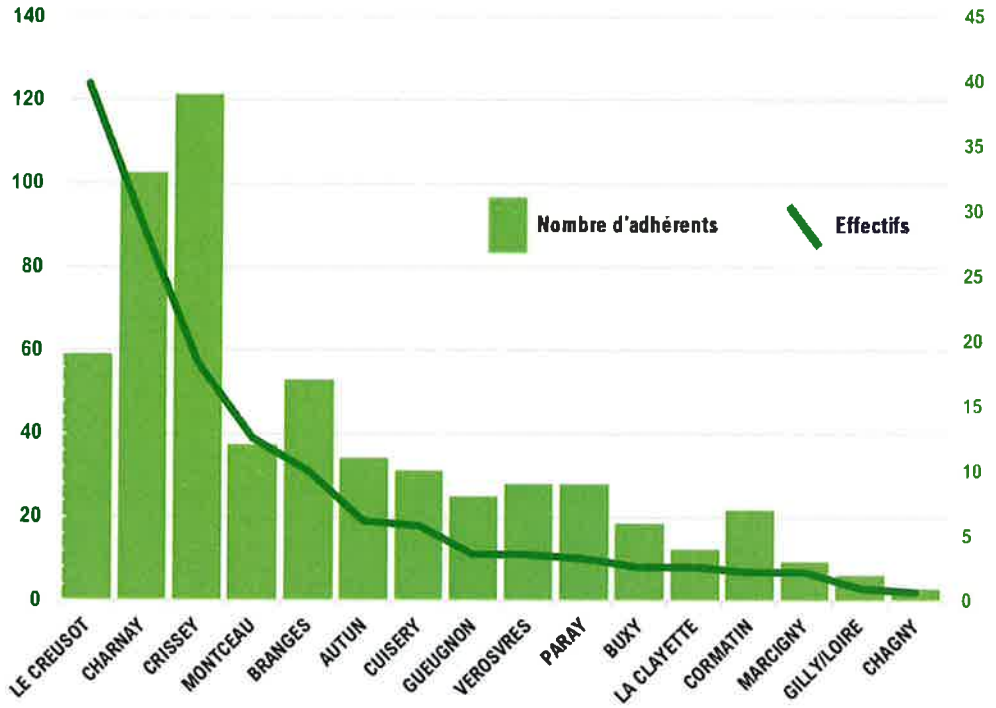

LES FORMATIONS SST

FORMATION SECOURISTE SAUVETEUR DU TRAVAIL – SST

Le SSTBTP 71 est habilité Organisme de formation pour organiser des formations SST, Initiale et Maintien et Actualisation des Compétences / MAC.
Les formations sont dispensées par un prestataire externe dans les centres médicaux de Crissey et Charnay, ou en entreprise.

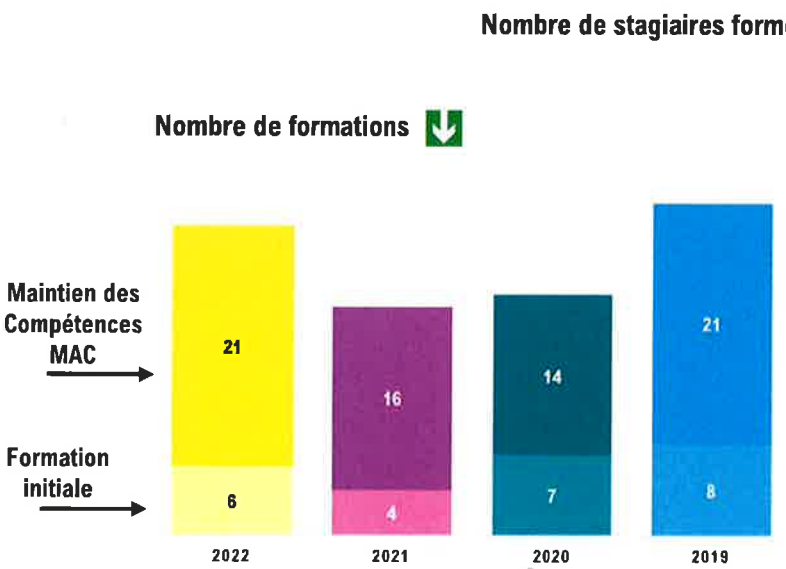

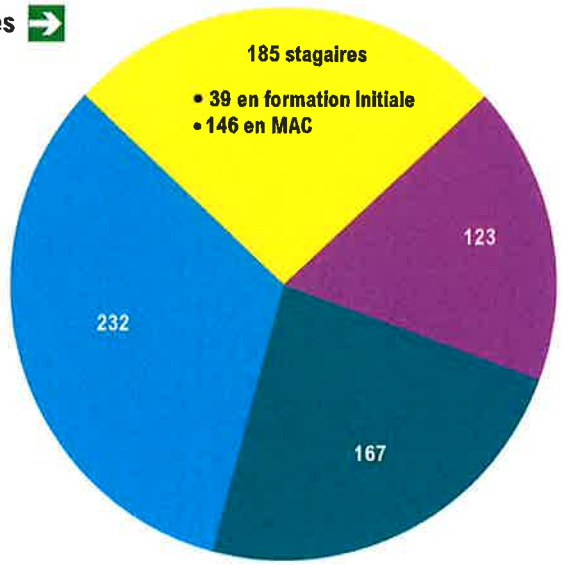

FIN.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE

Service de Prévention Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment & des Travaux Publics

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE

-

ANNEE 2022

Rapport validé en Commission de Contrôle
le 24 mars 2023

SPIST BTP DE FC
Fablenne PARIS – Directrice Générale
3 Chemin du Cerisier – BP 1963
25020 BESANCON CEDEX
Tél. 03.81.41.98.50 – Port. 07.87.65.84.92
fablenne.paris@sstbtp-besancon.fr
N° SIRET 775 571 250 000 49

SOMMAIRE

- Sommaire 3
- Présentation du service 4
- Agréments du SST 7 à 8
- Répartition des secteurs médicaux & coordonnées des centres 11 à 13
- Composition du Conseil d'Administration & Commission de Contrôle 17 à 18
- Personnel par pôle 21
- Statistiques 51 à 52
- Bilan Pôle Prévention 37 à 47
- Statistiques diverses 51 à 52
- Rapport financier 55 à 61
- Supports d'information 65 à 67

Raison Sociale : Service de Prévention Interentreprises Santé au Travail du BTP de Franche-Comté

Adresse : 3, Chemin Du Cerisier – BP 1963 – 25000 BESANCON Cedex

Adresse mail : contact@sstbtp-besancon.fr
Site internet : www.sstbtp-besancon.fr

Compétences territoriales &
Secteurs Territoriaux & Professionnels

1. Activités du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté

2. Intérimaires du BTP, employés au sein d'agences spécifiques BTP en Franche-Comté,

3. Salariés travaillant en installations nucléaires de bases dont les entreprises sont situées en Franche-Comté.
Cf. Agréments du service

Région de Franche-Comté

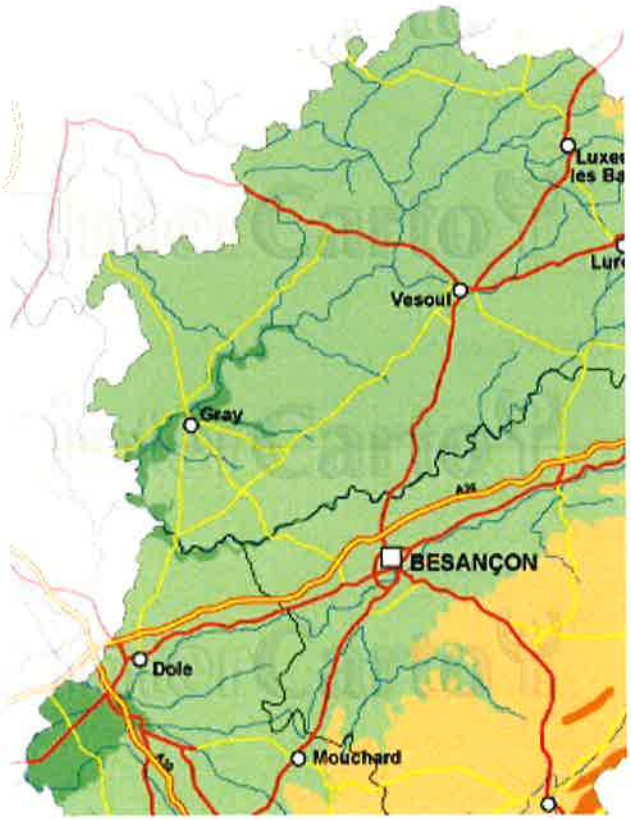

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

AGREMENTS DU SIST BTP DE FC

CD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

DECISION

portant renouvellement de l'agrément du Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Franche-Comté et de son habilitation pour le suivi des travailleurs intervenant en I.N.B.,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick JEANROY, Président du Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté sis 3 Chemin du Cerisier – B.P. 1963 – 25020 BESANCON CEDEX, en date du 11 Décembre 2017 visant le renouvellement de l'agrément de ce service,

Vu les articles L. 4621-1 et suivants du code du travail relatifs aux missions et organisations des services de santé au travail,

Vu les articles D. 4622-1 et suivants du code du travail,

Vu l'article D. 4622-48 du code du travail relatif à la procédure d'agrément par la Direccte,

Vu les dispositions de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail,

Considérant que le présent agrément a pour objet de fixer le cadre dans lequel le service de santé au travail est autorisé à intervenir pour mener ses missions et permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations en matière de suivi de la santé de leurs salariés. Il garantit la qualité des prestations offertes, notamment vis-à-vis des entreprises adhérentes, et leur conformité avec les exigences règlementaires ainsi que les conditions de mises en œuvre des politiques publiques en santé et sécurité au travail,

Considérant l'agrément préalable du service de santé au travail en date du 12 mars 2013,

Considérant que ce service de santé au travail interentreprises est à compétence professionnelle restreinte aux entreprises du BTP et sur les secteurs du Doubs, de Haute Saône, du Jura et du Nord Franche Comté,

Considérant que le service interentreprises de santé au travail doit remplir les missions définies aux articles L. 4622-1 et suivants du Code du travail,

Considérant que l'organisation et la gestion du service de santé au travail sont placées sous la surveillance des organes définis par l'article L. 4622-12 du Code du travail,

Considérant qu'aux termes des articles L. 4622-3 et L 4622-4 du Code du travail, le médecin du travail accomplit ses missions de prévention en toute indépendance,

Considérant le projet de service pluriannuel établi en vertu de l'article L. 4622-14 du Code du travail, pour la période 2017/2022,

Considérant le CPOM signé entre la Direccte, la CARSAT et des services de santé au travail du BTP Franche Comté, conformément à l'article L. 4622-10 du code du travail,

Considérant que le présent acte s'inscrit dans le cadre de la politique régionale d'agrément de Bourgogne Franche Comté et s'articule avec la démarche de contractualisation finalisée par la conclusion du CPOM, et le projet pluriannuel de services,

Considérant l'avis de la Commission de Contrôle en date du 01 décembre 2017,

Considérant les avis favorables, formulés par les médecins du travail de ce service en novembre 2017,

Considérant l'avis favorable émis par le Médecin Inspecteur du Travail en date du 09 avril 2018,

DECIDE

Article 1: Le Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Franche-Comté est agréé pour une durée de 5 ans, à compter du 10 Avril 2018.
Il est également agréé pour la surveillance médicale des salariés des entreprises de travail temporaire.

Article 2 : L'habilitation pour le suivi des travailleurs intervenant en INB est renouvelée pour la même période.

Article 3 : Le chef d'établissement adressera, chaque année avant le 31 mai à la Direccte, le rapport annuel relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière du service de santé au travail ainsi que les rapports annuels établis par les Médecins du Travail du service.

Article 4 : Toute modification apportée à l'organisation et au fonctionnement du service de santé au travail fera l'objet d'une information, dans le délai d'un mois, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté (D.I.R.E.C.C.T.E.).

Article 5 : Le présent agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait si des infractions aux dispositions susvisées du code du travail sont constatées.

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail ainsi que le chef du pôle Travail de la Direccte de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Dijon le 10 Avril 2018

Par délégation,
le Directeur Régional Adjoint
Responsable du Pôle Travail

G. MARTINS-BALTAR

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique : auprès du Ministre du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail- Bureau C T 2- 39-43, quai André Citroën-75902 PARIS 07 SP

- d'un recours contentieux : auprès du Président du Tribunal Administratif- 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

SECTEURS MEDICAUX

GD
5 pg

Secteurs Géographiques du SIST BTP – Médecin correspondant

- secteurs Administratifs
- secteurs Médicaux
- secteur médical travailleurs intérimaires

Définition des Secteurs Géographiques	Nom du Médecin	H/mois Proratisées sur l'année VALEUR AU 31/12/22	ETC Au 01/01/2023	
▪ **Secteur de BESANÇON –GRAY**	Dr Mathieux	136.50	**136.50**	**0.90**
▪ **Secteur de BESANÇON – CHAMPAGNOLE**	Dr Fremiot-Rollin	121.34	**121.34**	**0.80**
▪ **Secteur de BESANÇON - AMANCEY**	Dr Moussata	121.34	**121.34**	**0.80**
▪ **Secteur de BESANÇON – MORTEAU**	Dr Garnache	136.50	**136.50**	**0.90**
▪ **Secteur de MONTBÉLIARD - MAICHE**	Dr Caetano	151.67	**151.67**	**1**
▪ **Secteur de BELFORT**	Dr Manet	136.50	**136.50**	**0.90**
▪ **Secteur de MONTBELIARD – LURE – VESOUL**	Dr Cabasset	151.67	**151.67**	**1**
▪ **Secteur de DOLE – JURA-NORD – POLIGNY**	Dr Gauthier	151.67	**151.67**	**1**
▪ **Secteur de LONS LE SAUNIER - JURA SUD – ST CLAUDE – MOREZ – ST AMOUR**	Dr Duss	136.50	**136.50**	**0.90**
▪ **Secteur de PONTARLIER - PLATEAU DE VALDAHON – BESANCON**	Dr Simon	142.57	**142.57**	**0.94**
▪ **Secteur de VESOUL – JUSSEY**	Dr Bouveresse	91.00	**30.33**	**0.20**
▪ **Secteur de BESANÇON (en arrêt longue maladie)**	Dr Chevrier	0	**0**	
TOTAUX		**1477,26**	**1416,59**	**9,34**

10 Centres Fixes

- Besançon : 3 Chemin du Cerisier
- Pontarlier : Rue Edgar Faure
- Belfort : 3, Rue Albert Camus
- Dole : 44 B, Boulevard Wilson
- Lons : 350 Rue Désirée Monnier
- Poligny : 9 rue de la Faïencerie
- Montbéliard : 9 Rue Gaston Prétot
- Vesoul : 40 Rue Gérome
- Lure : 13 Rue des Fincelles
- Gray : Chemin Clément Ader Zac Gray Est

Des locaux d'appoint loués par le SST :

Dans le DOUBS
AMANCEY – VALDAHON – MAICHE - MORTEAU

Dans le JURA
CLAIRVAUX les LACS - MOREZ - SAINT CLAUDE - SAINT AMOUR

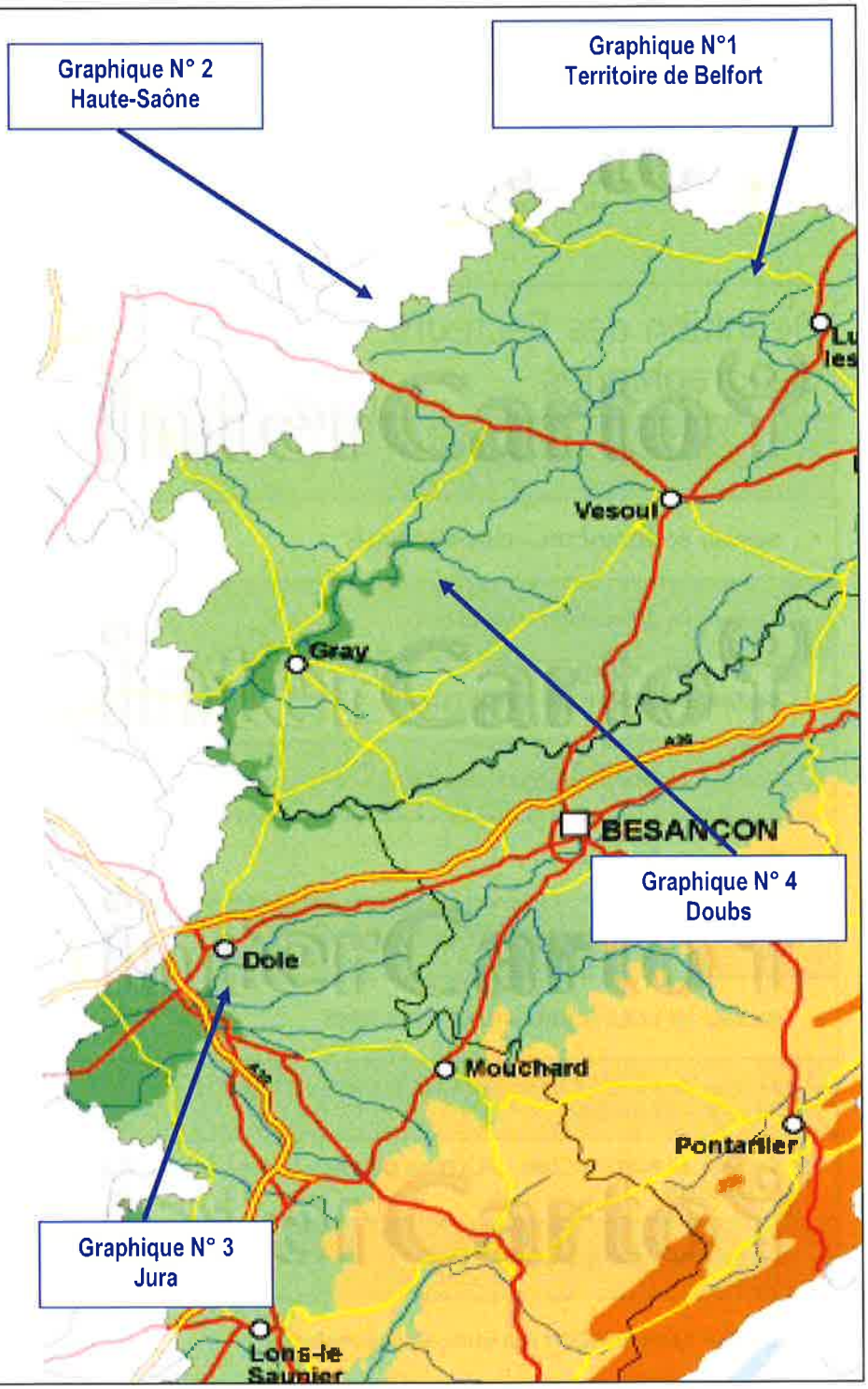

Agencement et matériel :

Les centres médicaux comprennent : **1** Bureau pour le médecin, **1** bureau pour l'assistante médicale, **1** Bureau pour l'IST, **1** Bureau pour l'IPRP si besoin, **1** laboratoire, **1** Salle d'attente et une salle d'examens complémentaires
Chacun de ces centres est équipé du mobilier nécessaire et de divers appareils tels que visiolite, ergovision, audiomètre, spiromètre, sonomètre, glucomètre, cholestéromètre, etc .....

REPARTITION DES CENTRES AU 01/01/2023

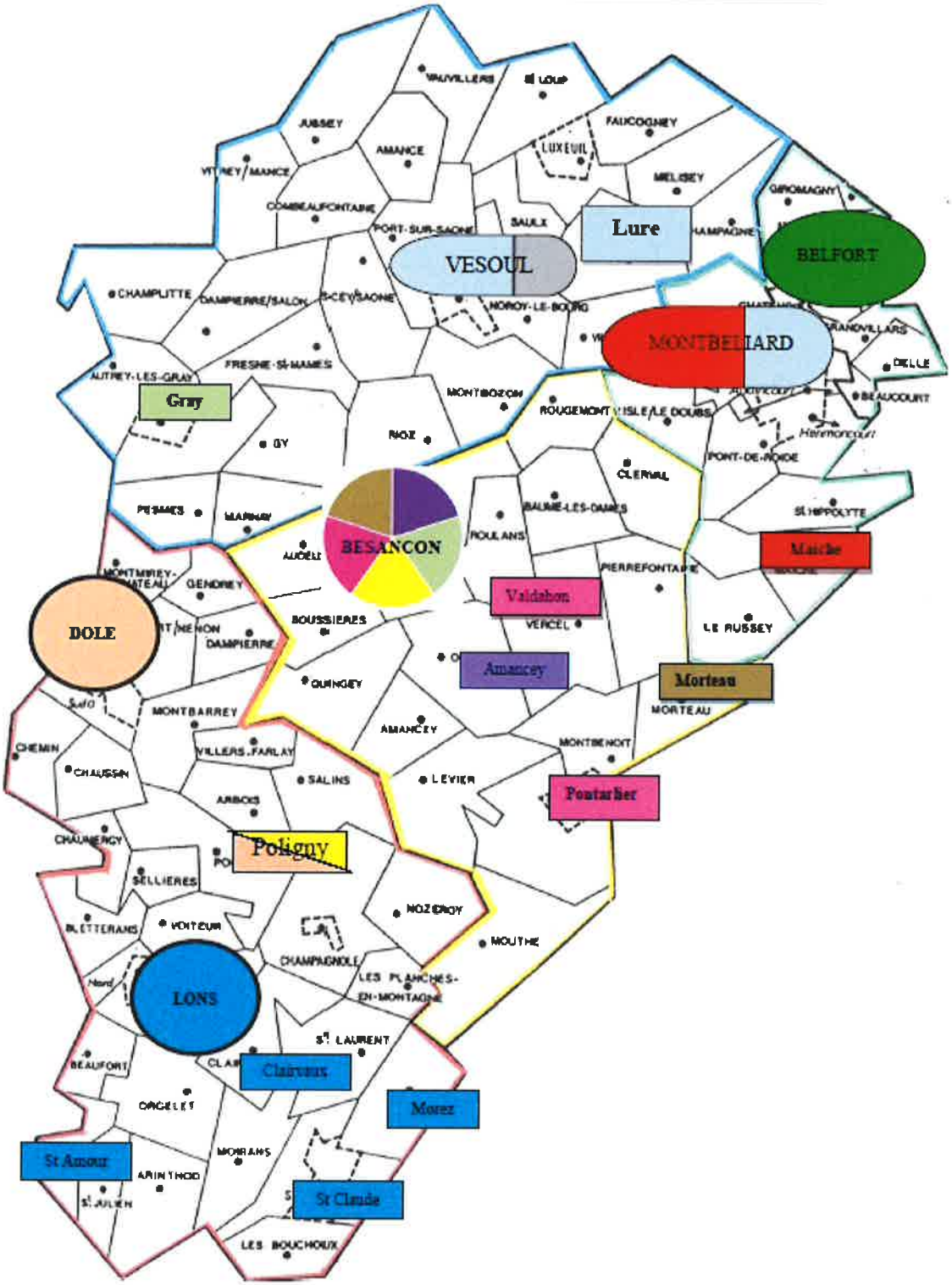

M. MOUSSATA	N. DUSS	S. MATHIEUX	A FREMIOT-ROLLIN	L. GAUTHIER	
A. CAETANO	I. GARNACHE	H. SIMON	C. MANET	MC BOUVERESSE	F. CABASSET

SiST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION DE CONTROLE

GP
JRJ

Composition du Conseil d'Administration du service au 31 décembre 2022

MEMBRES EMPLOYEURS	MEMBRES SALARIÉS
2 Membres désignés par la Fédération Régionale Bâtiment	**SYNDICAT CFDT**
Monsieur VIPREY Dominique	Monsieur SUTTER Thierry
Monsieur WORMS Pierre	Monsieur GHEDDAR Youssef
	Monsieur SAUVIN Christophe
2 Membres désignés par la Fédération Régionale des TP	**SYNDICAT CFE-CGC BTP**
Monsieur MOREAU Pierre	Monsieur LOUIS Lionel
Monsieur MARCONNOT Claude	**SYNDICAT FO**
	Madame / monsieur ....
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 25	**SYNDICAT CGT**
Madame DESEILLE Corinne	Madame / monsieur ....
Madame VUILLEMEY Jocelyne	
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 39	
Monsieur RAMBOZ Nicolas	
Monsieur JOURNIAC Florent	
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 70	
Monsieur JEANROY Patrick	
Monsieur BRISARD Nicolas	
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 90	
Monsieur DE STEFANO Pierre	
Monsieur MOREL Nicolas	
2 Membres désignés par la CAPEB	
Monsieur DUCROT Pascal	

Composition de la Commission du Contrôle du service au 31 décembre 2022

MEMBRES EMPLOYEURS	MEMBRES SALARIÉS
Membre désigné par la Fédération Régionale des TP	**SYNDICAT CFDT**
Monsieur MOREAU Pierre	Monsieur MOYNE Michel
Membre désigné par la Fédération Départementale BTP 25	Monsieur VINCENT Martial
Madame Corinne DESEILLE	Monsieur GHEDDAR Youssef
Membre désigné par la Fédération Régionale du Bâtiment de FC	**SYNDICAT CFE-CGC BTP**
Monsieur JEANROY Patrick	Monsieur LOUIS Lionel
Membre désigné par la CAPEB de FC	**SYNDICAT FO**
	Madame / monsieur ....
	SYNDICAT CGT
	Madame / monsieur ....

Participants à la commission : Docteur Malika MOUSSATA (suppléante Dr FREMIOT-ROLLIN) pour le secteur BESANCON, Docteur Luc GAUTHIER (suppléant Dr Nicolas DUSS) pour le secteur JURA, Docteur Caroline MANET (suppléant Albert CAETANO) pour le secteur NORD FRANCHE-COMTE, Docteur Fabrice CABASSET (suppléant Sophie MATHIEUX) pour le secteur HAUTE-SAONE et la Directrice Générale, Fabienne PARIS

SiST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

PERSONNEL PAR POLE

CD
JRJ

PERSONNEL EN POSTE au 31/12/2022
Horaire théorique prévu au contrat de travail – hors remplacement

PÔLE MEDICAL & POLE PREVENTION :

✓ Nbre de médecins à temps complet *Dr Gauthier – Dr Caetano – Dr Cabasset*	3	Soit	455,01 heures par mois
✓ Nbre de médecins à temps partiel	8	Soit	961,58 heures par mois
TOTAL - Année 2022	**11**	**Soit**	**1416,59 heures par mois**

➢ Infirmière en Santé en Travail *(embauche d'une IST à 151.67 h en sept et 1 IST en congé proche aidant à 50%, soit 60.67 h)*	2	Soit	212.34 heures par mois
➢ Auxiliaires médicales dont 3 à temps complet *Dont 1 assistante avec 0.15 d'un ETC pour missions informatiques*	11	Soit	1492,44 heures par mois
➢ Consultants (es) en prévention dont 1 Responsable Prévention	3	Soit	455.01 heures par mois
TOTAL – Année 2022	**15**	**Soit 2159,79 heures par mois**	

PÔLE ADMINISTRATIF

✓ Directrice	1	151.67
✓ Assistante de Direction	1	151.67
✓ Responsable comptable	1	151.67

AUTRES PERSONNELS

✓ Personnel d'entretien à temps partiel	2	130 heures par mois

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

STATISTIQUES ADMINISTRATIVES

1. Entreprises du BTP uniquement

Répartition des entreprises adhérentes au 31/12/2022 (en fonction de leur taille et de leur effectif)

JPJ
CP

ENTREPRISES DU BTP du Territoire de Belfort

3 Rue Albert Camus
Zac de la Justice
90000 BELFORT

Personnel rattaché au centre de Belfort :

- Médecin : Caroline MANET
- Assistante Médicale : Nathalie ANNEBI
- Infirmière (IST) : Isabelle CORDIER
- Assistante Médicale : Valérie PETITJEAN
- IPRP : David MILLEROT

Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	**341**	339	Représentant en nombre de salariés	**2255**	2245	
- Ayant au plus 10 salariés	**286**	286	Représentant en nombre de salariés	**887**	922	39,33%
- Ayant de 11 à 50 salariés	**51**	48	Représentant en nombre de salariés	**1018**	932	45,14%
- Ayant plus de 50 salariés	**4**	5	Représentant en nombre de salariés	**350**	391	15,52%

GRAPHIQUE 1 :

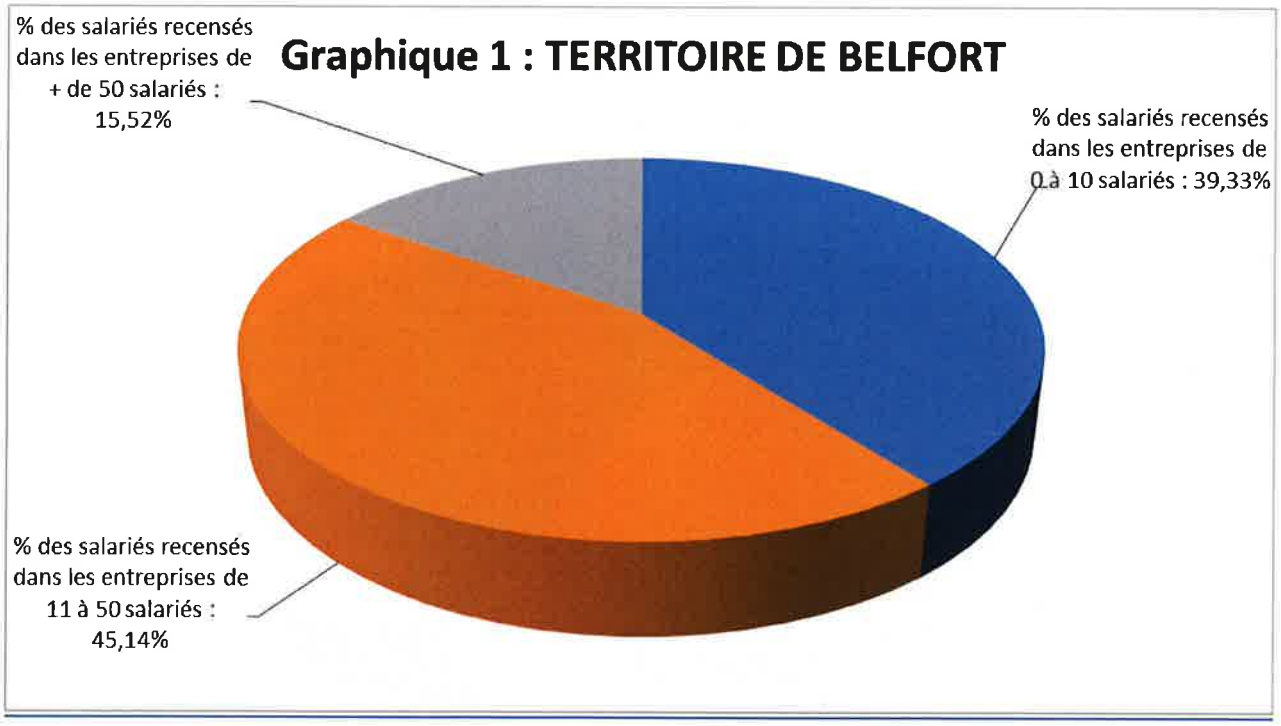

ENTREPRISES DU BTP de Haute-Saône
CENTRE DE RATTACHEMENT

Centre de Vesoul : 40 rue Gerome – 70000 VESOUL

Personnel médical rattaché au centre de Vesoul :
Docteur MC BOUVERESSE et Dr F. CABASSET – Ass : M-Odile BORDOT et V. PETITJEAN
IPRP : David MILLEROT

Centre de Lure : 13A rue des Fincelles – 70200 LURE

Personnel médical rattaché au centre de Lure :
Docteur Fabrice CABASSET – Ass : V. PETITJEAN
IPRP : David MILLEROT

Centre de Gray : ZAC Gray Sud – 70100 GRAY

Personnel médical rattaché au centre de Gray :
Docteur Sophie MATHIEUX – Ass : Anne-Sophie POBELLE
IPRP : Sylvie THIEBAUD

Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	**602**	583	Représentant en nombre de salariés	**3573**	3506	
- Ayant au plus 10 salariés	**513**	503	Représentant en nombre de salariés	**1577**	1617	44,14%
- Ayant de 11 à 50 salariés	**82**	75	Représentant en nombre de salariés	**1543**	1520	43,18%
- Ayant plus de 50 salariés	**7**	5	Représentant en nombre de salariés	**453**	369	12,68%

GRAPHIQUE 2 :

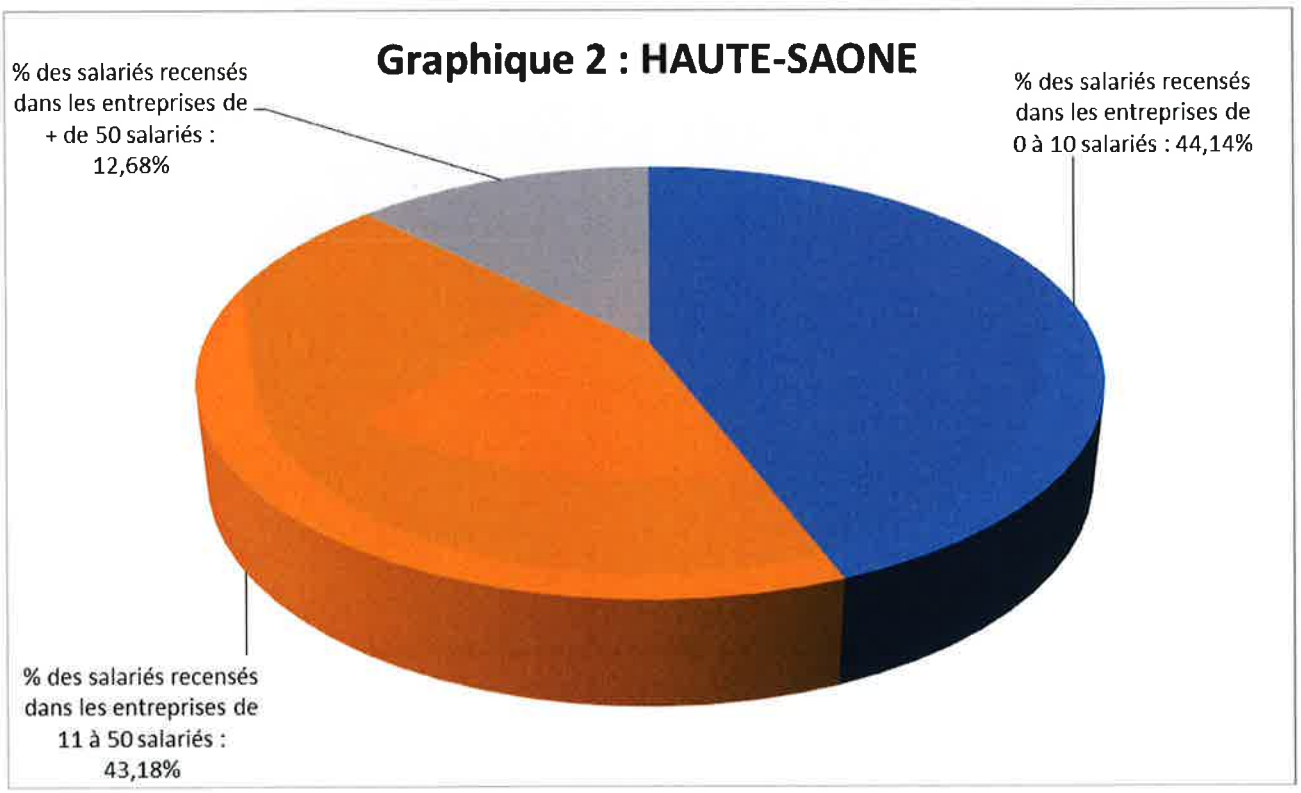

ENTREPRISES DU BTP du Jura CENTRES DE RATTACHEMENT		
44B, Boulevard Wilson 39100 DOLE **Personnel rattaché au centre :** Médecin : Luc GAUTHIER Assistante Médicale : Isabelle GIROD	350 Rue Désiré Monnier 39000 LONS LE SAUNIER **Personnel rattaché au centre :** Médecin : Nicolas DUSS Assistante Médicale : Régine CORNU	9 rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY **Personnel rattaché au centre :** Médecin : Annabelle FREMIOT ROLLIN / Luc GAUTHIER Assistantes Médicales : Coline MONNOT / Isabelle GIROD

Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	**824**	787	Représentant en nombre de salariés	**5951**	5754	
- Ayant au plus 10 salariés	**688**	653	Représentant en nombre de salariés	**2355**	2270	39,57%
- Ayant de 11 à 50 salariés	**126**	122	Représentant en nombre de salariés	**2736**	2580	45,98%
- Ayant plus de 50 salariés	**10**	12	Représentant en nombre de salariés	**860**	904	14,45%

GRAPHIQUE 3 :

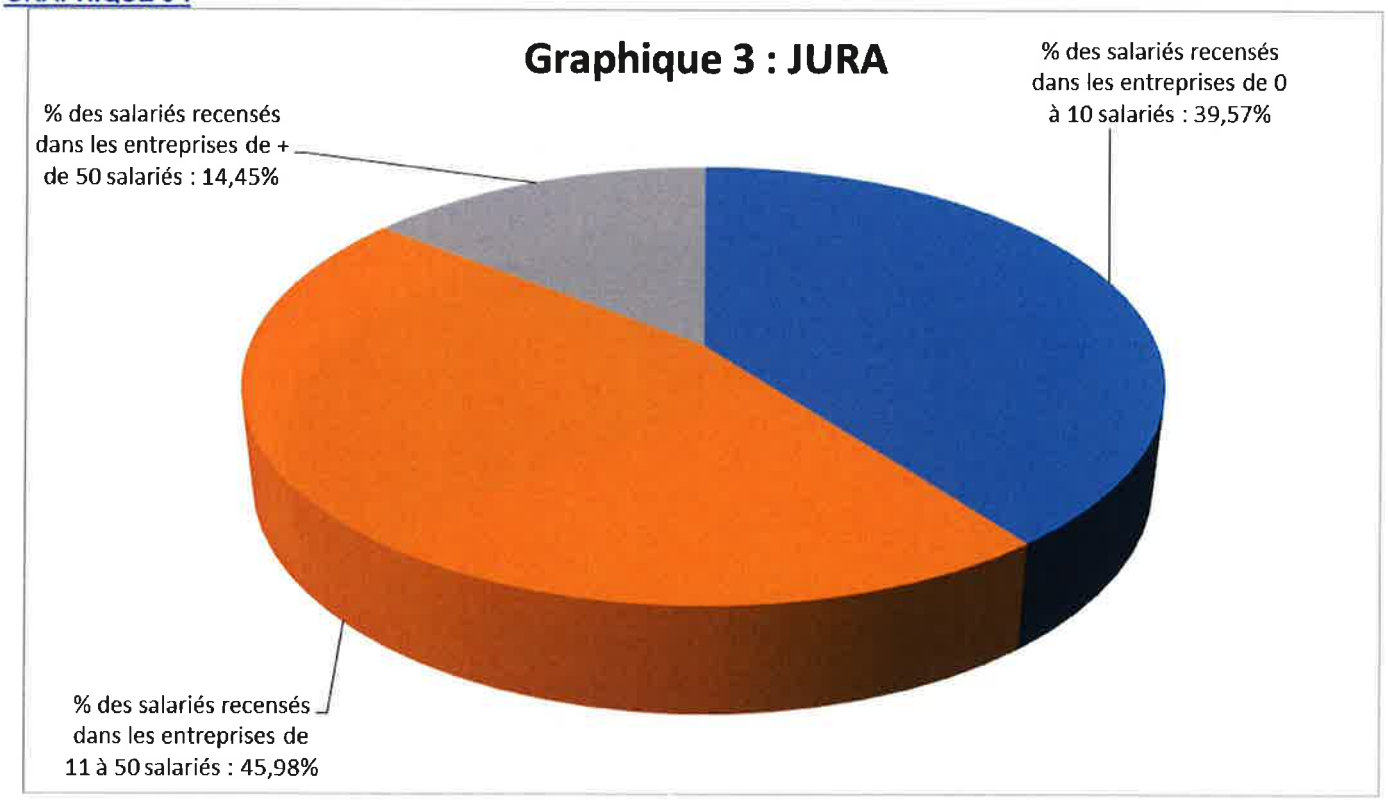

ENTREPRISES DU BTP du Doubs
CENTRE DE RATTACHEMENT

3 Chemin du Cerisier – 25000 BESANCON

Personnel médical rattaché au centre de Besançon :
Docteur Isabelle GARNACHE – Ass : Catherine DELBAERE
Docteur Sophie MATHIEUX– Ass : Anne-Sophie POBELLE
Docteur Annabelle FREMIOT ROLLIN – Ass : Coline MONNOT
Docteur Malika MOUSSATA - Ass : Aurélie MAITRE
Docteur Henri SIMON – Ass : Marine VUILLAUME (rattachement au centre de Pontarlier également)

IPRP : Margaux LUDWIG et Sylvie THIEBAUD

Centre de Montbéliard :
9 rue Gaston Pretot – 25200 MONTBELIARD

Personnel médical rattaché au centre de Montbéliard :
Docteur Albert CAETANO – Ass : Carole POUPENEY
Docteur Fabrice CABASSET – Ass : Valérie PETITJEAN
Infirmière (IST) : Isabelle CORDIER - Ass : Carole POUPENEY
Infirmière (IST) : Aurélie DUBILLARD - Ass : Valérie PETITJEAN

IPRP :
David MILLEROT

Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	**1571**	1527	Représentant en nombre de salariés	**11415**	11276	
- Ayant au plus 10 salariés	**1287**	1241	Représentant en nombre de salariés	**4199**	4117	36,78%
- Ayant de 11 à 50 salariés	**262**	267	Représentant en nombre de salariés	**5380**	5513	47,13%
- Ayant plus de 50 salariés	**22**	19	Représentant en nombre de salariés	**1836**	1646	16,08%

GRAPHIQUE 4 :

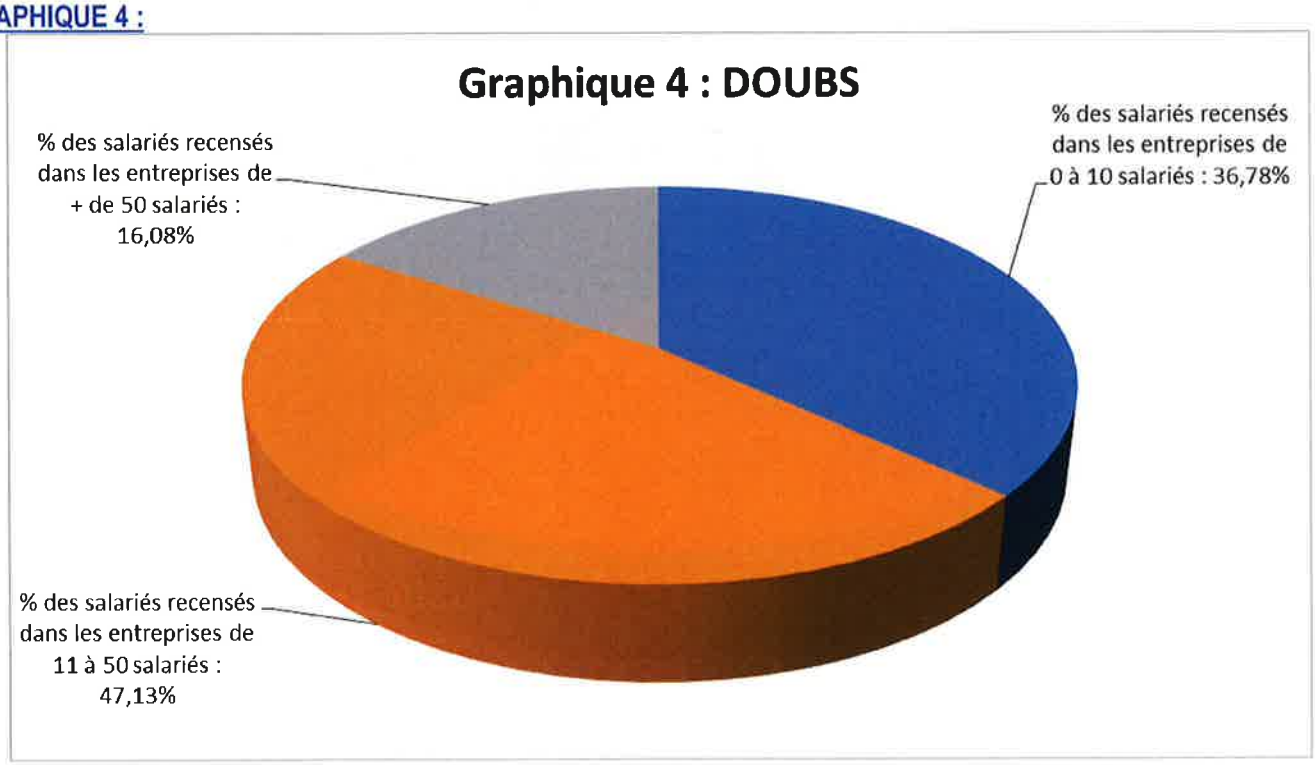

ENTREPRISES DU BTP
Hors chantiers et Convention

CENTRES DE RATTACHEMENT :

- **DOUBS**
- **JURA**
- **HAUTE-SAONE**
- **TERRITOIRE DE BELFORT**

Années	Nombre total d'entreprises adhérentes	Evolution	Années	Représentant en nombre de salariés	Evolution
2022	**3338**	**+3,15%**	**2022**	**23194**	**+1,81%**
2021	3236	+2,63 %	**2021**	22781	+4,09 %
2020	3153	-1,25%	**2020**	21885	-1,33%
2019	3193	-2,05%	**2019**	22127	-0,29%
2018	3260	0,33%	**2018**	22193	0,29%
2017	3249	-1,43%	**2017**	22129	1,22%
2016	3296	-3,51%	**2016**	21862	-1,31%
2015	3416	-1,58%	**2015**	22152	-4,50%
2014	3471	-0,86%	**2014**	23197	-1,20%
2013	3501		**2013**	23479	

Commentaire général :

La progression retrouvée en 2021 se poursuit en 2022 sur l'ensemble des territoires, avec une augmentation du nombre d'adhérents de 102 entreprises représentant 413 salariés.
La croissance est plus significative dans le département du Doubs pour 53% et du Jura pour 36%. Cette évolution touche les entreprises ayant de 11 à 20 salariés dans 51% des situations et plus de 20 salariés dans 37% des situations.

JPJ
GD

Charge par département en fonction du nombre total d'entreprises

Entreprises du BTP seulement

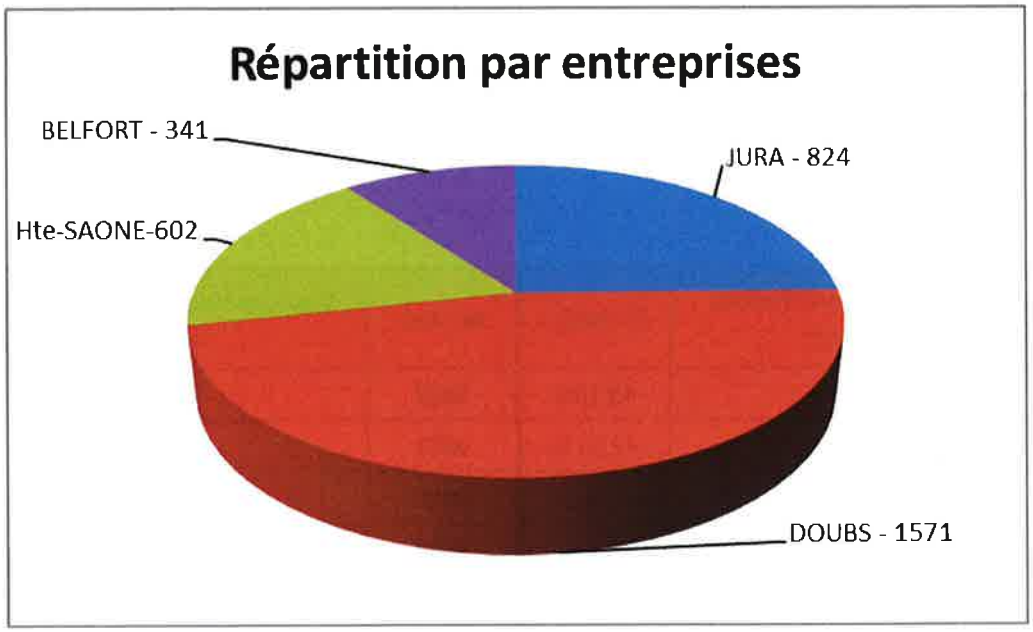

Charge par département en fonction de l'effectif salarié à surveiller

Entreprises du BTP seulement

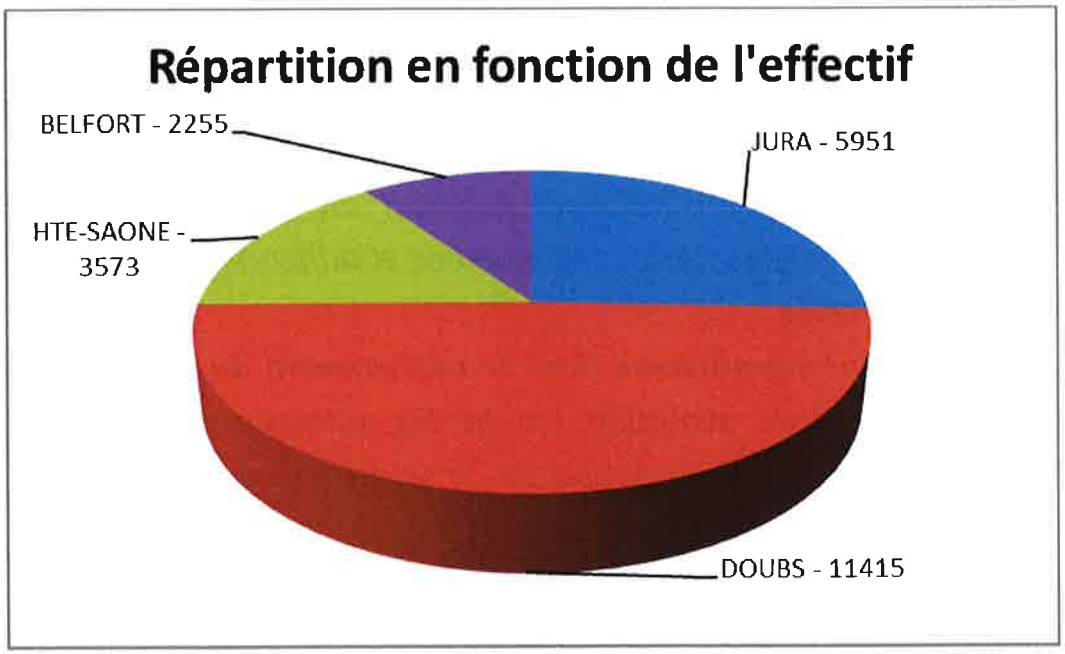

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

STATISTIQUES ADMINISTRATIVES

2. Entreprises ou administrations sous convention pour lesquelles nous assurons le suivi de salariés ou fonctionnaires

3. Visites intérimaires

4. Effectif global

2 - Région Franche-Comté : Conventions Hors BTP

Selon le détail ci-dessous par médecin et par secteur d'activités :

CONVENTIONS	Effectif suivi
Dr FREMIOT-ROLLIN -secteur Besançon et Champagnole	
HABITAT 25	117
ARMEE	219
GENDARMERIE	6
ONF	149
OFII	15
Dr GARNACHE - secteur Besançon et Morteau	
ARMEE	130
AST25	80
POLICE	439
Dr MATHIEUX - secteur de Besançon et Gray	
DDT	160
EPLEFPA DE BESANCON	75
ONF GRAY	19
DREETS	62
STRMTG	7
Dr MOUSSATA - secteur de Besançon et Amancey	
AFPA	64
AGENCE DE L'EAU	37
DREAL	172
ENSMM	130
UFR	70
INRAP	39
Dr SIMON - secteur Pontarlier, Valdahon et Besançon	
ARMEE DE VALDAHON	69
ONF	57
HABITAT 25 HAUT DOUBS	19
DRAC	50
POLICE	97

CONVENTIONS	Effectif suivi
Dr CABASSET - secteur Vesoul-Lure-Montbéliard	
ONF Lure et Vesoul	136
BA116 (armée Luxeuil)	108
Gendarmerie	2
DREAL Vesoul	5
Dr CAETANO - secteur de Montbéliard et Maiche	
HABITAT 25	36
ONF Montbéliard	29
POLICE	290
Dr MANET - secteur de Belfort	
ARMEE	77
DREAL Vesoul	9
ONF	24
ONAC	3
Dr DUSS - secteur Lons le Saunier et Jura Sud	
GENDARMERIE	2
ARMEE	1
DREAL Vesoul	10
AFPA	11
ONF	62
Dr GAUTHIER - secteur Dole et Poligny	
GENDARMERIE	2
ONF	39
ENILBIO POLIGNY	52
Dr BOUVERESSE - secteur de Vesoul	
Aucune convention suivie	

- **Soit un total pour 2022 ..... 3180**
- *Pour mémoire en* *2021.....3139*
  2020.....3169
  2019.....3222
  2018.....3155
  2017.....3100

3 - Intérimaires du BTP

Selon le détail ci-dessous par médecin et par secteur d'activités, au :

MEDECINS	SECTEURS GEOGRAPHIQUES	Nombre de visites intérimaires effectuées en 2022
Dr FREMIOT-ROLLIN	Besançon et Champagnole	**222**
Dr GARNACHE	Besançon et Morteau	**152**
Dr MATHIEUX	Besançon et Gray	**155**
Dr MOUSSATA	Besançon et Amancey	**147**
Dr SIMON	Pontarlier, Valdahon et Besançon	**104**
Dr CABASSET	Vesoul-Lure-Montbéliard	**140**
Dr CAETANO	Montbéliard et Maiche	**310**
Dr MANET	Belfort	**127**
Dr DUSS	Lons le Saunier et Jura Sud	**81**
Dr GAUTHIER	Dole et Poligny	**267**
Dr BOUVERESSE	Vesoul	**436**

- **Pour 2022, Visites intérimaires et insertion BTP.....2141**
- *Pour mémoire en 2021.....2033*
  2020.....1795
  2019.....2387
  2018.....2196
  2017.....2616

4 – Effectif global

TOTAL EFFECTIF AU 31/12/2022

28 515 salariés

Décomposés comme tel :
- **Entreprises du BTP : 23 194 salariés**
- **Administrations : 3 180 salariés**
- **Intérimaires (BTP + insertion) : 2 141 salariés**

Pour mémoire en 2021 : 27 953

Commentaire :

L'augmentation des effectifs de 2,1 % par rapport à N-1 est principalement due au secteur du BTP et aux intérimaires. Les administrations suivies par convention apportent un effectif suivi qui augmente à la marge (+ 41 salariés en 2022).

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

BILAN POLE DE PREVENTION

1. Suivi des actions

ACTIONS GENERALES EN ENTREPRISE
Identification des risques et conseils prévention

FICHES D'ENTREPRISE

- **Création de nouvelles fiches d'entreprise** : 118 (dont 23 pour les adhérents de l'année)
- **Mise à jour de fiches d'entreprise** : 68

En comparaison avec l'année 2021 (191 actions), le nombre de réalisation et de mise à jour de fiches d'entreprise pour 2022 (186) est similaire.

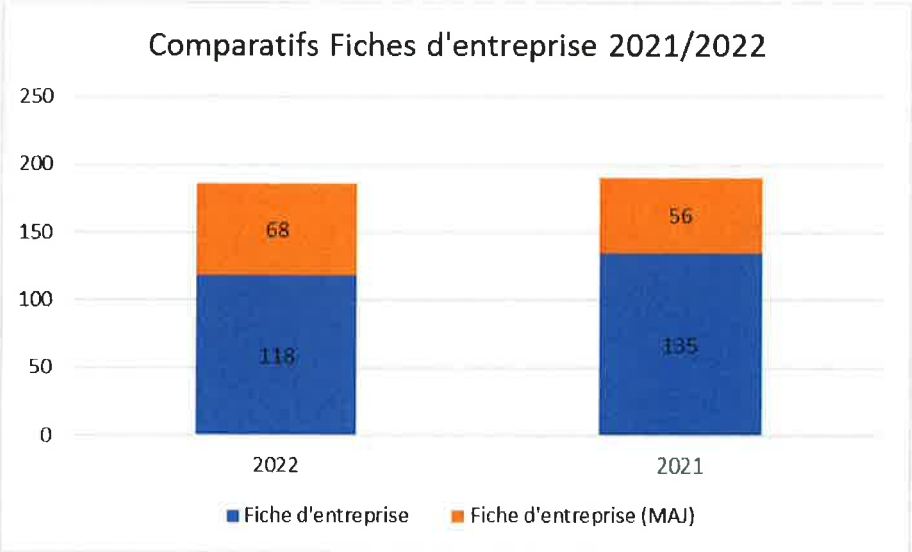

A noter que toutes ces actions ont été réalisées en présentiel lors d'un échange avec le chef d'entreprise et associées à une visite des locaux.

- **Suivi des Fiches d'entreprise** : 71

Cette action est réalisée par les assistantes médicales. Entre 3 et 6 mois après la réalisation de la fiche d'entreprise, elles recontactent l'entreprise (échange téléphonique ou mail) pour faire un point sur l'avancement des actions de prévention préconisées par les équipes pluridisciplinaires du service.
En comparaison avec 2021 (73 suivis), le nombre de suivis réalisés est similaire.

DOCUMENT UNIQUE : 34 ACCOMPAGNEMENTS METHODOLOGIQUES

En 2022, **34** entreprises ont été accompagnées par le pôle prévention dans la réalisation de leur Document Unique d'évaluation des risques et le plan d'actions associé. Les explications portent sur les objectifs et intérêts de l'évaluation des risques, l'utilisation de l'outil d'évaluation de l'OPPBTP et les éléments existants de la démarche prévention de l'entreprise à associer.

Le rendez-vous en entreprise pris pour cette aide méthodologique est systématiquement associé à la réalisation ou la mise à jour de la fiche d'entreprise de l'adhérent. L'accompagnement peut se poursuivre par des échanges téléphoniques ou par messagerie avec l'entreprise.

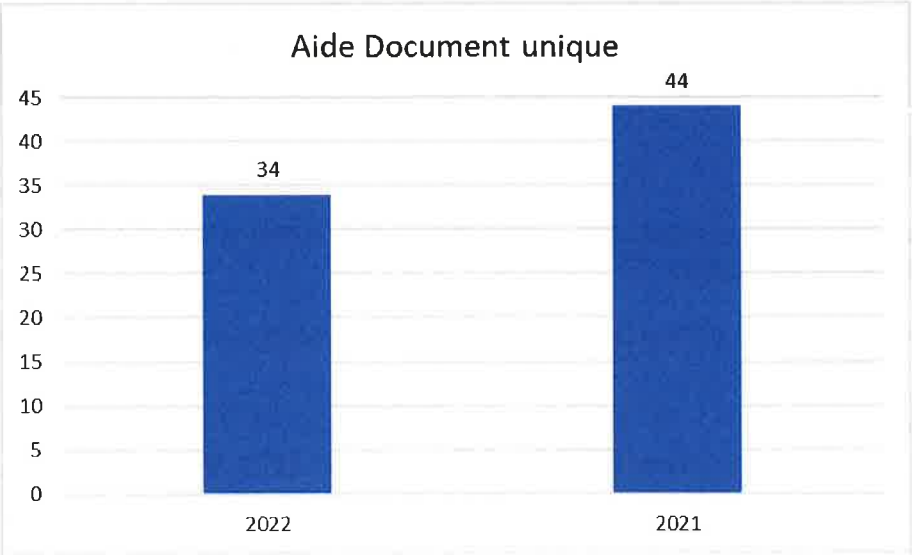

CONSEILS PREVENTION : 59

Ces actions peuvent être réalisées en entreprise ou à distance (sollicitations des entreprises par mail ou téléphone). Elles peuvent nécessiter des recherches bibliographiques complémentaires selon la thématique prévention. Les actions les plus courantes sont :

- Conseil sur le Document Unique (à distance)
- Questions sur des points réglementaires
- Conseils techniques (protection collective et individuelle)
- Conseils sur des aménagements techniques de poste de travail
- Conseils sur le risque chimique
- Conseils/avis sur les PPSPS

CONSEILS ADDICTIONS : **5**

Ces actions correspondent à des conseils spécifiques délivrés par des médecins du travail à un employeur dans le cadre d'une problématique individuelle d'addictions.

CONSEILS AMIANTE : **124**

Dans le cadre des travaux sur matériaux amiantés relevant de la :

- sous-section 3 : retrait ou le confinement de matériaux contenant de l'amiante,
- sous-section 4 : interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Les conseils amiante délivrés par les membres des équipes pluridisciplinaires (médecins et IPRP) portent sur les documents transmis par l'entreprise : plans de retrait et stratégies d'échantillonnage, modes opératoires (sous-section 4) et notices de poste.
Au total, cela représente **124 conseils amiante**, majoritairement à destination d'entreprises de désamiantage.
Ce nombre est en hausse par rapport à 2021 malgré la démission d'un IPRP référent amiante début 2022.

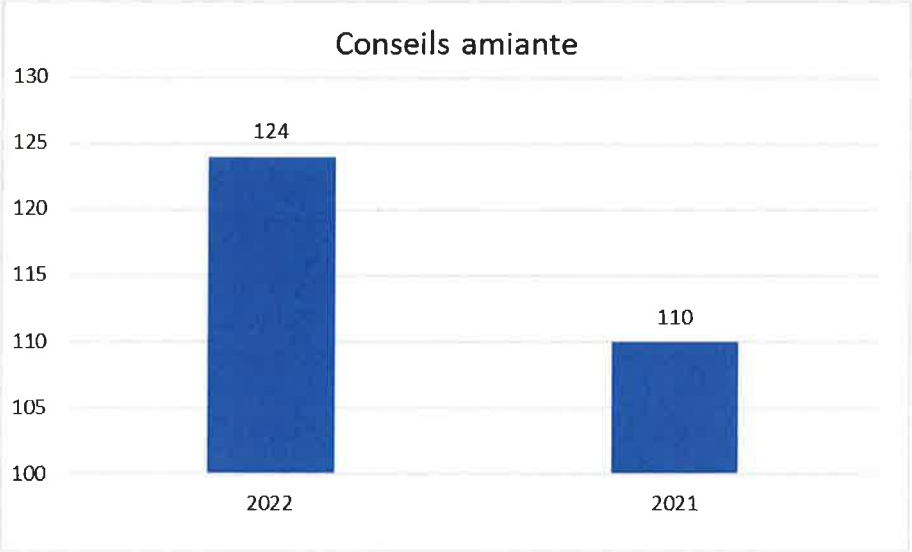

<u>CELLULES DE VEILLE</u> : 18

Cette AMT représente le nombre de participations des médecins du travail aux cellules de veille organisées dans les différentes conventions suivies.
Il est identique à celui de 2021 (18).

<u>CSE</u> : 49

En 2022, les médecins du travail ont participé à 49 CSE d'entreprises.
Ils ont été suivis principalement en présentiel.

<u>VISITES D'ENTREPRISE / CHANTIER</u> : 24

Réalisées par les équipes pluridisciplinaire (médecins et IPRP principalement), elles sont réalisées dans différents contextes :

- 1er contact du médecin du travail avec le chef d'entreprise
- Préparation d'une intervention en entreprise (module de sensibilisation par exemple)
- Visite d'un chantier spécifique

Elles font l'objet d'une AMT spécifique dans ces contextes mais d'autres visites de chantier et d'entreprise sont intégrées à diverses AMT (fiche d'entreprise, études de poste, conseils spécifiques,…)

NOUVEAUX ADHERENTS

PRECOSSE : Premier Contact Santé Sécurité avec l'Entreprise - nouveaux adhérents

A destination des nouveaux adhérents du service, cet outil a pour objectif de recueillir des informations concernant les risques de l'activité de l'entreprise et sur sa démarche de prévention. Il permet également d'expliquer au chef d'entreprise le fonctionnement du service de santé au travail (suivi médical et actions de prévention proposées). A cette occasion, selon son activité, l'employeur reçoit différents documents prévention.
Il est réalisé par les assistantes médicales, lors d'un rendez-vous pris au centre médical avec le chef d'entreprise. Selon les cas, il peut être réalisé à distance (contact téléphone principalement).

En 2022, **131 PRECOSSES** ont été réalisés sur les 315 nouveaux adhérents. Ce nombre est en hausse par rapport à 2021 (107 réalisés sur les 259 nouveaux adhérents).
Cependant, différentes raisons expliquent que l'ensemble des PRECOSSES n'est pas réalisé :

- Impossibilité de se mettre en relation avec l'employeur,
- Réadhésion d'une ancienne entreprise adhérente,
- Adhésion d'une entreprise de taille importante ou exerçant une activité particulière : la fiche d'entreprise est réalisée directement.

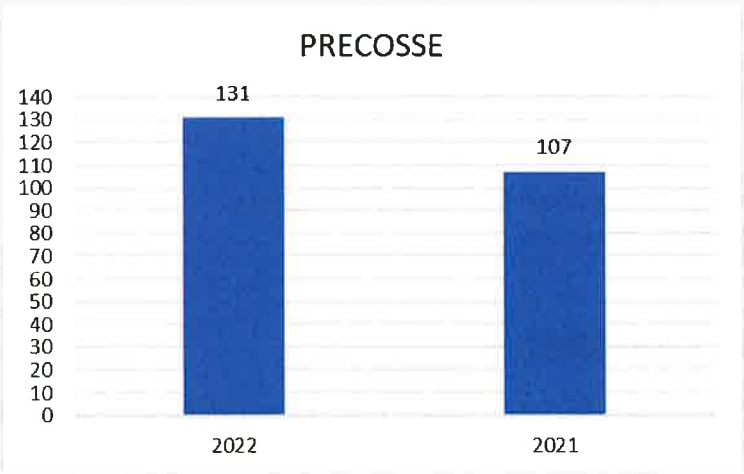

ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

ETUDES DE POSTE

- **Etudes de postes administratifs** : 68
- **Etudes de postes ateliers** : 26
- **Etudes de postes chantiers** : 44

Au total, **138** études de poste ont été réalisées par les membres des équipes pluridisciplinaires (médecins ou IPRP). Cela représente une baisse de 37 % par rapport à 2021 (217 études de poste).
Cet écart porte principalement sur le nombre important d'études de poste administratifs à destination des organismes suivis par convention qui avaient été réalisées en 2021.

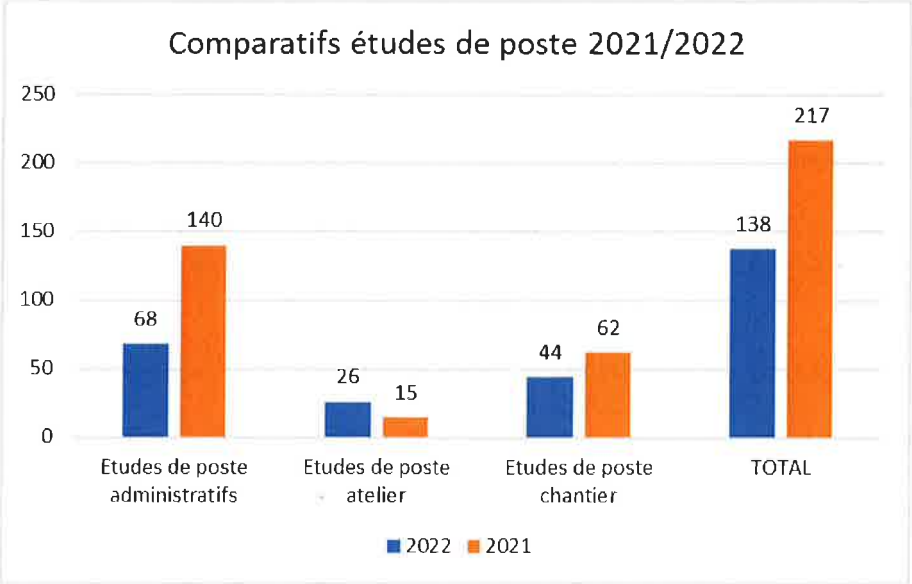

- **<u>Etudes / aménagement de poste dans le cadre d'un maintien dans l'emploi</u>** : 54

Depuis 2020, ces études sont identifiées spécifiquement des autres études de poste.
Réalisées principalement, par les médecins du travail, il s'agit d'actions de maintien dans l'emploi particulières, souvent en partenariat d'autres acteurs externes à notre service (CAP Emploi, assistante sociale,…).
En 2022, le nombre de ces études (54) est en hausse de 45% par rapport à 2021.

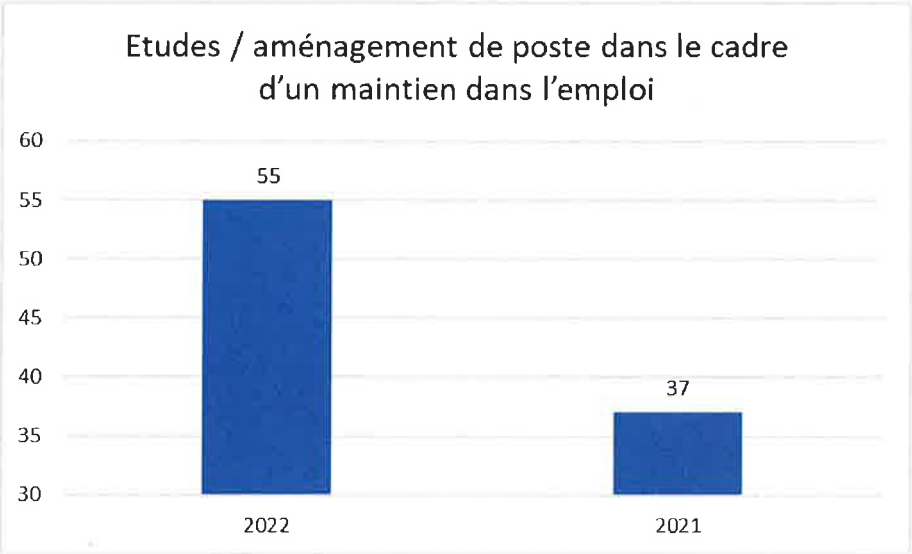

- **<u>Etudes de postes dans un contexte d'inaptitude</u>** : 112 (En 2021 : 106)

Le nombre d'études de postes dans le cadre d'une inaptitude est en hausse de 5% par rapport à 2021.
Ces études sont réalisées par les médecins du travail et les IPRP du service soit en entreprise ou soit à distance selon les contextes.
Lorsque l'IPRP réalise ce type d'étude, elle s'accompagne de la réalisation ou de la mise à jour de la fiche d'entreprise de l'établissement concerné.

ANALYSES ERGONOMIQUES D'UN POSTE DE TRAVAIL : 24

- **23 diagnostics TMS**

Depuis 2018, ces actions sont réalisées dans le cadre d'une demande d'aide financière « TMS Pro actions » auprès de la CARSAT.
Cette dernière demande à l'entreprise de faire réaliser un diagnostic par son service de santé au travail ou un organisme extérieur afin d'étudier les gains en prévention TMS apportés par ce projet d'investissement dans l'activité de l'entreprise.

Ainsi, en 2022, le pôle prévention a été sollicité par **23 entreprises** qui avaient un projet d'investissement visant à améliorer la prévention des TMS dans leur établissement.
Par rapport à 2021, le nombre de ces interventions est en hausse (14 diagnostics en 2021).

- **Une étude ergonomique spécifique**

Demande spécifique d'une entreprise de mener des études ergonomiques avec préconisations dans son atelier de fabrication.
Action nécessitant plusieurs jours d'interventions par 2 IPRP.

METROLOGIES

En 2022, 14 métrologies ont été réalisées par le pôle prévention. Ce nombre est en hausse par rapport à celui de 2021 (7).
Cette variation dépend principalement des demandes effectuées par les entreprises et le type d'entreprises rencontrées par les IPRP (menuiseries bois par exemple).

Les études menées concernent principalement l'estimation de l'exposition au bruit des salariés.

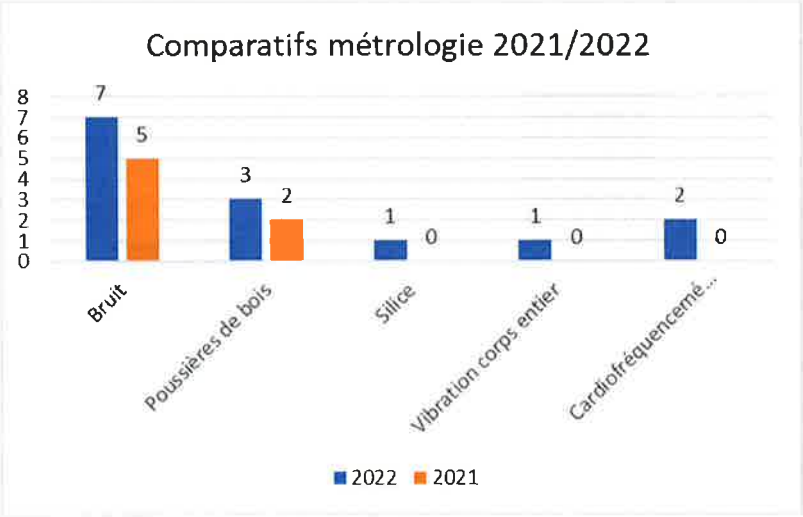

METROLOGIES BRUIT

Sur 2022, 7 métrologies bruit ont été réalisées par les IPRP. Ces demandes d'intervention ont plusieurs origines :

- Demande du médecin du travail
- Demande de l'entreprise
- Initiative de l'IPRP dans le cadre d'une préparation d'un module de sensibilisation

METROLOGIES POUSSIERES DE BOIS

En 2022, 3 métrologies « poussières de bois » ont été réalisées par les IPRP. Elles permettent d'estimer le niveau d'exposition des salariés travaillant au sein d'une menuiserie bois. Cette action est proposée systématiquement aux entreprises concernées lors d'un échange avec l'employeur (le plus souvent lors de la réalisation de la fiche d'entreprise).

METROLOGIES SILICE

Une métrologie silice a été réalisée en 2022. Cette étude a été menée en lien avec la CARSAT. L'entreprise concernée étant ciblée dans le programme Risque Chimique Pro (RC Pro) de la CARSAT, elle avait investi dans un nouvel équipement de découpe des agglos avec l'aide d'une subvention CARSAT.
La métrologie a permis d'estimer son efficacité de réduction de l'empoussièrement par rapport à l'ancien procédé.
Utilisation d'un photomètre pour détection en temps réel de l'empoussièrement (acquisition de ce matériel en 2022 par le Pôle Prévention).

METROLOGIES CARDIOFREQUENCEMETRIE

En 2022, 2 cardiofréquencemétries ont été réalisées dans le cadre d'une étude de poste (à la demande du médecin du travail).

RISQUE CHIMIQUE

En 2022, **48** interventions portant sur le risque chimique ont été menées, nombre en légère hausse par rapport à 2021 (42 AMT).
A noter la poursuite du déploiement d'un diagnostic sur les fumées de soudage.

DIAGNOSTICS « FUMEES DE SOUDAGE » : 22

Suite à une enquête réalisée auprès des adhérents du service en 2018, un diagnostic sur l'exposition aux fumées de soudage des postes de travail dans les entreprises de métallerie-serrurerie a débuté en 2020.
Au total, cette action, finalisée début 2022, a touché 53 entreprises.

ANALYSE DES FDS ET CONSEILS PREVENTION ASSOCIES : 19

Ces analyses réalisées par les IPRP (regroupant plus de 160 produits au total) permettent d'informer les entreprises sur la dangerosité potentielle des produits qu'elles utilisent et de leur conseiller les actions de prévention et/ou protection adaptées : substitution des produits CMR, moyens de protection collective et/ou individuelle.

CONSEILS RISQUE CHIMIQUE : 7

- *Poussières métalliques* : conseil sur la mise en place en atelier d'un dispositif d'aspiration des poussières (découpe/meulage)
- *Plomb* : conseil réglementaire concernant un chantier de décapage de plomb
- *Silice* : analyse de rapports de mesurage silice en carrières
- *Silice* : visite commune avec la CARSAT pour suivre l'avancement d'un projet de système de captage de poussières en atelier
- *Fiche d'exposition polluants* : conseil de l'employeur suite à l'envoi de son modèle de fiche d'exposition
- *Inventaire des produits chimiques* (menuiserie aluminium)
- *Fumées de soudage :* conseil sur protection collective

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) – CONSEILS ET INTERVENTIONS EN ENTREPRISE

28 AMT, réalisées par les médecins du travail, ont été des conseils spécifiques en matière de RPS ou des interventions spécifiques en entreprise.
Le nombre de ces actions est similaire à celui de l'année précédente (2021 : 31).

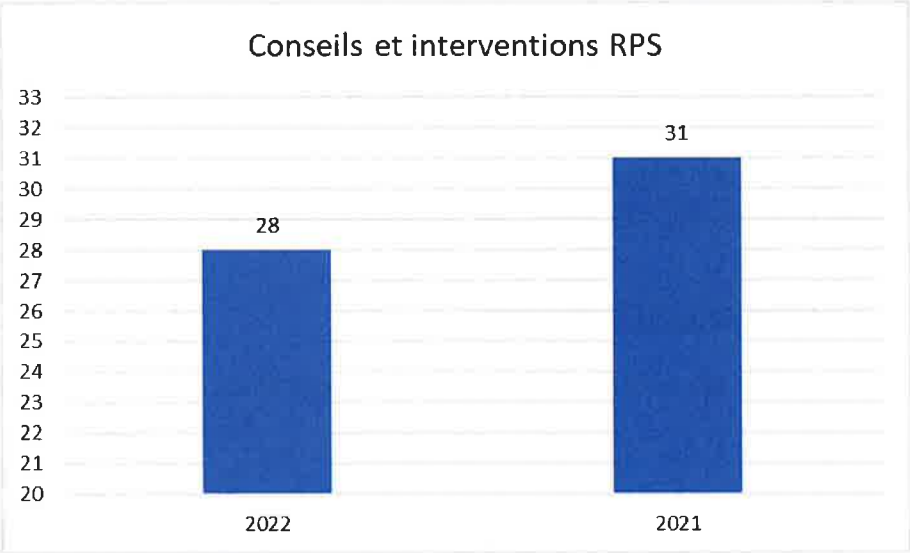

Concernant cette thématique, pour rappel, une annexe d'information spécifique sur les RPS est remise et commentée au chef d'entreprise lors de la réalisation des fiches d'entreprise. Cette annexe a fait l'objet d'une mise à jour en 2020.

SENSIBILISATIONS COLLECTIVES

MATINEES SECURITE INTER-ENTREPRISES

2 matinées prévention ont été organisée fin 2022 par notre service de santé au travail en collaboration avec l'OPPBTP et la CARSAT (au lieu des 5 ou 6 organisées habituellement en période hivernale). Les matinées, habituellement organisées en début d'année, n'ont pas pu être tenues en raison du contexte sanitaire.
Les 3 ateliers de sensibilisation collective des salariés portaient sur les thèmes suivants : chutes de hauteur, protection collective/individuelle et escape game multi-risques. Ce dernier a pu être expérimenté lors de ces 2 matinées sécurité et a suscité de nombreux retours positifs de la part des salariés.

- Champagnole : 02/12/2022
  - 52 salariés présents (19 entreprises)

- Pontarlier : 16/12/202
  - 34 salariés présents (9 entreprises)

ADAPT METIERS : 1

L'action ADAPT métiers a été déployée dans une entreprise en 2022 et a concerné 8 salariés.
Depuis plusieurs années, cette action se poursuit en coanimation avec un conseiller prévention de l'OPPBTP.

Elle permet à la fois de sensibiliser collectivement les salariés à la prévention des risques liés aux TMS mais aussi de co-construire avec le chef d'entreprise et les salariés un plan d'actions prévention sur cette thématique.

SENSIBILISATIONS ADDICTIONS : 2

En 2022, 2 sensibilisations collectives sur le thème des addictions ont été animées pour un total de 72 salariés.

SENSIBILISATIONS BRUIT : 3

En 2022, 3 sensibilisations collectives sur le thème du bruit ont été animées pour un total de 27 salariés.

SENSIBILISATIONS EPI : 3

En 2022, 3 sensibilisations collectives sur le thème des EPI ont été animées pour un total de 27 salariés.

SENSIBILISATIONS HYGIENE DE VIE : 1

En 2022, une sensibilisation collective sur le thème de l'hygiène de vie a été animée regroupant 69 salariés.

SENSIBILISATIONS PREVENTION : 1

En 2022, une sensibilisation collective sur le thème des premiers secours a été animée regroupant 20 salariés.

SENSIBILISATIONS RISQUE CHIMIQUE : 2

En 2022, 2 sensibilisations collectives sur le risque chimique ont été animées pour un total de 71 salariés.
Une de ces sensibilisations a concerné spécifiquement les risques liés à la silice cristalline dans une entreprise de travaux publics.

SENSIBILISATIONS TMS : 5

En 2022, 5 sensibilisations collectives sur les risques liés au travail sur écran ont été animées pour un total de 63 salariés.

SENSIBILISATIONS TRAVAIL SUR ECRAN ; 3

En 2022, 3 sensibilisations collectives sur les risques liés au travail sur écran ont été animées pour un total de 16 salariés.

SENSIBILISATIONS UV SOLAIRES : 1

En 2022, une sensibilisation collective sur le thème des risques liés aux UV solaires a été animée regroupant 7 salariés.

SENSIBILISATIONS - AUTRES

- **Semaine de la Prévention – FFB nationale (semaine du 28 mars au 1er avril 2022)**

Opération nationale de sensibilisation collective en visioconférence de la FFB remplaçant la journée de la prévention habituellement organisée au niveau départementale.

Notre service a coanimé 2 webinaires à destination des employeurs (thème : risque chimique dont un traitant spécifiquement de la silice), réunissant au total
76 personnes.

Cette action est renouvelée pour 2023 et notre service y participera une nouvelle fois.

- **Coulisses du Bâtiment – FFB – 14 octobre 2022**

Découverte sur un chantier des métiers du bâtiment aux scolaires, demandeurs d'emplois et grand public.

Stand de présentation des EPI utilisés sur chantier par l'IPRP – 500 participants sur chaque opération.

- FFB 90 : Belfort ; coanimation avec l'OPPBTP
- FFB 39 : Champagnole

- **Campagne nationale risque routier – OPPBTP**

- **Sensibilisations collectives**

Notre service a coanimé, avec l'OPPBTP et la CARSAT 2 webinaires régionaux à destination des employeurs :
- "Tout au long du trajet jusqu'au chantier, roulez en sécurité"– 5 participants
- "Bons réflexes avant de prendre la route" – 6 participants

- **Sensibilisations individuelles**

Dans le cadre de cette campagne, un test en ligne permettait aux conducteurs de vérifier leurs bons réflexes au volant et de poser un regard sur leurs pratiques de conduite professionnelle.

Lors des visites médicales, les assistantes ont proposé aux salariés d'effectuer ce test (à l'aide des tablettes numériques) : **134 tests ont été réalisés**.

CP

- **Campagne nationale sécurité des intérimaires – OPPBTP**

Participez à l'enquête Intérim !

- **Sensibilisations collectives**

Notre service a participé à 3 réunions de sensibilisation collective animées par l'OPPBTP.

- 5 décembre – Belfort
- 8 décembre – Besançon
- 14 décembre – Lons le Saunier

L'invitation à ces réunions a été relayée par notre service via un mailing à nos adhérents ainsi que par les équipes médicales lors des visites de salariés intérimaires (information transmise aux entreprises utilisatrices).

QUIZZ SUR TABLETTES NUMERIQUES

- **Amiante** : 345 quizz

- **Chutes de hauteur** : 405 quizz

Pour rappel en 2021 : 323 quizz amiante - 575 quizz chutes de hauteur.

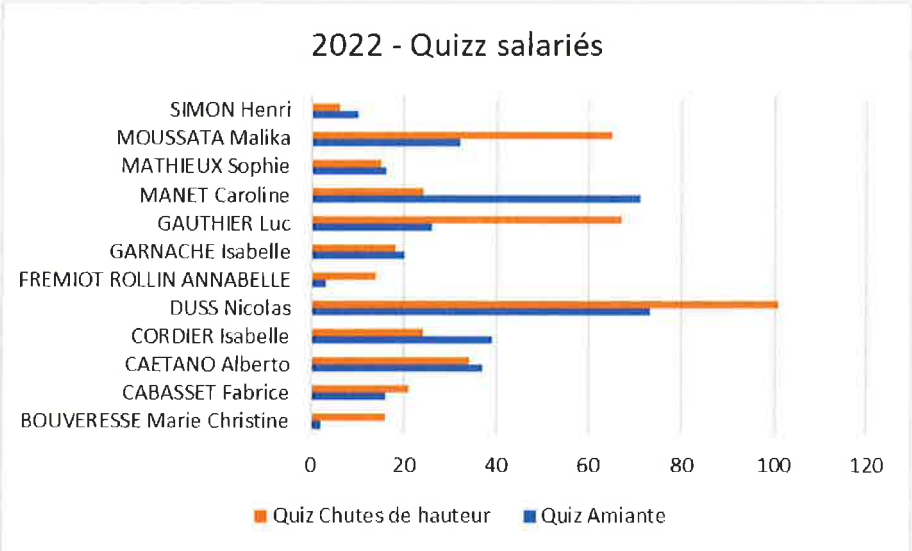

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

STATISTIQUES DIVERSES

Année 2022

CO
GFY

COMPARATIF CHARGE D'EFFECTIF PAR MEDECIN - EFFECTIF AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE

au 01/01/2019			au 01/01/2020			au 01/01/2021			au 01/01/2022			au 01/01/2023		
Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC
Dr Garnache	2458	0,85	Dr Garnache	2557	0,9	Dr Garnache	2286	0,9	Dr Garnache	2397	0,9	Dr Garnache	2537	0,9
Dr Chevrier	1620	0,5	Dr Chevrier	1516	0,5	Dr Chevrier	0	0	Dr Chevrier	0	0	Dr Chevrier	0	0
Dr Mathieux	2490	0,9	Dr Mathieux	2600	0,9	Dr Mathieux	2327	0,9	Dr Mathieux	2454	0,9	Dr Mathieux	2554	0,9
Dr Simon	3321	1	Dr Simon	3510	1	Dr Simon	2746	0,94	Dr Simon	2668	0,94	Dr Simon	2697	0,94
Dr Moussata	2451	0,8	Dr Moussata	2199	0,8	Dr Moussata	2019	0,8	Dr Moussata	2002	0,8	Dr Moussata	2254	0,8
Dr Caetano	3268	1	Dr Caetano	3416	1	Dr Caetano	3236	1	Dr Caetano	3090	1	Dr Caetano	3347	1
						Dr Cabasset	2342	1	Dr Cabasset	2796	1	Dr Cabasset	3738	1
						Dr Frémiot-Rollin	1752	0,8	Dr Frémiot-Rollin	2073	0,8	Dr Frémiot-Rollin	2254	0,8
Dr Duss	2856	0,9	Dr Duss	2875	0,9	Dr Duss	2823	0,9	Dr Duss	2854	0,9	Dr Duss	2929	0,9
Dr Clerc	2577	1	Dr Gauthier	2610	1	Dr Gauthier	2945	1	Dr Gauthier	3047	1	Dr Gauthier	3274	1
Dr Manet	2844	0,9	Dr Manet	2845	0,9	Dr Manet	2486	0,9	Dr Manet	2548	0,9	Dr Manet	2495	0,9
Dr Bouveresse	1911	0,6	Dr Bouveresse	1920	0,6	Dr Bouveresse	1887	0,6	Dr Bouveresse	2024	0,6	Dr Bouveresse	436	0,2
Dr Charron	1748	0,5	Dr Charron	1688	0,5									
Total			Total			Total			Total			Total		
	27544	8,95		27736	9		26849	9,74		27953	9,74		28515	9,34
Effectif pour 1 ETC			Effectif pour 1 ETC			Effectif pour 1 ETC			Effectif pour 1 ETC			Effectif pour 1 ETC		
3078			3082			2757			2870			3053		

Comparatif entre l'effectif salarié suivi et le temps médical de 2013 à 2023

Année	TOTAL EFFECTIF DU SST BTP	TOTAL ETC du SIST	EFFECTIF à prendre en charge pour un ETC
2014	27 423	8,9	3081
2015	26 976	9,6	2810
2016	26 274	9,6	2737
2017	27 616	9,6	2875
2018	27 845	8,9	3129
2019	27 544	8,95	3078
2020	27 736	9	3082
2021	26 849	9,74	2757
2022	27 953	9,74	2870
2023	28 515	9,34	3053

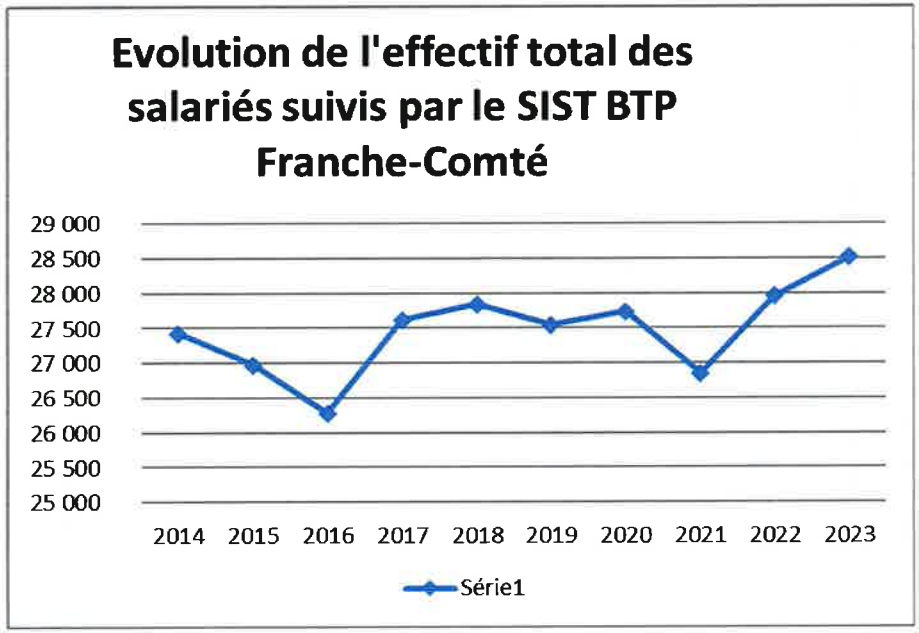

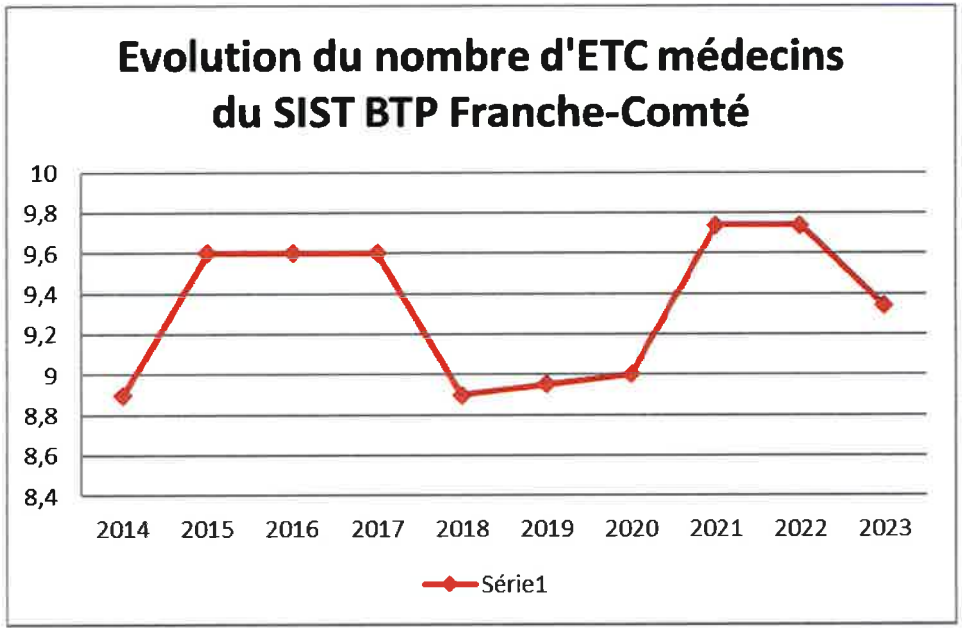

SiST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

RAPPORT FINANCIER

Année 2022

5 FJ 00

RAPPORT FINANCIER

L'administration et la gestion du service sont centralisées à notre siège social :

3 Chemin du Cerisier
25000 BESANCON

COTISATIONS

1/ Taux Générique

Les recettes sont constituées par les cotisations trimestrielles des entreprises adhérentes. Le taux n'a pas varié depuis 1980. Il est de *0.50%* sur les salaires bruts plafonnés de la Sécurité Sociale hors congés payés soit 0.442 % en taux réel.

En 2022, il n'a pas été opéré de réfaction du taux d'appel des cotisations.

Par ailleurs, pour tenir compte des faibles salaires (apprentis ou temps partiels), une cotisation minimale est instituée.
Elle se monte à :

- **32 € hors taxes par trimestre et par salarié.**

2/ Nouvelles adhésions

Pour l'année 2022, les nouvelles entreprises adhérentes cotisent la 1ère année au tarif de :

- **132 € hors taxes par salarié.**

Ce tarif comprend la somme de 4 € de frais pour examens complémentaires (décret no 2012-135 du 30/01/2012).

Nous vous rappelons que, pour chaque adhésion, nous percevons les droits d'entrée suivants :

- **Pour une entreprise de 1 à 50 salariés : 30 € HT**
- **Pour une entreprise de plus de 50 salariés : 61 € HT**

3/ Entreprises placées en mode «contentieux»

- Entreprises en redressement judiciaire (pour les prestations effectuées après la date de redressement judiciaire),
- Entreprises dont on a relevé pendant les 2 années précédentes des incidents graves de paiement, sans qu'elles aient demandé des délais de paiement.

Elles payent une cotisation spécifique de :

- **126 € hors taxes par visite effectuée**

Ce tarif comprend la somme de 4 € de frais pour examens complémentaires (décret no 2012-135 du 30/01/2012).

Cefidec

SIST BTP / BESANCON

Bilan et compte de résultat

31/12/2022

Actif		Au 31/12/2022 Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	41 685	443	41 241	1 956
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	200 381	130 638	69 742	80 478
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	242 066	131 082	110 983	82 434
Actif immobilisé – Immobilisations corporelles	Terrains				
	Constructions	2 904 874	1 988 405	916 469	993 170
	Inst. techniques, mat. out. industriels				
	Autres immobilisations corporelles	863 290	751 157	112 133	97 089
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				958
	TOTAL	3 768 165	2 739 562	1 028 602	1 091 218
Actif immobilisé – Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	7 337		7 337	7 337
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	294 667		294 667	310 147
	TOTAL	302 005		302 005	317 484
Total de l'actif immobilisé		4 312 236	2 870 645	1 441 591	1 491 137
Actif circulant – Stocks	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
Avances et acomptes versés sur commandes					408
Actif circulant – Créances (1)	Clients et comptes rattachés	1 280 837	76 786	1 204 050	1 122 946
	Autres créances	33 577		33 577	20 198
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	1 314 414	76 786	1 237 628	1 143 145
Actif circulant – Divers	Valeurs mobilières de placement				
	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	194 204		194 204	209 850
	TOTAL	194 204		194 204	209 850
Charges constatées d'avance		52 748		52 748	63 802
Total de l'actif circulant		1 561 367	76 786	1 484 580	1 417 206
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		5 873 603	2 947 431	2 926 172	2 908 343
Renvois :	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			294 667	310 147
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks		Créances clients	

CD

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Bilan et compte de résultat 31/12/2022

	Passif	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 615 109)	1 615 109	1 641 380
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-59 443	-26 270
	Situation nette avant répartition	1 555 665	1 615 109
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	1 555 665	1 615 109
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques	70 000	
	Provisions pour charges		
	Total	70 000	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	617 648	679 157
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	617 648	679 157
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 313	83 486
	Dettes fiscales et sociales	565 193	527 910
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 350	2 679
	Instruments de trésorerie		
	Total	682 857	614 076
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	1 300 506	1 293 233
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	2 926 172	2 908 343
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	555 416	617 561
	à moins d'un an	745 089	675 671
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

57
DPS
OD

Calcul du coût de revient annuel par salariés surveillés :

EXERCICE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Coût de revient annuel par salarié (Dépenses/Nombre de salariés surveillés)	107.00 €	114.64 €	109.61 €	116.82 €	117.51 €	117.40 €	121.40 €	126.25 €	**134.17 €**
Hors amortissements	104.00 €	111.25 €	106.41 €	113.89 €	112.03 €	112.86 €	115.84 €	120.80 €	**128.63 €**

DEPENSES D'EQUIPEMENTS
Au 31/12/2022

1 – IMMOBILISATIONS – CONSTRUCTION / EXTENSION / RENOVATION		
CENTRES	**LIBELLE**	**Montant HT**
BESANCON	Fabrication et pose porte sur cour anglaise (solde)	1 836,94 €
BESANCON	Travaux sur plomberie + chaudière	2 997,00 €

2 - IMMOBILISATIONS - MATERIEL DE BUREAU & MEDICAL		
CENTRES	**LIBELLE**	**Montant HT**
MONTBELIARD	Table d'examen Dr Caetano	2 698,33 €
VESOUL	Fauteuil d'examen pour IST	655,00 €
VESOUL	Bureau + caissons + sièges pour aménagement du bureau de l'IST	874,00 €
VESOUL	Clinitek	770,00 €
LURE	Clinitek	770,00 €
TOUT LE SERVICE	Photomètre pour service prévention	4 506,82 €
TOUS LES CENTRES FIXES	Défibrillateurs	5 950,00 €
TOUT LE SERVICE	Escape Game thème « prévention »	37 500,00 €

3 - IMMOBILISATIONS - MATERIEL INFORMATIQUE		
CENTRES	**LIBELLE**	**Montant HT**
TOUT LE SERVICE	Migration vers Préventiel V8	4 755,00 €
TOUT LE SERVICE	Acompte uEgar	12 752,92 €
BESANCON	Batteries pour onduleur de la baie informatique	632,04 €
BESANCON	Caméras pour salles de réunion	3 276,40 €
BESANCON	Ordinateur portable + paramétrage Mme Paris Fabienne	2 540,00 €

TOTAL DEPENSES IMMOBILISATIONS 4 833,94 € HT

TOTAL DEPENSES EQUIPEMENTS 77 680,51 € HT

Pour mémoire en 2021 :

- *Dépenses immobilisations .....27 861,64 € HT*
- *Dépenses équipements.....5 476,37 € HT*

JPT

OD

TABLEAU COMPARATIF DES COTISATIONS HT RECUES PAR TRIMESTRE CIVIL

ANNEE	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Totaux année	% de progression p/r à l'année précédente
2001	508 259	426 286	500 773	442 016	1 877 335	+ 7.5 %
2002	522 791	459 681	530 467	458 020	1 970 959	+ 5 %
2003	518 552	498 628	583 700	471 714	2 072 594	+ 5.15 %
2004	602 599	521 363	627 005	506 019	2 256 986	+ 8.89 %
2005	580 138	554 510	630 013	559 442	2 324 103	+ 2.97 %
2006	652 336	561 070	624 096	635 161	2 472 663	+ 6.39 %
2007	712 465	670 744	747 934	684 217	2 815 361	+ 13.85 %
2008	771 126	722 739	761 355	697 944	2 953 167	+ 4.85 %
2009	768 906	722 090	738 777	667 455	2 897 228	- 2.01 %
2010	736 059	645 734	735 964	668 554	2 786 312	- 3.85 %
2011	752 582	678 221	728 780	687 830	2 847 414	+ 2.20 %
2012	776 800	663 683	719 524	684 806	2 844 813	- 0.09 %
2013	730 881	664 517	717 003	718 717	2 831 118	-0.48 %
2014	772 931	622 940	707 801	656 063	2 759 735	-2.52 %
2015	739 823	721 669	752 385	727 715	2 941 592	+6.59 %
2016	810 998	741 572	779 242	750 562	3 082 373	+4.78 %
2017	839 372	745 549	779 830	770 114	3 134 865	+1,70 %
2018	930 337	754 462	812 655	777 091	3 274 545	+4.46 %
2019	868 369	764 269	776 743	780 757	3 190 138	-2.58 %
2020	881 338	735 114	766 506	892 015	3 274 973	+2.66 %
2021	923 878	843 661	849 080	913 682	3 530 301	+7.80 %
2022	**960 923**	**907 869**	**878 132**	**915 928**	**3 662 852**	**+3.75 %**

EVOLUTION SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

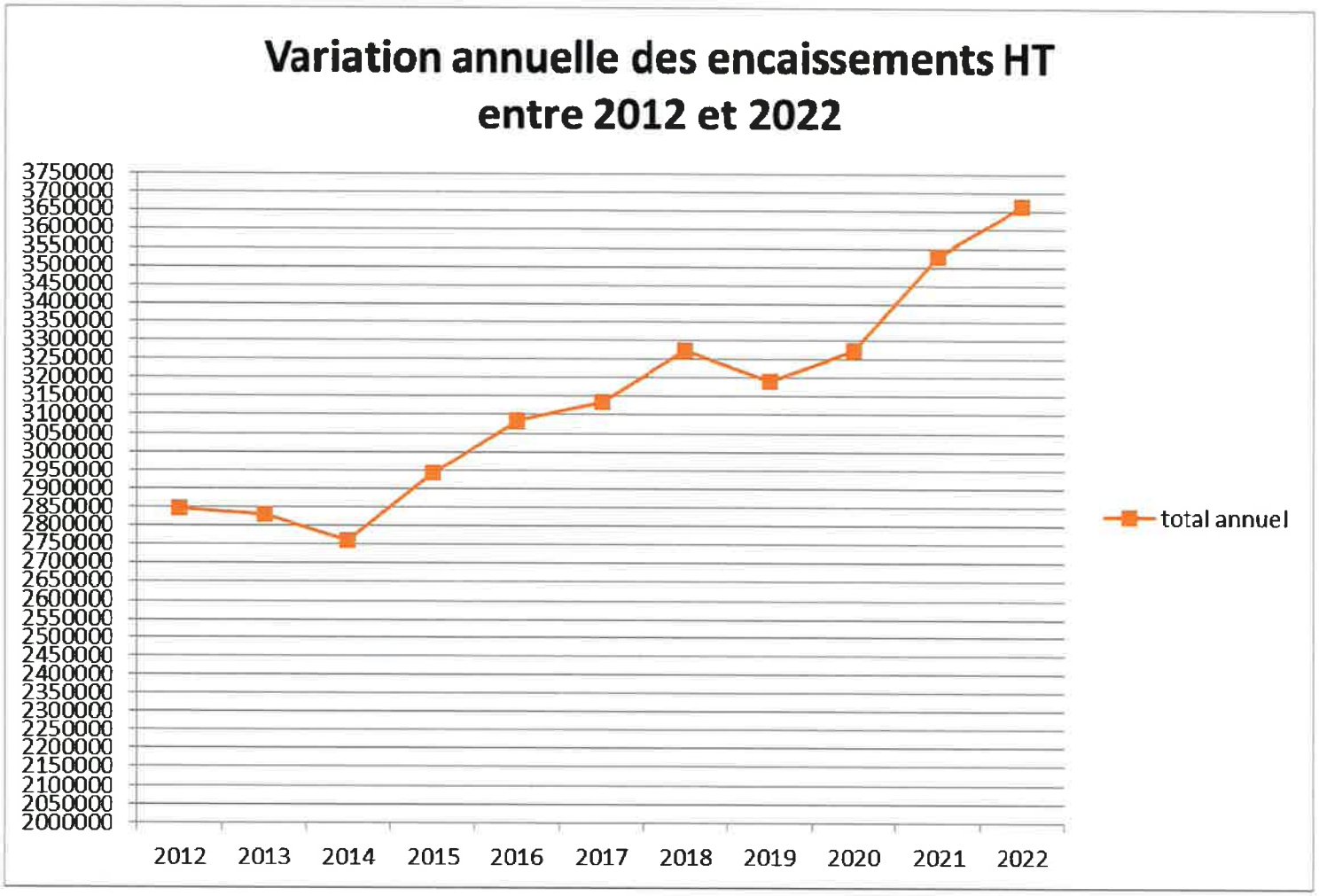

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

NOS DIFFERENTS SUPPORTS D'INFORMATION

Nos supports d'information :

Téléchargeables sur notre site internet : www.sstbtp-besancon.fr

En 2022, 2 webinaires (en partenariat avec l'OPPBTP et la CARSAT) ont été organisés par le service à destination de nos adhérents BTP :

LE NOUVEAU SUIVI MÉDICAL en santé au travail

06/2019

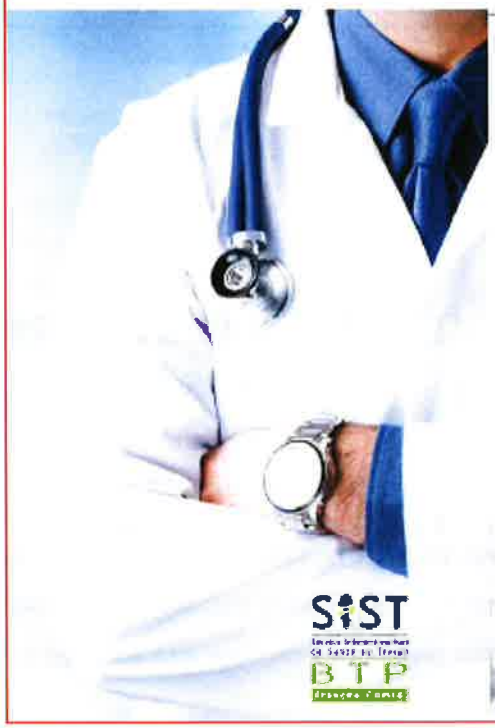

La périodicité de vos visites médicales varie en fonction de :

- Votre poste, vos conditions de travail et vos risques professionnels
- Votre situation de santé
- Votre âge

Votre service de santé au travail vous propose un **suivi médical individualisé** qui est déterminé par votre médecin du travail.

À RETENIR :

VISITE À LA DEMANDE

L'employeur ou le salarié peut faire la demande d'une visite médicale en cas de besoin à tout moment.

(Article R. 4624-34 du Code du travail)

LES VISITES PRIORITAIRES

VISITE D'EMBAUCHE
(obligatoire)

VISITE DE REPRISE
(obligatoire)

- après absence d'au moins 30 jours pour maladie ou accident de travail
- après absence pour maladie professionnelle
- après congé maternité

VISITE DE PRÉ-REPRISE
(recommandée)

Durant tout arrêt, si vous pensez avoir des difficultés pour la reprise (besoin d'aménagement, réorientation ...)

A l' initiative :

- du salarié
- de son médecin traitant
- de son médecin conseil

VISITE À LA DEMANDE

- du salarié
- de l'employeur
- du médecin du travail

LES VISITES PÉRIODIQUES

- tous les 2 à 5 ans
- fixées par le médecin du travail selon votre situation
- réalisées par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail.

Les nouvelles modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés en un clin d'œil !

VIP

Visite d'Information et de Prévention
Pour tous les salariés non exposés à des risques particuliers

Périodicité maximale : 5 ans mais pouvant être réduite selon le protocole et en fonction de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail et des risques professionnels.

Réalisée par un professionnel de santé, sous l'autorité du Médecin du Travail : infirmiers de santé au travail, médecins du travail, collaborateurs médecins, internes en santé travail

Dans un délai de 3 mois à compter de la prise effective du poste (sauf si VIP de – deux ans pour un emploi identique)

Objectifs :

- Interroger le salarié sur son état de santé
- Informer sur les risques professionnels
- Sensibiliser aux moyens de protection
- Informer sur les modalités du suivi de son état de santé

→ Si besoin, orientation vers le Médecin du Travail

Différence d'une ATTESTATION DE SUIVI au salarié et à l'employeur

ATTENTION : aucun avis d'aptitude n'est émis à l'issue d'une visite d'information et de prévention

Les exceptions au suivi individuel

- Femmes enceintes
- Travailleurs handicapés
- Travailleurs en invalidité

↓ ORIENTATION SYSTÉMATIQUE VERS LE MÉDECIN DU TRAVAIL

- Travailleurs de nuit
- Travailleurs de – de 18 ans
- Agents biologiques groupe 2 (hépatites, ...)

↓ VIP AVANT EMBAUCHE

- Travail de nuit
- Travailleurs handicapés
- Travailleurs en invalidité

↓ VIP PÉRIODICITÉ MAXIMALE 3 ANS

SIR

Suivi individuel renforcé
Pour tous les salariés exposés à des risques particuliers

Périodicité maximale : 4 ans avec une visite intermédiaire à 2 ans par un professionnel de santé, dans le respect du protocole du service.

Les risques particuliers sont définis en 3 catégories à l'article R.4624-23 du Code du Travail

1 – Exposition du salarié à certains risques réglementaires :

- Amiante
- Plomb, dans les conditions prévues à l'article R.4412-160
- Agents cancérogènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction, mentionnés à l'article R.4412-60
- Agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R.4412-3
- Rayonnements ionisants
- Risque hyperbare
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage – démontage d'échafaudages.

2 – Postes pour lesquels un examen d'aptitude spécifique est nécessaire :

- Travailleurs titulaires d'une habilitation électrique
- Travailleurs titulaires d'une autorisation de conduite
- Jeunes de – de 18 ans affectés à des travaux interdits sauf à dérogation
- Manutentions habituelles de charge de plus de 55 kg lorsque des aides mécaniques ne peuvent être mises en place et le recours à la manutention manuelle inévitable.

3 – La liste établie peut être complétée par l'employeur :

Pour les postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail et après avis du médecin du travail et du CHSCT (ou, à défaut, des DP s'ils existent). Cette liste doit être en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et la fiche d'entreprise. L'employeur doit motiver par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

Examen d'embauche réalisé par le Médecin du Travail avant l'affectation au poste

↓

Avis d'aptitude

!! ATTENTION !!

Chaque employeur doit déclarer chaque année à son service de santé au travail le nombre et la catégorie de salariés des travailleurs à suivre en SIR ainsi les risques professionnels auxquels ils sont exposés (voir pavé 1, 2 ci-dessus). Vous pouvez, par ailleurs, compléter cette liste par l'ajout de postes à risques particuliers après avoir avis l'avis du Médecin du Travail et du CHSCT en cohérence avec l'évaluation des risques consignés dans votre document unique (voir pavé 3).

SIST BTP mars 2017

SIST
Service Interentreprises de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

Actions, études et identification des situations de travail

A. Évaluation des risques professionnels
- Fiche d'entreprise
- Aide à l'établissement du document unique

B. Analyse des risques
Métrologie
- Mesures du bruit
- Prélèvement de polluants atmosphériques (poussières de bois, silice, ...)
- Mesures de vibrations
- Mesures de la lumière
- Mesures du coût cardiaque/pénibilité (cardiofréquencemétrie)

Risque chimique
- Analyse des fiches de données de sécurité (FDS) de l'entreprise
- Conseils prévention spécifiques (substitution, moyens de protection collective et/ou individuelle)

C. Accompagnement dans la démarche prévention
Aide à l'élaboration d'un plan d'action prévention
- TMS : ADAPT métiers (co-animé avec l'OPPBTP)

Conseils prévention adaptés aux risques
Exemples
- Amiante : études des plans de retrait (sous-section 3) / modes opératoires et notices de postes (sous-section 4)
- TMS : Étude et aménagement de poste...

D. Information / Sensibilisation aux risques professionnels
- Ergonomie des postes de travail : Chantiers / ateliers / bureaux
- Gestion dans l'entreprise des risques psycho-sociaux (par un psychologue du travail)
- Prévention : Bruit, TMS, addictions, UV solaires...
- EPI (Équipements de Protection Individuelle)

Suivi santé des salariés

A. Suivi de l'état de santé des salariés
- Suivi individuel (périodique, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin)
- Suivi lors de la reprise du travail
- Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

B. Action collective de prévention en santé
- Addictions
- Hygiène de vie
- Travail sur écran

C. Veille sanitaire des salariés du BTP de Franche-Comté
- Étude EVEREST (Suivi de l'État de santé des salariés du BTP sur le long terme)

DETERMINATION DES RISQUES DE VOS SALARIES

Votre salarié(e) est-il concerné(e) :		n°	déterminant en lien avec SIA (Suivi Individuel Adapté) (à cocher sur le document)
	⇨	1	Salarié < 18 ans non affecté à des travaux reglementés
	⇨	2	Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
A-t-il (elle) une RQTH ?	⇨	9	Travailleur handicapé
Travaille-t-il (elle) au moins 3h/jour de nuit (de 21h à 6h) **et** au moins 2 fois par semaine ? Ou effectue-t-il (elle) au moins 270 h de travail de nuit sur 12 mois consécutifs ?	⇨	10	Travailleur de nuit
Est-ce que la sécurité sociale lui verse une pension d'invalidité ?	⇨	12	Titulaire d'une pension d'invalidité
Effectue-t-il (elle) des travaux en contact avec les eaux usées ou d'égouts ou dans des environnements souillés (risque d'exposition à la leptospirose) ?	⇨	13	Exposition à des agents biologiques groupe 2
	⇨	14	Exposition à des champs électromagnétiques si VLE dépassée

Votre salarié est-il concerné :		n°	déterminant en lien avec SIR (Suivi Individuel Renforcé) (à cocher sur le document)
Effectue-t-il (elle) des travaux relevant de la sous-section 3 ou 4 ?	⇨	3	Travailleur exposé à l'amiante
Effectue-t-il (elle) des travaux en installations nucléaires de base (INB) ?	⇨	4	Exposition aux rayonnements ionisants (catégorie A)
Effectue-t-il (elle) des travaux de rénovation de canalisations en plomb, de couvertures en plomb, de peintures anciennes au plomb, ... ?	⇨	5	Travailleur exposé au plomb dans les conditions prévues règlementairement
Effectue-t-il (elle) des travaux spécialisés comme la réalisation de travaux en tunnel subaquatique ?	⇨	6	Risque hyperbare
Effectue-t-il (elle) régulièrement des travaux dans des locaux insalubres (ex : risque de contamination par l'hépatite B lors d'une piqure accidentelle avec une aiguille contaminée) ?	⇨	7	Salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 prévus règlementairement
Exposition aux agents CMR : **poussières de bois**: effectue-t-il (elle) régulièrement des travaux de découpe, d'usinage ou de ponçage de bois (ex : menuisier, charpentier ...?), **certaines fumées de soudage, silice...**	⇨	8	Salariés exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques
Etes-vous en possession d'une source ionisante et votre salarié(e) est-il (elle) susceptible de l'utiliser (ex : utilisation d'un gammadensimètre en laboratoire de TP) ?	⇨	11	Exposition aux rayonnements ionisants (catégorie B)
Cf règlementation concernant les mineurs	⇨	15	Jeune < 18 ans affecté à des travaux soumis à reglementation
Le montage / démontage d'échafaudage est-il réalisé par le(la) salarié(e) ?	⇨	16	Montage / démontage des échafaudages
Conduit-il (elle) des engins (TP, grues, chariots élévateurs, nacelles, etc) ?	⇨	17	Habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage
Effectue-t-il (elle) des travaux électriques ?	⇨	18	Habilitation électrique (travaux sur installations électriques)
Porte-il (elle) régulièrement des charges de + de 55 kg sans aide mécanique ?	⇨	19	Les salariés exposés à la manutention manuelle , port de charges > 55 kg
	⇨	20	Risques particuliers motivés par l'employeur

ANNEXE 2

- Extrait du Journal officiel portant avis de création de SST BTP 71,
- Extrait du Journal officiel portant avis de création du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

ANNEXE 3

- Comptes annuels de SST BTP 71 de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Comptes annuels du SPIST BTP FRANCHE-COMTE de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **La Rosemontoise Vescemont-Rougegoutte.** But: éducation populaire des sports. Siège social: chez M. Cheviron, à Vescemont.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe France des Amis de la nature** (section de Levallois) transfère son siège social du 154, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie, au 28, rue Danton, à Levallois-Perret.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Jiu-Jitsu-Club de Melun.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 1, place de l'Ermitage, Melun.

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat intercommunal de Fleury-Salles-d'Aude.** But: défense des sinistrés de janvier 1950. Siège social: salle de la mairie, Fleury-d'Aude.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de boules savinoise.** But: sport et jeu de boules en particulier. Siège social: salle Milland, à Savins.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle de l'église catholique apostolique et orthodoxe en France.** But: assurer matériellement le culte catholique orthodoxe en France. Siège social: 65, rue Boursault, Paris.

11 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **La Vaillante fraternelle** (art, sport, prétourisme). But: créer et entretenir des liens d'amitié; développer les forces physiques et morales des membres; prédisposer à l'accueil des touristes; éducation touristique. Siège social: foyer familial, le Rozier.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club Méditerranée.** But: développer le goût de la vie en plein air et la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 9, rue Buffault, Paris.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Mardié.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers de Mardié. Siège social: mairie de Mardié.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Association des propriétaires des marais de German et de la Prade.** But: défense des intérêts des propriétaires de prairies ou de pacages situés dans les marais de German ou de la Prade ou Saint-Vincent, commune de Saint-Estèphe (Gironde), et notamment organisation rationnelle de la location et de l'usage des prairies ou pacages appartenant à titre individuel à chacun des membres de l'association. Siège social: chez M. François Saumos, au Marbuzet, commune de Saint-Estèphe.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupe artistique de l'Amicale de la Croix-Haute.** But: formation artistique et morale de jeunes gens et jeunes filles. Siège social: 117, avenue Albert-Thomas, Carmaux.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Le Secours immédiat des P. T. T. varois.** But: aide à la famille du sociétaire décédé. Siège social: hôtel des postes, rue Berthollet, Toulon.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des locataires des immeubles (ministère, urbanisme, reconstruction) de la marine du port de Toulon.** But: sauvegarde des intérêts matériels et moraux des membres vis-à-vis des lois en vigueur. Siège social: bâtiment C, cité Lamalgue, Toulon.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Pont-Château.** But: création et développement par tous les moyens appropriés de l'éducation populaire. Siège social: mairie de Pont-Château.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Le Canari de Paris.** But: faire aimer le canari de Paris. Siège social: 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de Langres. **Amicale des sapeurs-pompiers de Bourbonne-les-Bains.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers; participer aux frais des fêtes, concours, manœuvres, réunions ayant trait à l'instruction du corps; attribuer des prix d'encouragement aux sapeurs à l'occasion de concours; alimenter, s'il y a lieu, la caisse de pensions de retraite. Siège social: mairie de Bourbonne-les-Bains.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Marie Stella.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie de Cernans.

15 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association des propriétaires de l'arrondissement de Saintes.** But: défense des intérêts des propriétaires immobiliers de l'arrondissement. Siège social: chez son président, M. Guy Milonneau, 41, rue Frédéric-Mestreau, à Saintes.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens élèves de l'A. V. S. change son titre, qui devient **Amicale des anciens élèves de l'atelier de fabrication de Vincennes et du laboratoire central de l'armement,** et transfère son siège social du 48, avenue de la République, Vincennes, au 49, rue Félix-Faure, Vincennes.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Logis des Hautes-Pyrénées.** But: facilités d'emprunts pour la modernisation, aménagements divers pour favoriser la petite et moyenne hôtellerie, publicité, aide, etc. Siège social: chambre de commerce, Tarbes.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Fédération départementale des coopératives agricoles de meunerie et de boulangerie.** But: défense des intérêts matériels et moraux des coopérateurs agricoles de meunerie et de boulangerie. Siège social: 10, rue de Montmoreau, Angoulême.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association familiale creusoise.** But: soutenir les revendications des familles nombreuses, leur venir en aide et aider au développement de la famille creusoise. Siège social: mairie de Guéret.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école publique de Glaine-Montaigut.** But: défendre l'école et développer l'esprit laïque. Siège social: école publique de Glaine-Montaigut.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Chœur et Joie.** But: société d'encouragement aux chants. Siège social: mairie des Pavillons-sous-Bois.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association médico-sociale du bâtiment et des travaux publics des départements de l'Ain et de Saône-et-Loire.** But: création, organisation et gestion d'un service médico-social pour protéger la santé des travailleurs du bâtiment et des travaux publics dans ces deux départements. Siège social: 18, rue de Lyon, Mâcon.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Joie et Santé.** But: venir en aide aux malades du pavillon de phtisiologie de l'hôpital militaire de Grenoble. Siège social: café des Deux-Mondes, place Grenette, Grenoble.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer rural Nespouls.** But: contribuer au développement des œuvres scolaires publiques; faciliter l'éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: mairie de Nespouls.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Syndicat d'initiative et de tourisme de Raschgoun.** But: assainissement et création d'un centre balnéaire. Siège social: domicile du président, Tlemcen.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité des fêtes d'Epineu-le-Chevreuil.** But: organiser des fêtes et excursions. Siège social: chez M. Lefray, à Boujaille, Epineu-le-Chevreuil.

18 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Cercle des sports et loisirs.** But: offrir aux jeunes gens des loisirs éducatifs et sains. Siège social: château du Sana, Montigny-en-Ostrevent.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Centre professionnel d'information et de réalisations pratiques de l'industrie française** (comité d'études pour le redressement économique et financier). But: enquêtes et études en vue du redressement économique et financier du pays. Siège social: 8, rue de Rome, Paris.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale laïque de Pontacq.** But: favoriser le rayonnement de l'idéal laïque. Siège social: école laïque de garçons, à Pontacq.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Bonhoure-Providence-Sports** transfère son siège social du 20, avenue de Castres, Toulouse, à l'Unic-Bar, 1, rue Saint-Bertrand, Toulouse.

20 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'education populaire de l'externat de Saint-Nazaire.** But: gestion de l'école. Siège social: 60, rue de l'Argenterie, Béziers.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Chorale des anciens prisonniers et combattants de l'arrondissement de Lille.** But: développer et propager l'art choral parmi les anciens combattants et prisonniers de l'arrondissement de Lille. Siège social: 15, rue du Molinel, Lille.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union diocésaine des catechistes volontaires.** But: enseignement du catéchisme. Siège social: 35, rue du Baignoir, Marseille.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive scolaire.** But: organiser, favoriser et contrôler la pratique des sports des élèves de l'établissement. Siège social: cours complémentaire, école de garçons, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des associations de scoutisme neutre change de titre et devient **Fédération des éclaireurs neutres de France.** Siège social: 16, rue des Patriarches, Paris.

23 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Berchenoise.** But: entretenir la camaraderie entre les anciens du 1er hussards. Siège social: chez le président, M. Dardé, 7, rue du 4-Septembre, Béziers.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ON
JFT

16 - CHARENTE

8 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes de Gourville.** But : organiser la fête locale annuelle et autres fêtes ainsi que toutes les manifestations qui peuvent se présenter, qu'elles soient sportives, artistiques, du souvenir, à l'exception de fêtes religieuses ou politiques. Siège social : salle municipale, Gourville.

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'association La Petite Boule change son titre, qui devient : **La Petite Boule angoumoisine.** Siège social : bar Panorama, cité commerciale Bel-Air, Angoulême.

18 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'association **Jeunes Tréteaux** transfère son siège social du 54, rue de l'Arsenal, Angoulême, au 29, rue Georges-Clemenceau, L'Isle-d'Espagnac.

17 - CHARENTE-MARITIME

4 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Groupement cantonal féminin de développement agricole du canton d'Aulnay-de-Saintonge.** But : mettre en œuvre, avec le concours de techniciennes mises à sa disposition, un programme cantonal de développement agricole et assurer aux agricultrices les aides techniques, économiques et sociales dont elles peuvent avoir besoin. Siège social : mairie d'Aulnay-de-Saintonge.

11 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité de propagande des produits agricoles de qualité de la région Poitou - Charentes - Vendée.** But : promouvoir, dans le cadre des activités du service interdépartemental de propagande et de promotion des produits agricoles et alimentaires Poitou, Charentes, Vendée, toutes les formes de propagande possibles. Siège social : 35, rue La Noue, La Rochelle.

18 - CHER

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale bouliste des Ribauds.** But : pratique du jeu de boule lyonnaise et diffusion du sport bouliste. Siège social : 36, avenue Marx-Dormoy, Bourges.

19 - CORRÈZE

12 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. **Amicale des élèves infirmières.** But : nouer des liens amicaux entre les promotions des élèves infirmières. Siège social : école d'infirmières, hôpital Dubois, Brive-la-Gaillarde.

20 - CORSE

27 décembre 1967. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association pour l'expansion touristique de la Corse.** But : contribuer au développement du tourisme en Corse. Siège social : préfecture de la Corse, Ajaccio.

21 - CÔTE-D'OR

4 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Echanges scolaires franco-allemands.** But : échange de jeunes en vue de l'entente et de l'unité européenne. Siège social : 8, rue René-Donnet, Talant.

16 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association amicale des officiers de réserve de l'intendance de la région militaire de Dijon, caserne Brune, change son titre, qui devient : **Association amicale des officiers de réserve de l'intendance Bourgogne - Franche-Comté.** Siège social : bureau de l'intendant, caserne Vaillant, Dijon.

22 - CÔTES-DU-NORD

30 décembre 1967. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité local d'Hénansal de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie.** But : entretenir les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens combattants en Algérie et leur permettre d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux. Siège social : Hénansal.

8 janvier 1968. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'Association des parents d'élèves du lycée technique d'Etat du bâtiment change son titre, qui devient : **Conseil des parents d'élèves du lycée technique d'Etat du bâtiment et collège d'enseignement technique annexe Vau-Meno, Saint-Brieuc.** Siège social : lycée du Vau-Meno, Saint-Brieuc.

10 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire de Bourseul.** But : développement culturel et musical des jeunes. Siège social : mairie de Bourseul.

24 - DORDOGNE

8 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association pour la défense des intérêts de l'axe Nord-Sud et par extension de Naillac le développement et la rationalisation automobile des transports du Bergeracois.** But : promotion d'une unité de transport public ; défense des intérêts résidant dans l'axe ainsi déterminé et ceux qui, jouxtant les premiers, trouveraient un intérêt à se rassembler dans l'axe principal. Siège social : 60, rue Neuve-d'Argenson, Bergerac.

9 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale sportive et culturelle de la B.N.P. de Périgueux.** But : pratique des sports en général et divertissements culturels dans le but d'entretenir et même d'élever le niveau moral et intellectuel de ses membres, pratiquant ou non les sports. Siège social : 2, place de la Libération, Périgueux.

25 - DOUBS

10 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Association régionale patronale de médecine du travail du bâtiment et des travaux publics de Franche-Comté.** But : créer et assurer le fonctionnement d'un service médical du travail des entreprises du bâtiment des travaux publics et des activités qui s'y rattachent dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort. Siège social : 26, rue de la Préfecture, Besançon.

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Doubs. **La Régionale franc-comtoise de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public.** But : développement des études pédagogiques relatives à l'enseignement des mathématiques. Siège social : C.R.D.P., 16, rue Renan, Besançon.

26 - DRÔME

28 décembre 1967. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Comité de jumelage Nyons - Mechernich.** But : promouvoir toutes initiatives tendant à favoriser et organiser les relations entre la ville de Nyons et la ville de Mechernich. Siège social : mairie de Nyons.

2 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Ecole de musique de Chabrillan.** But : enseigner les sentiments de l'art musical aux enfants. Siège social : mairie de Chabrillan.

27 - EURE

28 décembre 1967. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union générale des aveugles et grands infirmes, fédération de l'Eure.** But : regrouper les handicapés physiques pour la défense de leurs intérêts. Siège social : 4, rue de Mai, Vernon.

28 - EURE-ET-LOIR

17 janvier 1968. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Club Promotion 28.** But : créer dans le département un ou des clubs qui permettront l'étude, la réflexion, le dialogue, la proposition sur tous les problèmes sociaux, civiques, économiques et politiques que posent l'évolution, le progrès et la vie moderne. Siège social : 23, avenue d'Aligre, Chartres.

29 - FINISTÈRE

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des raids hippiques de Quimperlé.** But : organiser des raids hippiques. Siège social : 8, rue Thiers, Quimperlé.

17 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Judo-Club douarnéniste.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : chez M. Le Berre, place des Halles, Douarnenez.

17 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des cités universitaires brestoises.** But : défendre les intérêts des citadins et organiser des loisirs communs aux cités brestoises. Siège social : Association générale des étudiants brestois (A.G.E.B.), avenue Foch, Brest.

18 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Finistère. **L'Association des parents d'élèves des lycées et collèges de Quimper et du Finistère-Sud** transfère son siège social du lycée de Cornouaille, avenue des Oiseaux, Quimper, au domicile du trésorier, M. Bazille, 65, rue Gueno, Ty-Roux, Quimper.

30 - GARD

2 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des commerçants de la rue Albert-Ier, de l'avenue Général-de-Gaulle et de la place Général-Leclerc.** But : grouper les commerçants de ces rues en vue d'une décoration lumineuse collective et prendre part à tous mouvements, fêtes ou manifestations. Siège social : Chambre de commerce d'Alès.

19 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Amicale Technicol.** But : encourager les élèves de ladite école à l'étude et au travail. Siège social : 15, rue des Lombards (passage Bayle), Nîmes.

Santé au Travail
BTP 71

DREETS Bourgogne Franche-Comté
Pôle T Politiques du Travail
2 place Jean Cornet
25041 BESANCON cedex

Objet : demande de transfert d'agrément

Courrier envoyé en recommandé avec avis de réception

Charnay les Macon,
Le 07/04/2023

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la fusion des deux Services de Prévention et de Santé au Travail du BTP de Bourgogne (Dép. 21 et Dép. 71) au sein du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP de Franche-Comté,
je vous sollicite pour le transfert de l'agrément de notre service, obtenu le 17 mars 2022, vers le service de Franche-Comté.

Je vous prie d'accepter, Madame la Directrice, mes sincères salutations.

Luc DURAND
Directeur

Luc Durand

Service de **S**anté au **T**ravail du **BTP** de Saône & Loire
810, chemin des Luminaires
BP 20018 - 71012 CHARNAY LES MACON CEDEX
Tél. 03 85 34 29 58 fax 03 85 34 62 77
e-mail : sstbtp71@sstbtp71.org

SIST
Membre du réseau des BTP
www.sistbtp.com

BILAN - COMPTE DE RESULTAT

- BILAN ACTIF -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	56 340,13	55 439,13	901,00	1 339,00
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	25 829,22	14 856,03	10 973,19	11 288,19
Constructions	298 010,39	277 174,50	20 835,89	27 751,23
Installations techniques, matériel et outillages industriels	119 110,80	103 740,45	15 370,35	20 378,59
Autres immobilisations corporelles	385 197,85	294 971,59	90 226,26	88 173,36
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation evaluées selon méthode équivalence				
Autre participations	171 505,14	28 065,00	143 440,14	159 580,14
Créances rattachées à participations	616 443,87		616 443,87	573 192,26
Autres titres immobilisés	1 049 710,20		1 049 710,20	1 049 710,20
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 330,49		1 330,49	1 330,49
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**2 723 478,09**	**774 246,70**	**1 949 231,39**	**1 932 743,46**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	616 337,83		616 337,83	267 911,21
Autres créances	32 128,18		32 128,18	37 377,43
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	253 958,60		253 958,60	541 354,01
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	44 344,03		44 344,03	50 518,29
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**946 768,64**		**946 768,64**	**897 160,94**
TOTAL ACTIF GENERAL	**3 670 246,73**	**774 246,70**	**2 896 000,03**	**2 829 904,40**

Renvois:

(1) Dont droit au bail :

(2) Dont part à moins d'un an :

(3) Dont part à plus d'un an :

DPJ

- BILAN PASSIF -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 0)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 594 775,28	2 895 691,91
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	12 603,25	-300 916,63
Situation Nette	**2 607 378,53**	**2 594 775,28**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**2 607 378,53**	**2 594 775,28**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avance conditionnées		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur manuels affectés		
Fonds dédiés sur donations et legs		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 200,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 254,29	92 110,45
Dettes fiscales et sociales	185 348,23	127 815,51
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées		1 206,00
Autres dettes	2 018,98	11 797,16
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**288 621,50**	**235 129,12**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	**2 896 000,03**	**2 829 904,40**
Renvois :		
(1) Dettes :		
à Plus d'un an		
à moins d'un an	232 929,12	310 232,31
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	France	Export	Total	N-1
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services	83 461,12		83 461,12	65 051,11
Chiffre d'affaires net	83 461,12		83 461,12	65 051,11
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				560,00
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				42 335,51
Autres produits			1 735 343,89	1 387 735,04
Total des produits d'exploitation I (1			1 818 805,01	1 495 681,66
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			521 025,35	511 046,96
Impôts, taxes et versements assimilés			26 815,01	26 116,39
Salaires et traitements			776 567,58	766 456,53
Charges sociales			455 280,54	479 334,48
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements			54 421,50	43 415,13
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions				
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			8 641,28	145,48
Total des charges d'exploitations II (2			1 842 751,26	1 826 514,97
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-23 946,25	-330 833,31
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III			29 922,77	27 311,62
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)			13 328,84	6 628,79
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			2 460,56	4 658,99
Reprises sur provisions et transferts de charges			11 925,00	1 739,00
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			27 714,40	13 026,78
Charges Financières				

JPJ

GD

- COMPTE DE RESULTAT -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Total	N-1
Dotations financières aux amortissements et provisions	28 065,00	11 925,00
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	28 065,00	11 925,00
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	**-350,60**	**1 101,78**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	**5 625,92**	**-302 419,91**
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 333,33	1 833,33
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	11 333,33	1 833,33
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	101,00	2,72
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 255,00	327,33
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VII	4 356,00	330,05
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	**6 977,33**	**1 503,28**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	**12 603,25**	**-300 916,63**

Renvois:

(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :

(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :

(3) Dont crédit-bail mobilier :

(3) Dont crédit-bail immobilier :

(5) Dont produits concernant les entreprises liées :

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :

JAV

- BILAN ACTIF DETAILLE -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation en €	Variation en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Concessions, brevets et droits similaires	901,00	1 339,00	-438,00	-32,71
20500000 LOGICIELS	*56 340,13*	*56 340,13*		
28050000 AMORTISSEMENT LOGICIELS	*-55 439,13*	*-55 001,13*	*-438,00*	*0,80*
Immobilisations corporelles				
Terrains	10 973,19	11 288,19	-315,00	-2,79
21110000 TERRAINS	*9 822,44*	*9 822,44*		
21200000 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	*16 006,78*	*16 006,78*		
28120000 AMORTISSEMENT AMGT EXTERIEURS	*-14 856,03*	*-14 541,03*	*-315,00*	*2,17*
Constructions	20 835,89	27 751,23	-6 915,34	-24,92
21310000 BATIMENTS	*199 113,17*	*199 113,17*		
21350000 AGENCEMENTS BUREAUX	*98 897,22*	*98 897,22*		
28131000 AMORTISSEMENT BATIMENT	*-191 815,29*	*-190 063,95*	*-1 751,34*	*0,92*
28135000 AMORTISSEMENT AGENCEMENTS	*-85 359,21*	*-80 195,21*	*-5 164,00*	*6,44*
Installations techniques, matériel et outillages industriels	15 370,35	20 378,59	-5 008,24	-24,58
21542000 MATERIEL MEDICAL	*119 110,80*	*119 110,80*		
28154200 AMORTISSEMENT MATERIEL MEDICAL	*-103 740,45*	*-98 732,21*	*-5 008,24*	*5,07*
Autres immobilisations corporelles	90 226,26	88 173,36	2 052,90	2,33
21810000 INSTALLATIONS DIVERSES	*109 067,67*	*99 798,04*	*9 269,63*	*9,29*
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	*125 264,45*	*129 641,15*	*-4 376,70*	*-3,38*
21831000 MATERIEL DE BUREAU	*7 178,64*	*5 928,64*	*1 250,00*	*21,08*
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	*42 028,19*	*36 361,36*	*5 666,83*	*15,58*
21840000 MOBILIER DE BUREAU	*101 658,90*	*98 222,54*	*3 436,36*	*3,50*
28181000 AMORTISSEMENT INSTALLATIONS	*-92 961,66*	*-90 688,08*	*-2 273,58*	*2,51*
28182000 AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRAN	*-71 444,72*	*-74 690,45*	*3 245,73*	*-4,35*
28183100 AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU	*-6 011,64*	*-5 506,64*	*-505,00*	*9,17*
28183200 AMORTISSEMENT INFORMATIQUE	*-31 698,04*	*-21 211,80*	*-10 486,24*	*49,44*
28184000 AMORTISSEMENT MOBILIER DE BURE	*-92 855,53*	*-89 681,40*	*-3 174,13*	*3,54*
Immobilisations financières (2)				
Autre participations	143 440,14	159 580,14	-16 140,00	-10,11
26181000 PARTICIPATION SCI MEGA BTP	*171 505,14*	*171 505,14*		
29610000 DEPRECIATION TITRES IMMOBILISE	*-28 065,00*	*-11 925,00*	*-16 140,00*	*135,35*
Créances rattachées à participations	616 443,87	573 192,26	43 251,61	7,55
26770000 CC SCI MEGA BTP	*616 443,87*	*573 192,26*	*43 251,61*	*7,55*
Autres titres immobilisés	1 049 710,20	1 049 710,20		
27210000 PLACEMENT BFT	*299 710,20*	*299 710,20*		
27220000 SPIRICA	*600 000,00*	*600 000,00*		
27230000 PLACEMENT TARGET	*150 000,00*	*150 000,00*		
Autres immobilisations financières	1 330,49	1 330,49		

GPT 09

- BILAN ACTIF DETAILLE -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation en €	Variation en %
27502000 DEPOT AGIP	*30,49*	*30,49*		
27503000 DEPOT DE GARANTIE	*1 300,00*	*1 300,00*		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 949 231,39**	**1 932 743,46**	**16 487,93**	**0,85**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	616 337,83	267 911,21	348 426,62	130,05
411 CLIENTS	*2 282,71*		*2 282,71*	
412	*585 321,55*	*233 919,78*	*351 401,77*	*150,22*
418 CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE FACTURES	*28 733,57*	*33 991,43*	*-5 257,86*	*-15,47*
Autres créances	32 128,18	37 377,43	-5 249,25	-14,04
401 FOURNISSEURS	*30,88*		*30,88*	
421 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	*2 734,10*		*2 734,10*	
43870000 PRODUITS A RECEVOIR	*9 825,44*	*864,00*	*8 961,44*	*1 037,20*
44400000 ETAT - IMPOT SOCIETE		*13 987,00*	*-13 987,00*	*-100,00*
44560900 TVA DEDUCTIBLE IC	*183,17*		*183,17*	
44566000 TVA - DEDUCT SUR BIENS & SERV.	*2 475,39*	*2 238,08*	*237,31*	*10,60*
44567000 TVA - CREDIT A REPORTER	*3 055,00*	*9 267,00*	*-6 212,00*	*-67,03*
44573000 TVA COLLECTEE A 20%	*734,36*	*492,91*	*241,45*	*48,98*
44583000 TVA - SUR FACTURES A PARVENIR	*8 873,84*	*7 977,92*	*895,92*	*11,23*
44870000 PRODUITS A RECEVOIR		*2 550,52*	*-2 550,52*	*-100,00*
46870000 PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	*4 216,00*		*4 216,00*	
Trésorerie				
Disponibilités	253 958,60	541 354,01	-287 395,41	-53,09
51210300 BANQUE RHONE ALPES	*13 977,94*	*68 206,90*	*-54 228,96*	*-79,51*
51700000 LIVRET A	*78 627,70*	*77 563,07*	*1 064,63*	*1,37*
51710000 LIVRET A ASSOCIATION	*160 367,56*	*394 842,69*	*-234 475,13*	*-59,38*
51870000 INTERETS COURUS A RECEVOIR	*821,43*	*524,87*	*296,56*	*56,50*
53000000 CAISSE	*163,97*	*216,48*	*-52,51*	*-24,26*
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	44 344,03	50 518,29	-6 174,26	-12,22
48610000 CHARGES PAYEES D'AVANCE	*44 344,03*	*50 518,29*	*-6 174,26*	*-12,22*
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**946 768,64**	**897 160,94**	**49 607,70**	**5,53**
TOTAL ACTIF GENERAL	**2 896 000,03**	**2 829 904,40**	**66 095,63**	**2,34**

JFS
00

- BILAN PASSIF DETAILLE -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation en €	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Report à nouveau	2 594 775,28	2 895 691,91	-300 916,63	-10,39
11000000 REPORT A NOUVEAU	*2 594 775,28*	*2 895 691,91*	*-300 916,63*	*-10,39*
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	12 603,25	-300 916,63	313 519,88	-104,19
Situation Nette	**2 607 378,53**	**2 594 775,28**	**12 603,25**	**0,49**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**2 607 378,53**	**2 594 775,28**	**12 603,25**	**0,49**
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 200,00	-2 200,00	-100,00
419 CLIENTS CREDITEURS		*2 200,00*	*-2 200,00*	*-100,00*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 254,29	92 110,45	9 143,84	9,93
401 FOURNISSEURS	*45 293,77*	*40 824,26*	*4 469,51*	*10,95*
408 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	*55 960,52*	*51 286,19*	*4 674,33*	*9,11*
Dettes fiscales et sociales	185 348,23	127 815,51	57 532,72	45,01
43100000 URSSAF	*33 749,00*	*29 962,00*	*3 787,00*	*12,64*
43720000 PRO BTP	*17 427,95*	*18 180,10*	*-752,15*	*-4,14*
43760000 CAISSE CONGES PAYES	*24 619,66*	*27 256,86*	*-2 637,20*	*-9,68*
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER		*2 675,00*	*-2 675,00*	*-100,00*
44210000 ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	*5 435,00*	*3 754,00*	*1 681,00*	*44,78*
44570900 TVA COLLECTEE IC	*183,17*		*183,17*	
44571100 TVA - COLLECTEE COTIS 31/12	*97 553,59*	*38 986,63*	*58 566,96*	*150,22*
44584000 TVA - SUR FACTURES A EMETTRE	*4 804,93*	*5 665,25*	*-860,32*	*-15,19*
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	*1 574,93*	*1 335,67*	*239,26*	*17,91*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées		1 206,00	-1 206,00	-100,00
40408410000 FOURNISSEUR D'IMMOB		*1 206,00*	*-1 206,00*	*-100,00*
Autres dettes	2 018,98	11 797,16	-9 778,18	-82,89
46710000 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS		*188,16*	*-188,16*	*-100,00*
46860000 CHARGES A PAYER DIVERSES	*2 018,98*	*11 609,00*	*-9 590,02*	*-82,61*
TOTAL DETTES	**288 621,50**	**235 129,12**	**53 492,38**	**22,75**
TOTAL PASSIF GENERAL	**2 896 000,03**	**2 829 904,40**	**66 095,63**	**2,34**

JPB

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation en €	Variation en %
Produits d'exploitation				
Production vendue - services	83 461,12	65 051,11	18 410,01	28,30
70610000 VISITES EXTERIEURES M.T	*2 142,00*	*1 299,00*	*843,00*	*64,90*
70620000 VISITES CONTRATS	*34 431,64*	*25 753,40*	*8 678,24*	*33,70*
70625000 VISITES CONTRATS INTERIMAIRES	*11 995,00*	*12 266,00*	*-271,00*	*-2,21*
70830000 LOCATIONS DIVERSES	*6 973,75*	*5 817,99*	*1 155,76*	*19,87*
70840100 PRESTATIONS DIVERSES / GAS	*25 444,72*	*19 914,72*	*5 530,00*	*27,77*
70880100 REMBOURSEMENTS TIMBRES	*1 346,40*		*1 346,40*	
70880300 REMB. EXAMENS COMPL.+VACCINS	*1 127,61*		*1 127,61*	
Chiffre d'affaires net	**83 461,12**	**65 051,11**	**18 410,01**	**28,30**
Subventions d'exploitation		560,00	-560,00	-100,00
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		*560,00*	*-560,00*	*-100,00*
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		42 335,51	-42 335,51	-100,00
79100000 TRANSFERT DE CHARGES		*1 107,00*	*-1 107,00*	*-100,00*
79112300 REMBOURSEMENTS TIMBRES		*1 421,65*	*-1 421,65*	*-100,00*
79120000 TRANSFERT DE CHARGES (63 ET 64		*2 318,52*	*-2 318,52*	*-100,00*
79121000 IJSS		*29 080,88*	*-29 080,88*	*-100,00*
79122000 REMB. FORMATION CONTINUE		*1 764,00*	*-1 764,00*	*-100,00*
79123000 AVANTAGE EN NATURE VEHICULE		*2 931,96*	*-2 931,96*	*-100,00*
79128000 REMB.EXAMENS COMPL. + VACCINS		*3 711,50*	*-3 711,50*	*-100,00*
Autres produits	1 735 343,89	1 387 735,04	347 608,85	25,05
75611000 COTISATIONS	*1 735 247,95*	*1 382 502,43*	*352 745,52*	*25,52*
75800000 PRODUITS DIVERS	*95,94*	*5 232,61*	*-5 136,67*	*-98,17*
Total des produits d'exploitation I (1)	**1 818 805,01**	**1 495 681,66**	**323 123,35**	**21,60**
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (3)	521 025,35	511 046,96	9 978,39	1,95
60610000 EAU	*1 538,04*	*2 880,93*	*-1 342,89*	*-46,61*
60614100 CARBURANT VOITURES	*13 355,62*	*11 421,64*	*1 933,98*	*16,93*
60620000 ELECTRICITE	*19 173,26*	*19 361,39*	*-188,13*	*-0,97*
60633000 FOURNITURES & PETIT MATERIEL	*3 359,84*	*7 019,81*	*-3 659,97*	*-52,14*
60638000 FOURNITURES PHARMAC & MEDICALE	*7 593,79*	*16 631,95*	*-9 038,16*	*-54,34*
60641100 FOURNITURES BUREAU	*11 213,08*	*5 965,29*	*5 247,79*	*87,97*
60642100 IMPRIMES	*3 916,43*	*6 625,39*	*-2 708,96*	*-40,89*
61100000 SOUS TRAITANCE MENAGE	*34 155,92*	*33 629,68*	*526,24*	*1,56*
61110000 PRESTATIONS - ENTRET.ESP.VERTS	*12 936,51*	*8 919,86*	*4 016,65*	*45,03*
61320000 LOCATIONS SCI MEGA BTP	*105 573,88*	*100 396,79*	*5 177,09*	*5,16*
61321000 AUTRES LOCATIONS IMMOBLILIERES	*8 200,98*	*7 982,80*	*218,18*	*2,73*
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	*19 938,15*	*17 845,62*	*2 092,53*	*11,73*
61410000 CHARGES LOCATIVES	*1 085,76*	*1 251,08*	*-165,32*	*-13,21*

JFJ
CD

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation en €	Variation en %
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 207,50	2 716,22	491,28	18,09
61510000 ENTRETIEN BUREAUX	3 921,50	5 132,23	-1 210,73	-23,59
61560000 MAINTENANCE	8 849,98	8 805,21	44,77	0,51
61561000 MAINTENANCE LOGICIEL	6 305,29	4 633,48	1 671,81	36,08
61562000 MAINTENANCE PREVENTIEL	9 198,13	10 476,98	-1 278,85	-12,21
61571000 ENTRETIEN VOITURES	3 345,73	6 609,31	-3 263,58	-49,38
61620000 ASSURANCES DIVERSES	18 023,04	16 574,15	1 448,89	8,74
61631000 ASSURANCE CONVENTION COLLECTIV	70 079,97	67 485,94	2 594,03	3,84
61800000 ANNONCES &INSERTIONS	222,16	457,16	-235,00	-51,40
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	97,91		97,91	
61830000 ABONNEMENTS	4 235,92	3 894,31	341,61	8,77
61850000 FRAIS DE FORMATION & COLLOQUES	10 629,11	3 959,00	6 670,11	168,48
62141000 PRESTATIONS DE PERSONNEL	23 985,36	23 276,96	708,40	3,04
62260000 HONORAIRES	19 781,30	24 708,35	-4 927,05	-19,94
62280000 EXAMENS COMPLEMENTAIRES	2 690,83	3 061,21	-370,38	-12,10
62300000 PUBLICITE	638,92	635,18	3,74	0,59
62340000 CADEAUX	704,44	1 055,82	-351,38	-33,28
62501000 DEPLACEMENTS ADMINISTRATIFS	7 916,68	3 029,59	4 887,09	161,31
62504000 FRAIS CONSEIL ADMINISTRATION	3 948,63	4 160,68	-212,05	-5,10
62505000 COM. MEDICO TECH. /COM CONTR	497,69	356,97	140,72	39,42
62506000 REUNIONS DIVERSES	4 143,14	5 261,69	-1 118,55	-21,26
62510000 DEPLACEMENTS PERS.MEDICAL	26 499,37	27 426,61	-927,24	-3,38
62570000 RECEPTIONS	960,38	3 645,11	-2 684,73	-73,65
62611000 AFFRANCHISSEMENT M.T	18 701,33	19 620,26	-918,93	-4,68
62621000 TELEPHONE	22 629,47	15 847,56	6 781,91	42,79
62622000 INTERNET	5 276,04	7 034,16	-1 758,12	-24,99
62700000 SERVICES BANCAIRES	67,50	12,18	55,32	454,19
62800000 COTISATIONS DIVERSES	2 406,77	1 218,41	1 188,36	97,53
62810000 COTISATIONS BTP SANTE PREVENT.	20,00	20,00		
Impôts, taxes et versements assimilés	26 815,01	26 116,39	698,62	2,68
63330000 FORMATION CONTINUE	10 088,72	7 406,93	2 681,79	36,21
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	6 561,53	5 616,27	945,26	16,83
63380000 TAXE CCCA		2 526,91	-2 526,91	-100,00
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE - CET	6 137,00	6 223,00	-86,00	-1,38
63512000 TAXES FONCIERES	3 265,00	3 181,00	84,00	2,64
63540000 CARTES GRISES	370,76	806,28	-435,52	-54,02
63780000 TAXES DIVERSES	392,00	356,00	36,00	10,11
Salaires et traitements	776 567,58	766 456,53	10 111,05	1,32
64110101 SALAIRES ENTRETIEN	525,06	714,55	-189,49	-26,52
64110102 SALAIRES AUXILIAIRES MEDICAUX	195 203,46	194 299,10	904,36	0,47
64110103 SALAIRES ADMINISTRATIFS	125 256,65	134 043,87	-8 787,22	-6,56

JFS

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation en €	Variation en %
64110104 SALAIRES MEDECINS	*442 661,71*	*422 668,55*	*19 993,16*	*4,73*
64115000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	*3 371,96*	*2 931,96*	*440,00*	*15,01*
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	*9 340,00*	*9 550,00*	*-210,00*	*-2,20*
64140000 INDEMNITES SECURITE SOCIALE	*208,74*	*2 248,50*	*-2 039,76*	*-90,72*
Charges sociales	455 280,54	479 334,48	-24 053,94	-5,02
64510000 URSSAF	*183 555,70*	*185 768,29*	*-2 212,59*	*-1,19*
64520000 PRO BTP	*34 325,51*	*33 576,16*	*749,35*	*2,23*
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	*76 652,28*	*77 513,66*	*-861,38*	*-1,11*
64540000 POLE EMPLOI	*32 222,67*	*31 727,66*	*495,01*	*1,56*
64560000 CAISSE DES CONGES PAYES	*149 187,12*	*149 326,96*	*-139,84*	*-0,09*
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	*1 366,00*	*1 235,00*	*131,00*	*10,61*
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	*69,00*	*186,75*	*-117,75*	*-63,05*
64911000 AIDE EMBAUCHE HANDICAPES	*-1 592,60*		*-1 592,60*	
64911500 AVANTAGE EN NATURE VEHICULE	*-3 371,96*		*-3 371,96*	
64914000 INDEMNITES JOURNALIERES AUX.	*-17 133,18*		*-17 133,18*	
DOTATION D'EXPLOITATION				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements	54 421,50	43 415,13	11 006,37	25,35
68110000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	*54 421,50*	*43 415,13*	*11 006,37*	*25,35*
Autres charges	8 641,28	145,48	8 495,80	5 839,84
65400000 CREANCES IRRECOUVRABLES		*61,20*	*-61,20*	*-100,00*
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	*8 641,28*	*84,28*	*8 557,00*	*10 153,06*
Total des charges d'exploitations II (2	**1 842 751,26**	**1 826 514,97**	**16 236,29**	**0,89**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-23 946,25**	**-330 833,31**	**306 887,06**	**-92,76**
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III	29 922,77	27 311,62	2 611,15	9,56
75550000 QUOTE PART DE RESULTAT SUPPORT	*29 922,77*	*27 311,62*	*2 611,15*	*9,56*
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)	13 328,84	6 628,79	6 700,05	101,08
76160000 REVENUS CC SCI	*13 328,84*	*6 628,79*	*6 700,05*	*101,08*
Autres intérêts et produits assimilés (5)	2 460,56	4 658,99	-2 198,43	-47,19
76400000 REVENUS VALEURS MOBILIERES	*574,50*	*3 748,23*	*-3 173,73*	*-84,67*
76800000 INTERETS LIVRETS	*1 886,06*	*910,76*	*975,30*	*107,09*
Reprises sur provisions et transferts de charges	11 925,00	1 739,00	10 186,00	585,74
78610000 REPRISE DEPRECIATION TITRES	*11 925,00*	*1 739,00*	*10 186,00*	*585,74*
Total des produits financiers (V)	**27 714,40**	**13 026,78**	**14 687,62**	**112,75**
Charges Financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions	28 065,00	11 925,00	16 140,00	135,35
68610000 DOT. DEP. TITRES IMMOBILISES	*28 065,00*	*11 925,00*	*16 140,00*	*135,35*

JPJ

OD

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

Fogex

SST BTP 71

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation en €	Variation en %
Total des charges financières (VI)	28 065,00	11 925,00	16 140,00	135,35
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-350,60	1 101,78	-1 452,38	-131,82
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV V - VI)	5 625,92	-302 419,91	308 045,83	-101,86
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 333,33	1 833,33	9 500,00	518,18
77520000 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBIL	*11 333,33*	*1 833,33*	*9 500,00*	*518,18*
Total des produits Exceptionnels VI	11 333,33	1 833,33	9 500,00	518,18
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	101,00	2,72	98,28	3 613,24
67120000 PENALITES ET AMENDES FISCALES	*101,00*	*2,72*	*98,28*	*3 613,24*
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 255,00	327,33	3 927,67	1 199,91
67500000 V.N.C. ELEMENTS D'ACTIF CEDES	*4 255,00*	*327,33*	*3 927,67*	*1 199,91*
Total des charges exceptionnelles VI	4 356,00	330,05	4 025,95	1 219,80
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	6 977,33	1 503,28	5 474,05	364,14
TOTAL DES PRODUITS	1 887 775,51	1 537 853,39	349 922,12	22,75
TOTAL DES CHARGES	1 875 172,26	1 838 770,02	36 402,24	1,98
BENEFICE OU PERTE	12 603,25	-300 916,63	313 519,88	-104,19

JFT

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Bilan actif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2022	31/12/2021	%
Frais d'établissement		**41 685,05**	**2 000,00**	**NS**
20130000	Frais d'augmentation de capital et de Fusion	41 685,05	2 000,00	NS
Amort. frais d'établissement		**-443,84**	**-43,84**	**912.41**
28010000	Amort frais etablissement	-443,84	-43,84	912.41
Autres immobilisations incorporelles		**200 381,51**	**196 600,24**	**1.92**
20810000	Immobilis. logiciel	200 381,51	196 600,24	1.92
Amort. prov. autres immob. incorporelles		**-130 638,92**	**-116 122,13**	**12.5**
28081000	Amortissement logiciel	-130 638,92	-116 122,13	12.5
	Total Immobilisations Incorporelles	110 983,80	82 434,27	34.63
Constructions		**2 904 874,78**	**2 899 082,51**	**0.2**
21310100	Construction besancon - immob.	1 290 509,99	1 290 509,99	
21310110	CONST.CAB MEDICAUX BESANCON	1 027 142,71	1 021 350,44	0.57
21310111	CONST.RENOV 1ER ETAGE	95 080,77	95 080,77	
21310200	Construction montbeliard -immo	14 986,67	14 986,67	
21310300	Construction vesoul - immob.	118 090,53	118 090,53	
21310400	Construction lons/saunier immo	15 768,47	15 768,47	
21310500	Construction dole immob.	209 988,92	209 988,92	
21310600	Construction pontarlier immob.	4 207,12	4 207,12	
21310700	Constructions belfort	29 606,86	29 606,86	
21310800	Construction centre lons le s	91 524,94	91 524,94	
21311200	Agct studio lons le saunier	7 967,80	7 967,80	
Amort. prov. constructions		**-1 988 405,25**	**-1 905 912,08**	**4.33**
28131011	Amortissement Constructions Cab med	-300 357,39	-238 205,80	26.09
28131100	Amort. construction besancon	-1 259 555,86	-1 249 173,16	0.83
28131200	Amort. construct. montbeliard	-2 943,03	-1 317,68	123.35
28131300	Amort. construction vesoul	-108 719,90	-107 261,50	1.36
28131400	Amort. construct lons	-15 768,47	-15 768,47	
28131500	Amorti. construct. dole	-193 272,64	-189 599,41	1.94
28131600	Amort. construction pontarlier	-2 077,14	-1 899,63	9.34
28131700	Amort.construct.belfort	-6 419,62	-3 458,93	85.6
28131800	Amort. centre lons nouveau	-91 323,40	-91 259,70	0.07
28131810	Amort agenct studio lons	-7 967,80	-7 967,80	
Autres immobilisations corporelles		**863 290,35**	**875 287,64**	**-1.37**
21830000	Immo materiel informatique	160 700,71	157 528,67	2.01
21830100	Immo materiel besancon	298 596,14	316 240,53	-5.58
21830200	Immo materiel montbeliard	53 581,77	64 558,43	-17
21830300	Immo materiel & mobil. vesoul	18 633,79	25 208,59	-26.08
21830400	Immo materiel lons	45 162,26	46 459,08	-2.79
21830500	Immo materiel mobilier dole	37 982,21	43 099,37	-11.87
21830600	Materiel medical & info-iprp	139 017,40	92 245,82	50.7
21830700	Immo materiel belfort	68 840,97	85 859,95	-19.82
21830800	Immo dispensaires exterieurs	24 838,60	28 150,70	-11.77
21830900	Materiel pontarlier	10 669,06	10 669,06	
21831100	IMMO MATERIEL MOREZ	1 007,12	1 007,12	
21831200	IMMO MATERIEL GRAY	2 570,00	2 570,00	
21831300	IMMO MATERIEL MAICHE	1 690,32	1 690,32	
Amort. prov. autres immob. corporelles		**-751 157,29**	**-778 198,02**	**-3.47**
28183000	Amort. materiel & mobilier	-141 000,76	-127 682,62	10.43
28183100	Amort. mat. mob. besancon	-288 876,81	-300 673,40	-3.92
28183110	Amort. matériel Morez	-1 007,12	-992,56	1.47
28183120	AMORTISSEMENT MATERIEL GRAY	-842,54	-454,64	85.32

JFJ

CD

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Bilan actif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2022	31/12/2021	%
28183130	AMORT IMMO MATERIEL MAICHE	-1 596,40	-1 258,34	26.87
28183200	Amort. mat. mob. montbeliard	-50 300,82	-63 500,57	-20.79
28183300	Amort. mat. mob. vesoul	-16 289,09	-24 911,75	-34.61
28183400	Amort. mat. mob. lons	-41 062,11	-40 951,46	0.27
28183500	Amort. mat. mob. dole	-34 039,07	-37 044,05	-8.11
28183600	Amortissement pontarlier	-73 199,86	-57 628,54	27.02
28183700	Amort. mat. mob. belfort	-67 435,05	-84 280,33	-19.99
28183800	Amort. mat. mob. dispen ext.	-24 838,60	-28 150,70	-11.77
28183900	Amort. materiel pontarlier	-10 669,06	-10 669,06	
Avances et acomptes		**0,00**	**958,33**	**-100**
23800000	Acptes verses immo corpor	0,00	958,33	-100
	Total Immobilisations corporelles	1 028 602,59	1 091 218,38	-5.74
Autres participations		**7 337,47**	**7 337,47**	
26180000	Parts sociales bpfc	828,22	828,22	
26181000	Titres sci mtbtp	1 509,25	1 509,25	
26182000	Parts sociales sst btp formation	5 000,00	5 000,00	
Autres immobilisations financières		**294 667,63**	**310 147,05**	**-4.99**
27500000	Sci mtbtp	290 643,83	306 123,25	-5.06
27500100	Avance perman. montbeliard	304,90	304,90	
27500300	Avance permanente lons	152,45	152,45	
27500400	Avance permaente dole	152,45	152,45	
27500600	Av.permanente pontarlier	150,00	150,00	
27550000	Cautions	3 264,00	3 264,00	
	Total Immobilisations financières	302 005,10	317 484,52	-4.88
	TOTAL Actif immobilisé	1 441 591,49	1 491 137,17	-3.32
Avances et acomptes sur commandes		**0,00**	**408,44**	**-100**
40910000	Avances & acomptes verses	0,00	408,44	-100
Clients et comptes rattachés		**1 280 837,02**	**1 204 378,89**	**6.35**
41160000	Créances professionnelles cédées	248 174,85	149 993,34	65.46
41600000	Collectifs clients douteux	105 492,59	113 219,17	-6.82
41810000	Adherents en-cours encais	927 169,58	941 166,38	-1.49
Prov. clients et comptes ratt.		**-76 786,15**	**-81 432,62**	**-5.71**
49100000	Provis. pr adherents douteux	-76 786,15	-81 432,62	-5.71
Autres créances		**33 577,56**	**20 198,93**	**66.23**
42500000	Personnel avances acptes	3 000,00	0,00	NS
42870000	Perso autre prod.a recev.	0,00	1 169,48	-100
43870000	Produits a recevoir	6 264,22	1 652,94	278.97
44562000	Tva immobilisation	1 200,00	2 689,33	-55.38
44566000	T.v.a. deductible	12 392,48	3 898,09	217.91
44583000	Remboursement de tva demandé	22,00	0,00	NS
44586000	Tva s/fact.non parvenues	2 754,30	2 503,47	10.02
45511000	Sst btp formation conseil	2 000,00	0,00	NS
46870000	Cred.debit.div.prod.a rec	5 944,56	8 285,62	-28.25
	Total Créances	1 237 628,43	1 143 145,20	8.27
Disponibilités		**194 204,41**	**209 850,29**	**-7.46**
51200000	Banque populaire f.c.	74 415,58	114 133,02	-34.8
51210000	Banque nationale de paris	40 079,35	16 110,61	148.78

JFJ
03

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Bilan actif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2022	31/12/2021	%
51270000 Livret banque populaire	79 709,48	79 606,66	0.13
Total Divers	194 204,41	209 850,29	-7.46
Charges constatées d'avance	**52 748,04**	**63 802,29**	**-17.33**
48600000 Charges constat.d'avance	52 748,04	63 802,29	-17.33
Total Actif circulant	1 484 580,88	1 417 206,22	4.75
TOTAL ACTIF	2 926 172,37	2 908 343,39	0.61

Projet

JPS

00

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Bilan passif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Passif		31/12/2022	31/12/2021	%
Capital		**1 615 109,90**	**1 641 380,75**	**-1.6**
10223000	Fonds des investissements	4 116,12	4 116,12	
10224000	Fonds de dotation	1 610 993,78	1 637 264,63	-1.6
Résultat de l'exercice		**-59 443,96**	**-26 270,85**	**126.27**
Résultat de l'exercice		-59 443,96	-26 270,85	126.27
	Capitaux propres	1 555 665,94	1 615 109,90	-3.68
Provisions pour risques		**70 000,00**	**0,00**	**NS**
15180000	Autres prov. risques	70 000,00	0,00	NS
	Provisions	70 000,00	0,00	NS
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit		**617 648,85**	**679 157,00**	**-9.06**
16417000	Emprunt banque populaire	617 561,69	679 057,97	-9.06
16884000	Interets courus /emprunts	87,16	99,03	-11.99
	Emprunts et dettes assimilées	617 648,85	679 157,00	-9.06
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**114 313,83**	**83 486,82**	**36.92**
40199900	Collectif fournisseur divers	84 937,86	54 932,31	54.62
40810000	Fournis.fact.non parvenue	29 375,97	28 554,51	2.88
Dettes fiscales et sociales		**565 193,63**	**527 910,51**	**7.06**
42100000	Remunerations dues	19 161,02	1 169,48	NS
42863000	COMPTE EPARGNE TEMPS	33 573,09	40 422,38	-16.94
43100000	Securite sociale	80 877,00	61 496,28	31.52
43710000	Caisse retraite	79 309,84	69 253,43	14.52
43710100	Retraite art.83 (smabtp-xaelidia)	21 398,01	16 954,22	26.21
43715100	Novalis prevoyance mutuelle	438,10	16 518,10	-97.35
43740000	Caisse c.p	63 831,22	65 655,17	-2.78
43864000	CHARGES SUR COMPTE EPARGNE TEMPS	17 874,71	22 165,40	-19.36
44210000	DGFIP	19 044,52	14 662,01	29.89
44555000	T.v.a. a reverser	14 554,00	16 047,00	-9.3
44571000	T.v.a. collectee	58 944,67	43 868,98	34.37
44584000	Tva récupérée d'avance	0,00	20,00	-100
44587000	Tva s/fres a etablir	154 528,26	156 861,06	-1.49
44860000	Etat charges a payer	0,00	2 817,00	-100
44860200	Taxe apprentis.a payer	1 659,19	0,00	NS
Autres dettes		**3 350,12**	**2 679,16**	**25.04**
46720000	Debiteurs divers	3 350,12	2 679,16	25.04
	Dettes	682 857,58	614 076,49	11.2
	Dettes et produits constatés d'avance	1 300 506,43	1 293 233,49	0.56
	Total du Passif	2 926 172,37	2 908 343,39	0.61

JPT

GD

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Compte de résultat (Détail) 31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
Production vendue (biens)		**201,60**	**392,30**	**-48.61**
77200000	Produits exerc.anterieurs	201,60	392,30	-48.61
Production vendue (services)		**3 741 003,89**	**3 546 628,39**	**5.48**
70609900	Adherents en cours	476,00	-732,83	-164.95
70611800	COTISATIONS 2018	1 392,00	0,00	NS
70611803	COTISATIONS 18T03	140,00	0,00	NS
70611804	COTISATIONS 18T04	112,00	112,00	
70611900	COTISATIONS 2019	1 203,00	0,00	NS
70611901	COTISATIONS 19T01	112,00	140,00	-20
70611902	COTISATIONS 19T02	112,00	140,00	-20
70611903	COTISATIONS 19T03	112,00	634,46	-82.35
70611904	COTISATIONS 19T04	112,00	844,38	-86.74
70612000	Cotisations hte saone	0,00	2 369,85	-100
70612001	COTISATIONS 20T01	240,00	7 470,81	-96.79
70612002	COTISATIONS 20T02	240,00	10 297,87	-97.67
70612003	COTISATIONS 20T03	330,00	34 246,15	-99.04
70612004	COTISATIONS 20T04	888,36	700 416,22	-99.87
70612101	COTISATIONS 21T01	2 277,05	682 798,73	-99.67
70612102	COTISATIONS 21T02	5 807,37	714 477,81	-99.19
70612103	COTISATIONS 3T21	19 377,90	687 388,82	-97.18
70612104	COTISATIONS 4T21	736 875,29	6 311,28	NS
70612201	Cotisations 1T22	732 044,36	0,00	NS
70612202	Cotisations 2T22	744 458,36	0,00	NS
70612203	Cotisations 3T22	707 996,69	0,00	NS
70612204	COTISATIONS 4T22	14 816,30	0,00	NS
70620010	Droits adhesions 20%	8 550,00	8 490,00	0.71
70631010	Visites archi/20	0,00	48 120,00	-100
70632000	Visites adherents 19.60%	1 116,00	36,00	NS
70632104	Prestations de services	1 320,00	0,00	NS
70632110	Visites mp /20	57 458,00	90 740,00	-36.68
70632200	Frais dossier+visite adherent	193 589,00	69 932,00	176.82
70633010	Visites exterieures 20%	3 772,00	3 294,00	14.51
70634010	Vacations pontarlier 20 %	5 955,61	1 201,74	395.58
70635210	Visites interimaires	225 390,70	202 245,10	11.44
70639010	Organismes conventionnes 20	185 431,90	177 860,00	4.26
70639210	Examens datr 20 %	2 871,00	609,00	371.43
70811803	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 18T03	5,00	0,00	NS
70811804	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 18T04	4,00	4,00	
70811901	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 1T19	4,00	5,00	-20
70811902	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 19T02	4,00	5,00	-20
70811903	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 19T03	4,00	22,00	-81.82
70811904	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 19T04	4,00	30,00	-86.67
70812000	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T2	0,00	79,00	-100
70812001	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 2020	8,00	233,00	-96.57
70812002	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T2	8,00	337,00	-97.63
70812003	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T03	11,00	1 078,00	-98.98
70812004	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T04	28,00	20 344,00	-99.86
70812101	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 21T01	74,00	20 909,00	-99.65
70812102	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 21T02	166,00	20 896,00	-99.21
70812103	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 3T21	565,00	20 946,00	-97.3
70812104	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 4T21	20 965,00	157,00	NS
70812201	Examens Complémentaires 1T22	21 458,00	0,00	NS
70812202	Examens Complémentaires 2T22	21 416,00	0,00	NS
70812203	Examens Complémentaires 3T22	21 339,00	0,00	NS
70812204	EXAMENS COMPLEMENTAIRES 4T22	364,00	0,00	NS
70840000	Compte formations prap/sst/epi	0,00	12 140,00	-100
	Chiffre d'affaires net	*3 741 205,49*	*3 547 020,69*	*5.47*
Production immobilisée		**34 856,67**	**0,00**	**NS**
72200000	Prod.immobil. corporelles	34 856,67	0,00	NS
Reprise amort. prov. et transferts de charges		**54 720,26**	**60 300,43**	**-9.25**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
78174000	Reprise prov.douteux	15 313,35	7 046,42	117.32
79120000	Transfert charges 63 a 64	31 621,91	47 688,01	-33.69
79120390	Rbt aref&opca s/formatcontinue	7 785,00	5 566,00	39.87
Autres produits d'exploitation		**1 188,93**	**2 949,92**	**-59.7**
75800000	Produits divers gest. courante	29,59	112,28	-73.65
75810000	PDTS DIV GEST° COURANTE SOUMIS A TV	1 159,34	2 837,64	-59.14
	Produits d'exploitation	*3 831 971,35*	*3 610 271,04*	*6.14*
Achats matières et approvisionnements		**0,00**	**558,34**	**-100**
67200000	Charges excp. sur ex. anteri.	0,00	558,34	-100
Autres achats et charges externes		**713 339,86**	**680 738,27**	**4.79**
60610000	Edf-gdf	19 237,62	21 436,59	-10.26
60610200	EDF BAUME LES DAMES	282,04	246,58	14.38
60610300	EDF GRAY	2 437,82	2 291,80	6.37
60610400	EDF LONS LE SAUNIER	368,85	196,93	87.3
60610500	EDF LURE	2 121,41	1 816,47	16.79
60610600	EDF PONTARLIER	1 591,68	2 193,07	-27.42
60610800	ENGIE BESANCON	3 727,83	5 077,58	-26.58
60610900	ENGIE BELFORT	1 655,09	2 010,17	-17.66
60611000	Eau et assainissement	145,49	620,28	-76.54
60611100	EAU MONTBELIARD (VEOLIA)	255,37	75,07	240.18
60611200	EAU BELFORT	199,33	184,65	7.95
60611300	EAU DOLE	168,18	110,95	51.58
60611400	EAU GRAY	153,62	270,89	-43.29
60611500	EAU PONTARLIER	290,25	25,67	NS
60630000	Produits divers d'entretien	3 914,69	4 145,92	-5.58
60631000	Outillage/fourn. medicales	4 629,06	9 219,42	-49.79
60631100	Petits materiels centres ext.	420,00	849,14	-50.54
60640000	Fournit.et petit mat.bureau	9 397,96	7 066,89	32.99
60640100	Fres bureau congres	10,93	0,00	NS
60641000	Imprimes	1 785,77	116,00	NS
61100002	Visites salaries sst btp fc	552,00	549,00	0.55
61220000	Location photocopieur	18 372,00	18 372,00	
61223000	Location Mat info	14 320,00	14 320,00	
61300001	Loc. div congres/journesecu/salons	700,00	0,00	NS
61310200	Location vehicules sté	5 899,48	4 286,64	37.62
61310300	LOCATION VEHICULE SUV 3008	5 526,00	4 370,88	26.43
61320000	Occupation des dispensaires	761,74	1 484,00	-48.67
61320100	Loyer belfort	27 990,36	27 990,36	
61320200	Loyer gray	15 300,00	15 300,00	
61320300	Loyer montbeliard	45 909,48	45 909,48	
61320500	Location poligny	14 752,38	12 278,73	20.15
61320700	Location lure	7 200,00	7 200,00	
61320800	Location orgelet	0,00	33,42	-100
61320900	Location valdahon	1 550,00	1 500,00	3.33
61321000	Loyer pontarlier	13 001,52	13 001,52	
61321100	Loyer lons	4 388,53	4 429,69	-0.93
61321300	Location baume les dames	6 496,08	6 496,08	
61321400	Location morteau	2 018,18	1 936,00	4.24
61321500	Location jussey luxeuil	277,08	368,32	-24.77
61321700	Location saint claude	2 047,04	1 516,80	34.96
61321800	Location clervaux les lacs	600,00	240,00	150
61321900	Location morez	2 518,58	2 588,87	-2.72
61322000	LOCATION MAICHE	1 200,00	1 500,00	-20
61520000	Entretien des locaux	22 951,07	16 420,54	39.77
61521000	Entretien espaces verts	5 659,28	6 982,06	-18.95
61522000	MENAGE BELFORT	7 729,37	8 154,11	-5.21
61523000	MENAGE MONTBELIARD	0,00	2 530,00	-100
61525000	REPARATIONS CENTRES	19 452,73	10 315,01	88.59
61526000	MENAGE MOREZ	297,15	302,58	-1.79
61527000	MENAGE DOLE	3 223,17	3 497,52	-7.84
61551000	Entretien materiel	5 707,27	5 802,16	-1.64
61552000	Entretien mat. de transport	3 667,22	1 459,33	151.29

JPK

ab

Compte de résultat (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
61560000	Maintenance mat. de bureau	8 065,56	7 742,92	4.17
61561000	Maintenance du mat. medical	4 621,50	6 035,72	-23.43
61562000	Entr.mat.roulant	322,83	0,00	NS
61570000	Maintenance logiciel	6 187,42	5 705,63	8.44
61570100	Maintenance materiel informatique	78 466,44	79 886,54	-1.78
61600000	Primes d'assurances	22 510,35	11 805,91	90.67
61610000	Assurance appart. dr geigle	0,00	7 666,74	-100
61661000	Assurance s/contratslocopieurs	1 111,84	1 111,84	
61810000	Doc. generale-abt divers	3 526,76	3 491,36	1.01
62100000	Services et prestations exter.	2 073,18	1 203,48	72.27
62130000	Externalisation appels tel	738,64	515,20	43.37
62260000	Honoraires comptables	23 176,50	22 470,00	3.14
62260100	Honoraires recouvrement	5 899,02	5 924,66	-0.43
62260300	Honoraires avocats & divers	11 482,85	12 768,70	-10.07
62260600	HONORAIRES DPO RGPD	2 200,00	7 850,00	-71.97
62261000	Ex.cplt/fact.absents/reciproci	4 201,53	3 817,86	10.05
62262000	Radiophotos	3 557,48	3 464,81	2.67
62262400	Analyse poussieres de bois-itga	124,00	296,00	-58.11
62263000	Psychologues du travail	4 957,06	12 708,15	-60.99
62310000	Annonces et insertions	895,12	3 019,56	-70.36
62380000	Pourboires, dons cadeaux	2 555,45	1 007,08	153.75
62510000	Frais depl.president	4 057,20	12 616,65	-67.84
62510100	Frais depl c. drouhard	4 376,30	3 711,67	17.91
62510200	Frais depl.Mouss	1 084,50	1 162,21	-6.69
62510300	Frais depl. baud maryline	2 735,68	6 190,65	-55.81
62510400	Fd mme mathieux	2 937,17	2 785,00	5.46
62510500	Frais depl. mme thiebaud	6 668,41	6 481,98	2.88
62510700	Fr aurelie maitre	1 195,68	763,38	56.63
62510900	Fd garnache	2 749,09	3 471,22	-20.8
62510920	FD DELBAERE CATHERINE	2 165,92	2 011,17	7.69
62511000	Fd m remy	0,00	236,95	-100
62511100	Fd FREMIOT ROLLIN Annabelle	1 679,60	1 009,32	66.41
62511200	Frais depl. Antoine	1 657,75	5 723,66	-71.04
62511300	Fd claudine bertholet	0,00	1 718,22	-100
62511400	Fd pobelle anne sophie	1 849,80	2 453,82	-24.62
62511600	Frais deplac. DARMON Agnès	403,21	248,43	62.3
62511700	FD GUERRIN	598,39	119,50	400.74
62511800	FD CABASSET	7 473,33	7 723,74	-3.24
62511900	Frais deplac.MONNOT Coline	1 230,41	215,84	470.06
62512300	Frais depl. annebi	938,74	639,49	46.8
62512600	Fd cordier isabelle	2 055,74	3 417,34	-39.84
62512700	Fd david millerot	4 317,96	3 128,36	38.03
62512800	Frais dépl Carole POUPENEY	1 406,83	1 184,18	18.8
62512900	Fd caroline manet	545,71	523,85	4.17
62513100	Frais depl. mme cornu	4 512,50	2 894,51	55.9
62513300	Deplact SIMON Henri	7 040,91	6 823,31	3.19
62513400	Fd nicolas duss	4 607,83	3 089,72	49.13
62513700	Frais deplac.nicolas duss	0,00	447,34	-100
62513900	FD GAUTHIER LUC	2 960,36	3 202,45	-7.56
62514100	Frais depl. mme pellier	2 065,30	1 953,85	5.7
62514300	Frais depl PETITJEAN Valérie	1 605,38	2 338,64	-31.35
62514400	Frais deplac LUDWIG Margaux	4 115,14	0,00	NS
62514500	Frais Depl VUILLAUME Marine	3 470,90	0,00	NS
62514600	Déplacements, missions et réceptions	3 132,38	0,00	NS
62514700	FD DUBILLARD AURELIE	2 466,12	0,00	NS
62515100	Frais depl. mme bordot	3 021,58	2 962,18	2.01
62515200	Frais depl. mme bouveresse	932,78	1 106,18	-15.68
62517100	Frais deplace. divers	219,54	234,08	-6.21
62517200	Deplacements interim cdd	254,66	209,54	21.53
62517300	Fr.deplacts congres	1 381,82	0,00	NS
62517500	Ndf dr caetano	1 673,49	2 181,97	-23.3
62560000	Missions receptions	17 750,82	10 951,68	62.08
62560200	Frais hebergt+rest-journees securit	4 030,33	3 398,60	18.59
62560500	Congres -journees med. travail	3 027,25	0,00	NS
62561100	Frais divers	22 406,65	9 929,75	125.65
62562000	Frais commissions paritaires	271,25	990,80	-72.62
62564200	Frais gestrim/vesoul	1 288,71	1 176,70	9.52
62564300	Frais gestrim/lons	1 532,44	712,01	115.23
62564400	Frais syndic/dole	10 793,76	1 166,00	825.71

JPJ

OD

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Compte de résultat (Détail) 31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
62600000	Frais d'affranchissement	16 110,23	15 866,40	1.54
62610000	Telephone - fax	5 285,60	7 576,45	-30.24
62610100	Consommation dsl internet	286,00	1 095,16	-73.89
62610200	CONSOMMATION FIBRE	26 021,05	25 817,69	0.79
62750100	Frais bancaires	3 998,43	3 355,30	19.17
62780000	Aut.frais et commissions	115,00	0,00	NS
62810000	Redevance audio	600,00	600,00	
62820000	Subventions accordees	4 700,00	5 540,00	-15.16
Impôts, taxes et versements assimilés		**132 958,87**	**89 343,60**	**48.82**
63331000	Taxe d'apprentissage	9 815,74	11 991,58	-18.14
63331100	Cotisations handicapes agephip	1 544,00	1 307,00	18.13
63332000	Opca btp-pro btp	22 021,75	20 964,05	5.05
63339000	Frais d'inscription formatcont.	7 555,00	4 950,00	52.63
63339100	Fpc sans remboursement	45 901,82	7 224,00	535.41
63511000	Contribution Economique Territorial	26 400,00	23 316,00	13.23
63512000	Taxes&cotis foncieres cci	18 751,00	18 655,00	0.51
63512100	Taxe ordures menageres	969,56	935,97	3.59
Salaires et traitements		**1 652 445,95**	**1 603 142,40**	**3.08**
64110000	Appointements	1 658 125,76	1 574 027,76	5.34
64140000	Indemnites diverses	0,00	17 504,49	-100
64180000	Indemnités journalières à régul.	1 169,48	396,15	195.21
64181000	COMPTE EPARGNE TEMPS	-6 849,29	11 214,00	-161.08
Charges sociales		**1 138 191,92**	**1 096 085,57**	**3.84**
64510000	Cotisations ursssaf	471 383,63	454 731,45	3.66
64530000	Cot prevoyance collective	24 151,88	21 589,70	11.87
64531000	Cotisations retraite	209 304,17	198 931,84	5.21
64531500	Cotisations cambtp mutuelle salarie	50 437,51	52 450,10	-3.84
64531700	Cotisations article 83	68 583,53	61 837,81	10.91
64550000	Cotisations c.p	311 945,35	297 247,96	4.94
64580000	Cot.sociales / ijss à régul.	855,44	132,53	545.47
64590000	CHARGES SUR COMPTE EPARGNE TEMPS	-4 290,69	-890,38	381.89
64800000	Autres charges de personnel	5 821,10	5 854,56	-0.57
64810000	Indemnités diverses	0,00	4 200,00	-100
Dot. amort. sur immobilisations		**157 437,38**	**152 802,94**	**3.03**
68111000	Dot.amort.immo.incorp.	29 815,06	28 662,60	4.02
68112000	Dot.amort.immo.corporelle	127 622,32	124 140,34	2.8
Dot. prov. sur actif circulant		**10 666,88**	**9 510,29**	**12.16**
68174000	Dot.prov.creance douteuse	10 666,88	9 510,29	12.16
Autres charges d'exploitation		**20 925,30**	**11 667,25**	**79.35**
65410000	Pertes creances exercice	15 519,63	6 543,76	137.17
65440000	Pertes/creances irrec. doubs	5 380,28	5 052,43	6.49
65800000	Charges div. gestion courante	25,39	71,06	-64.27
	Charges d'exploitation	*3 825 966,16*	*3 643 848,66*	*5*
	Résultat d'exploitation	6 005,19	-33 577,62	-117.88
Autres intérêts et produits assimilés		**6 433,70**	**7 063,62**	**-8.92**
76800000	Produits financiers	6 051,44	6 383,46	-5.2
76880100	Interets moratoire sur fact	382,26	680,16	-43.8
	Produits financiers	*6 433,70*	*7 063,62*	*-8.92*
Intérêts et charges assimilées		**6 822,85**	**7 471,38**	**-8.68**

JPJ

ID

Cefidec
Expertise - Comptable

SIST BTP / BESANCON

Compte de résultat (Détail) 31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
66116400	INTERET PRETS BP	6 822,85	7 471,38	-8.68
	Charges financières	*6 822,85*	*7 471,38*	*-8.68*
	Résultat financier	-389,15	-407,76	-4.56
	Résultat courant	5 616,04	-33 985,38	-116.52
Produits exceptionnels op. gestion		**4 940,00**	**8 150,00**	**-39.39**
77111800	FRAIS DE RETARD 2018	40,00	0,00	NS
77111803	FRAIS DE RETARD 18T03	10,00	0,00	NS
77111804	FRAIS DE RETARD 4T18	10,00	20,00	-50
77111900	FRAIS DE RETARD 2019	40,00	0,00	NS
77111901	FRAIS DE RETARD 19T01	10,00	20,00	-50
77111902	FRAIS DE RETARD 19T02	10,00	30,00	-66.67
77111903	FRAIS DE RETARD 19T03	10,00	80,00	-87.5
77111904	FRAIS DE RETARD 19T04	10,00	110,00	-90.91
77112000	FRAIS DE RETARD 2020	40,00	30,00	33.33
77112001	Frais retard 20T01	20,00	540,00	-96.3
77112002	FRAIS DE RETARD 20T02	20,00	790,00	-97.47
77112003	FRAIS DE RETARD 20T03	30,00	1 660,00	-98.19
77112004	FRAIS DE RETARD 20T04	110,00	730,00	-84.93
77112100	FRAIS RETARD 2021	40,00	0,00	NS
77112101	FRAIS DE RETARD 21T01	340,00	750,00	-54.67
77112102	FRAIS DE RETARD 2T21	570,00	820,00	-30.49
77112103	FRAIS DE RETARD 3T21	1 200,00	70,00	NS
77112104	FRAIS DE RETARD 4T21	670,00	0,00	NS
77112201	FRAIS DE RETARD 1T22	580,00	0,00	NS
77112202	FRAIS DE RETARD 2T22	1 100,00	0,00	NS
77112203	FRAIS DE RETARD 3T22	80,00	0,00	NS
77180000	Autres pdts exceptionnels	0,00	2 500,00	-100
	Produits exceptionnels	4 940,00	8 150,00	-39.39
Dotations exceptionnelles amort. prov.		**70 000,00**	**435,47**	**NS**
68710000	Dot.amt except.immobil.	0,00	435,47	-100
68750000	Provision risques charges	70 000,00	0,00	NS
	Charges exceptionnelles	70 000,00	435,47	NS
	Résultat exceptionnel	-65 060,00	7 714,53	-943.34
	Bénéfice ou perte	-59 443,96	-26 270,85	126.27

JPS

AD

Annexe 4

Liste des principaux contrats et baux en cours de SST BTP 71 qui sont transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE

NOM	REFERENCE
Contrat d'hébergement sécurisé préventiel CloudPréventiel	
Contrat d'assistance logiciel VAL SOLUTIONS	
Contrat annuel de maintenance et d'assistance à exploitation VAL SOLUTIONS	CA2EX V2 2017-CBO-2011
Contrat de capitalisation SPIRICA CAPI	220000474
Contrat annuel d'assistance technique PARTNER INFORMATIQUE	
Contrat de maintenance pour la climatisation réversible SAFRICLIM SARL	D06.03.17
Contrat de prestations de services FOGEX	
Convention de prestation de services forfaitaire ACSIE SARL	
Contrat d'abonnement location-entretien NEOPOST	00874599
Contrat OVHCloud	
Contrat de location MailFinance	00750971
Compte courant titres n°10468 02627 112056 002 00 (incluant le portefeuille Sicav-FCP et le portefeuille Bourses Euronext) auprès de la Banque Rhône-Alpes	
Contrats de location cabinets médicaux BUXY et MARCIGNY	
Convention de mise à disposition d'un local MSA / PBM 71	
Contrat de bail professionnel avec la SCI MEGA BTP concernant un local sis Bourg de Verosvres	
Contrat de bail professionnel avec la SCI MEGA BTP concernant un local sis Chagny (71150)	
Contrat de bail professionnel avec la SCI MEGA BTP concernant un local sis 14 rue Lamartine – 71530 Crissey	
Contrat de bail avec la SCI MEGA BTP concernant un local sis à Cuisery	
Contrat de bail professionnel avec la SCI MEGA BTP concernant un local sis Allée John-Joseph Thomson à Le Creusot (71200)	
Contrat de bail avec la Ville de la Clayette concernant un local sis 8 Place de la Mairie – La Clayette	
Contrat de bail professionnel avec la SCI MEGA BTP concernant un local sis 75 route de Vincelles – 71500 Branges	
Contrat de bail à loyer libre avec la commune de Cormatin	

JPT

Santé au Travail
BTP 71

LISTE DU PERSONNEL au 31 Mars 2023

Salarié	Nature de l'emploi	Temps de travail mensuel en heures
BADEA BOGDAN-MIRCEA	MEDECIN DU TRAVAIL	166
BENIGAUD ANNE née PACHECO	SECRETAIRE MEDICALE	151,67
CADIOT ALAIN	MEDECIN DU TRAVAIL	166
DE OLIVEIRA VIRGINIE née REGIS	SECRETAIRE MEDICALE	134,33
DILIBERTO PATRICIA	SECRETAIRE MEDICALE	166
DODENCIU SIMONA IRINA née ARHIRIE	MEDECIN DU TRAVAIL	166
DURAND Luc	DIRECTEUR	Forfait 218 jours
IONUTIU BOGDAN	MEDECIN DU TRAVAIL	166
LAVOIGNAT FLORENCE née PAPILLON	SECRETAIRE COMPTABLE	156
LESSELLIER MARGOT	SECRETAIRE STANDARDISTE	166
MICHON ISABELLE née MOUGEOT	SECRETAIRE MEDICALE	166
PERROT MARYLINE	SECRETAIRE MEDICALE	135,2
REY JOSETTE née PRUDENT	MEDECIN DU TRAVAIL	166
ROLLET Cecile	SECRETAIRE MEDICALE	166
SUARD Mélodie	IPRP	166

JPR

Service de Santé au Travail du BTP de Saône & Loire
810, chemin des Luminaires
BP 20018 - 71012 CHARNAY LES MACON CEDEX
Tél. 03 85 34 29 58 fax 03 85 34 62 77
e-mail : sstbtp71@sstbtp71.org

00

Annexe 6 :

Liste des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations dont bénéficie l'association SST BTP 71 et copie des demandes adressées par l'association SST BTP 71 à l'autorité administrative, tendant à leur poursuite.

NOM	DATE
Agrément du Service de Santé au Travail du SST BTP 71	17 mars 2022

JAT GD

Annexe 7

Liste des précontentieux et des contentieux en cours de SST BTP 71

NEANT

JRT

Annexe 8

Liste des précontentieux et des contentieux en cours de SPIST BTP FRANCHE-COMTE

NEANT

JFS

STATUTS

SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU BTP DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

TITRE I CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 – Constitution, dénomination

A l'initiative des professionnels du BTP et entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901, aux textes subséquents pris en application de celle-ci et aux dispositions du Code du Travail applicables en l'espèce, une association déclarée qui prend pour nom : SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU BTP DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et pour sigle SPSTI BTP BFC.

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet, après l'avoir créé, d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.

Pour la poursuite de cet objet, l'Association peut accomplir dans les limites fixées par la loi, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

Article 3 – Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé à BESANCON, 3 chemin du cerisier.

Article 4 – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre.

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Qualité des membres de l'Association

L'Association est composée de membres « Adhérents » exerçant tout ou partie de leur activité dans le champ de la compétence professionnelle et/ou géographique de l'Association tel que fixé par son

JPY
OD

agrément, et de membres « Affiliés » dans les conditions fixées par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

- Les membres « Adhérents » sont les personnes physiques ou morales, assujetties aux dispositions du Code du Travail relatives à la Santé au Travail et tenues ou pouvant à ce titre adhérer à un SPIST et, exerçant tout ou partie de leurs activités dans le champ de la compétence géographique et professionnelle de l'Association tel que fixé par son agrément.
- Les membres « Affiliés » sont les travailleurs indépendants pouvant s'affilier de manière facultative à un service de prévention et de santé au travail de leur choix ;

Article 6 – Admission – Démission – Exclusion – Radiation

A) L'admission des nouveaux membres « Adhérents » ou « affiliés » est, au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur, prononcée par le Président (ou sur délégation de ce dernier par le Directeur).

B) La qualité de membre « Adhérent » ou « affiliés » de l'Association se perd :

- par démission, laquelle devra intervenir dans les conditions fixées au Règlement Intérieur ;
- par exclusion prononcée par l'assemblée Générale au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur pour tout motif grave tel que refus de se soumettre aux obligations légales relatives à la Santé au Travail, inobservation des statuts et règlements de l'Association ou pour tout autre acte contraire aux intérêts de celle-ci ;
- par exclusion prononcée par le Président dans les conditions fixées au Règlement Intérieur pour non-paiement des sommes dues à l'Association.

  Préalablement à toute décision le membre « Adhérent » ou « affiliés » menacé d'exclusion sera averti de la mesure envisagée et appelé à fournir ses explications.
- par radiation. Les membres « Adhérents » ou « affiliés » cessant toute activité ou perdant leur qualité d'employeur ou plaçant leurs activités hors du champ des compétences attribuées à l'Association, font l'objet, sauf accord des parties, d'une radiation prononcée par le Président.

C) La démission, l'exclusion, la radiation ne font pas échec à l'obligation de paiement par l'ex-membre « Adhérent » ou « affiliés » des sommes de toute nature dont il est redevable à l'Association jusqu'à la date à laquelle est fixée la fin de son adhésion.

TITRE III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 – Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations, droits d'admission et majorations fixés par le Conseil d'Administration et payables selon les modalités fixées au Règlement Intérieur. Toutefois, toute modification apportée par le Conseil d'Administration aux taux, à l'assiette ou aux montants des cotisations demandées aux membres « Adhérents », devra être approuvée par l'Assemblée Générale ;
- du remboursement des dépenses exposées par l'Association notamment pour des examens, des enquêtes, des études occasionnées par les besoins des adhérents et non prévues comme une prestation mutualisée dans le Règlement Intérieur ou dans le contrat d'adhésion ;

GD JPY

- des frais correspondant à l'offre spécifique pour les membres affiliés
- des rémunérations ou indemnités perçues au titre des services qu'elle peut assurer au profit de tiers ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- des subventions publiques ou privées, dons ou legs qui pourraient lui être accordés ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE IV ADMINISTRATION – DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Article 8 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration de 30 membres, composé :

- pour moitié **d'Administrateurs représentant les salariés des entreprises adhérentes**, désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national parmi les salariés de ces mêmes entreprises, à raison de 3 sièges par centrale syndicale.
- et pour l'autre moitié, d'Administrateurs représentant les **employeurs des entreprises adhérentes**, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au plan national BTP, parmi les membres adhérents, comme suit : 8 postes pour la FFB, 4 postes pour la FRTP et 3 postes pour la CAPEB.

En cas de non-désignation d'un Administrateur représentant les salariés, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant pourra être attribué d'un commun accord entre les organisations syndicales à l'une des autres organisations syndicales ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation syndicale n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de non-désignation d'un Administrateur représentant les employeurs, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant sera attribué d'un commun accord entre les organisations professionnelles à l'une des autres organisations professionnelles d'employeurs ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation professionnelle n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de carence totale ou partielle dans la désignation des Administrateurs représentant les salariés et absence d'accord avéré, il est expressément convenu, afin d'assurer la gouvernance de l'Association et dès lors qu'auront été désignés tous les Administrateurs représentant les employeurs, que le Conseil d'Administration sera valablement constitué et pourra, nonobstant cette carence et tant que celle-ci perdurera, exercer l'intégralité de ses fonctions.

Article 9 – Qualité des membres du Conseil d'Administration – Durée du mandat – Vacance

Les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agisse des représentants salariés ou des employeurs, sont obligatoirement des personnes physiques, majeures, jouissant de leurs droits civils et non interdits de gérer.

JFT
OD

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les organisations syndicales devront de plus et nécessairement être salariés d'une entreprise ou d'un établissement membre « Adhérent » de l'Association.

Ceux représentant les employeurs, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs parmi les membres « Adhérents », exerceront obligatoirement pour leur part, en tant qu'employeur au sein de ces derniers, des fonctions de mandataire sociaux ou de direction. Ils devront nécessairement être à jour de leur cotisation.

Le mandat d'Administrateur est de 4 ans. Les Administrateurs ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si avant l'expiration de son mandat un membre du Conseil d'Administration décède, démissionne ou ne peut plus, ou n'est plus en droit d'exercer sa fonction d'Administrateur, il sera pourvu sans plus tarder à son remplacement.

L'organisation professionnelle d'employeurs ou syndicale l'ayant désigné sera appelée à nommer rapidement son successeur pour achever le mandat interrompu. L'Administrateur ainsi désigné en cours de mandat pourra le cas échéant être désigné ultérieurement pour deux mandats consécutifs de 4 ans.

Article 10 – Perte de la qualité d'Administrateur

La démission, l'incapacité, le décès ou la perte de l'une quelconque des qualités requises pour être désigné Administrateur de l'Association, énoncées à l'article précédent, met fin aux fonctions d'Administrateur de l'intéressé.

De plus, en cas de manquement grave d'un Administrateur, aux obligations de sa charge, notamment en cas d'absences répétées sans excuse, comme en cas de comportement ou d'agissements de nature à nuire à l'Association, le Conseil d'Administration peut proposer à l'organisation professionnelle d'employeurs ou à l'organisation syndicale qui l'a désigné, au terme de la procédure prévue au Règlement Intérieur, la révocation de son mandat.

Par ailleurs, il est mis fin aux fonctions d'Administrateur par le retrait de son mandat notifié au Président par l'organisation l'ayant mandaté.

Article 11 – Attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Outre les missions et pouvoirs que lui confère la règlementation en vigueur relative au SPIST et sous réserve de ceux confiés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, qui représente activement et passivement l'Association dans tous ses droits, est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer, gérer ses intérêts et décider de tous les actes et toutes les opérations utiles à la réalisation de son objet.

Il établit chaque année un rapport moral sur le fonctionnement de l'Association qu'il présente à l'Assemblée Générale.

CD 9/25

Il arrête le budget et les comptes prévisionnels de l'Association et dès lors que ceux-ci affectent le niveau des cotisations demandées aux membres « Adhérents », demande son approbation à l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 7.

Il procède à la clôture des comptes annuels qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Il édicte tous règlements nécessaires à l'application des statuts et au bon fonctionnement de l'Association.

Sur proposition du Président il procède à la nomination et à la révocation du directeur.

Article 12 – Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, chaque fois qu'il le juge utile et au moins deux fois par an ou à la demande écrite adressée au Président de plus de la moitié de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer :

- que sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation fixé par le Président, établi éventuellement en fonction des propositions de ses membres, ou établi à la demande de plus de la moitié de ses membres ;
- que si plus de la moitié de ses membres élus ou désignés, c'est-à-dire, composant effectivement le Conseil d'Administration, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, par lettre recommandé dans un délai au plus tard de 30 jours calendaires. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions légales réglementaires particulières, les décisions sont prises à mains levées (à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par plus de la moitié des membres présents ou représentés) à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de l'Administrateur ayant reçu mandat de ce dernier de présider la séance est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir de le représenter à un autre Administrateur et détenir autant de pouvoirs que de membres, sauf dispositions légales contraires.

Il est tenu un Procès-verbal des séances du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou l'Administrateur ayant présidé la séance sur délégation du Président et le Secrétaire ou à défaut par un Administrateur ayant participé à la réunion.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, réserve faite du remboursement des frais engagés pour leur exercice sur des bases qu'il lui appartient de fixer.

TPY
OD

Article 13 – Le Bureau

Instance non délibérative d'information et d'échange le Bureau se réunit à l'initiative du Président et est composé :

- du Président,
- d'un Vice-Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier,
- de deux autres membres du bureau.

A l'exception du Trésorier et du vice-président élus par et parmi les Administrateurs représentant les salariés, les autres membres du Bureau et en particulier le Président sont obligatoirement élus par et parmi les Administrateurs représentant les employeurs.

Les membres du Bureau sont élus à leur fonction pour la durée de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par les mêmes instances et dans les mêmes conditions que celles ayant conduit à leur élection.

Article 14 – Le Président

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et assurer le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice tant en demande qu'en défense. Il est le représentant légal de l'Association. Il informe le Conseil d'Administration des actions de justice en cours.

Il convoque et fixe les ordres du jour des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il peut notamment, au nom et dans l'intérêt de l'Association, procéder à toutes constructions, acquérir, gérer, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers, louer par bail tous biens nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il dispose d'une voix prépondérante au Conseil d'Administration en cas de partage des voix et préside les réunions des différentes instances de l'Association dont il est membre, à l'exception de la commission de contrôle.

Il peut consentir à tout moment et à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire et en informe les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de courte durée, le Président désignera parmi les Administrateurs représentant les employeurs au Conseil d'Administration le membre qui le remplacera.

En cas de démission du Président, ou cessation définitive de ses fonctions, il sera procédé à son remplacement en qualité d'Administrateur dans les plus brefs délais. L'intérim sera assuré par un Administrateur élu parmi ceux représentant les employeurs au Conseil d'Administration. Une fois le nouvel Administrateur désigné, il sera procédé à une élection du Président, lequel achèvera le mandat en cours.

GD JFS

Article 15 – Le Vice-président

Il assiste le Président dans son mandat selon les délégations qu'il reçoit de ce dernier.

Article 16 – Le Secrétaire

Le Secrétaire, selon les instructions du Président, établit les convocations, rédige les comptes rendus et veille à leur conservation dans les meilleures conditions au sein de l'Association.

Article 17 – Le Trésorier

Le Trésorier suit l'exécution du budget de l'Association et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il fait établir, par le service compétent de l'Association ou son expert-comptable, le rapport comptable d'entreprise prévu par les textes.

Il exerce ses fonctions aux côtés du Président, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes de l'Association, sans interférer dans leurs propres missions et est tenu à une stricte obligation de discrétion.

Article 18 – Le Directeur

Nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le Directeur, salarié de l'Association, est chargé des travaux administratifs et de son administration courante. Il est placé sous les ordres directs du Président, qui par délégation fixe ses pouvoirs.

Par ailleurs, sur les indications du Président, il établit les projets soumis aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et prépare et fait exécuter leurs décisions et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

En tout état de cause, il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel.

En cas d'absence prolongée du Directeur, le Président met en place une organisation pour suppléer à cette absence par tous moyens. Le Conseil d'administration valide cette organisation temporaire.

JPS

OD

TITRE V LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 – Dispositions communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.

Cependant, s'agissant des membres « Adhérents », ne peuvent participer à ces Assemblées Générales, que ceux à jour de leur cotisation à la date d 'envoi ou de publication de la convocation à la réunion. Les membres « Affiliés » de l'Association participent à ces Assemblées Générales avec voix consultative.

Chaque membre « Adhérent » a droit à une voix et ne peut se faire représenter que par une personne réunissant les qualités requises pour postuler aux fonctions de représentant des employeurs au Conseil d'Administration énoncées à l'article 9, ou par un autre membre « Adhérent » ayant lui-même le droit de faire partie de cette assemblée.

Toutefois nul participant ne peut détenir plus de 200 voix y compris la sienne.

Les Assemblées Générales sont convoquées au moins 21 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion, soit par lettre Individuelle, soit par avis publié dans la presse, soit par tout autre moyen notamment électronique, dès lors qu'il présente un degré suffisant de fiabilité.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement par tout autre Administrateur employeur ayant reçu mandat du Président à cet effet.

Les fonctions de secrétaire des Assemblées Générales sont remplies par le Secrétaire de l'Association ou à défaut par tout autre Administrateur employeur ayant reçu délégation de pouvoir à cet effet.

Le Président ou tout autre Administrateur employeur présidant sur délégation une Assemblée Générale dispose, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Il est établi des feuilles de présence signées par les membres de l'Association participant à ces Assemblées Générales et leurs délibérations sont constatées par des Procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire ou par les personnes ayant été désignées pour exercer ces fonctions.

Article 20 – L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou, dans un délai d'un mois au plus tard, à la demande écrite adressée au Président par au moins 25 % des membres « Adhérents » à jour de leur cotisation.

Elle délibère, quel que soit le nombre de ses membres « Adhérents » présents ou représentés, sur les seuls points inscrits à son ordre du jour par le Président ou à la demande de 10 % des membres « Adhérents » de l'Association en droit de participer à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités, la gestion et la situation financière et morale de l'Association.

JKD

Elle prend connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Elle vote, sur proposition du Conseil d'Administration dès lors qu'ils sont appelés à varier, les niveaux des cotisations demandées aux membres « Adhérents » de l'Association.

Elle désigne sur proposition du Conseil d'Administration le Commissaire aux Comptes de l'Association. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par un vote à mains levées, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit légalement exigé ou demandé par plus de la moitié des voix présentes ou représentées.

Article 21 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les membres de l'Association peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque le Président le juge nécessaire ou, dans un délai d'un mois au plus tard, à la demande écrite adressée au Président signée par 25 % des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres « Adhérents » en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 10 % des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans le mois et, dans ce cas, les délibérations prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter, sont valables et s'imposent à tous, quel que soit le nombre de ces membres.

TITRE VI CONTROLE DE L'ASSOCIATION

Article 22 – La Commission de Contrôle

L'organisation et la gestion de l'Association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle de 15 membres composée d'1/3 de représentants des employeurs et de 2/3 de représentants des salariés, désignés pour 4 ans selon les dispositions légales en vigueur et selon une répartition résultant de l'accord conclu entre le Président de l'Association et les organisations syndicales représentatives au plan national d'une part, et les organisations professionnelles d'autre part.

Article 23 – Le Commissaire aux Comptes

Conformément à la règlementation en vigueur, l'Association est dotée, au terme d'une désignation effectuée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, d'un Commissaire aux Comptes, et le cas échéant d'un commissaire aux comptes suppléant, chargé de vérifier l'exactitude et la régularité des comptes soumis à sa certification.

JAP
CD

TITRE VII MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – FUSION

Article 24 – Modification des statuts

Il ne peut être porté de modifications aux statuts que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation, de quorum et de majorité spécifiée aux articles 19 et 21.

Le délai de convocation prévu à l'article 19 pourra à titre exceptionnel être réduit, dans les conditions prévues au règlement intérieur, en cas de nécessité de mise en conformité avec une nouvelle règlementation ne permettant pas de respecter celui-ci.

Les textes modifiés proposés sont joints à la convocation ou tenus à la disposition des adhérents de l'Association à son siège.

Article 25 – Dissolution – Fusion

La dissolution ou la fusion de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation et de quorum fixées aux articles 19 et 21. Toutefois la majorité requise sera celle des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononcera sur l'affectation des biens de l'Association, conformément aux lois en vigueur.

TITRE VIII DEPOT

Conformément à l'article V de la loi du 1er juillet 1901, les statuts ou leurs modifications ultérieures seront déposés à la Préfecture du département du Doubs.

CD JPR